



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Rapport sur l'action de l'Etat dans le département du Val-de-Marne

2013

I. FAVORISER LA COHESION SOCIALE PAR LE LOGEMENT, L'EMPLOI ET L'EGALITE DES CHANCES.....	1
A. ACCROÎTRE ET MIEUX RÉPARTIR L'OFFRE DE LOGEMENT	1
1. <i>La territorialisation de l'offre de logement dans le Grand Paris : changer d'échelle pour répondre de façon plus fine et équitable aux besoins des territoires</i>	<i>1</i>
2. <i>La production de logement.....</i>	<i>1</i>
3. <i>Le logement et l'hébergement des personnes en difficulté</i>	<i>8</i>
B. AGIR EN FAVEUR DE L'EMPLOI.....	10
1. <i>Evolution de l'emploi salarié</i>	<i>10</i>
2. <i>La mobilisation en faveur de l'emploi.....</i>	<i>11</i>
3. <i>Les mesures de prévention.....</i>	<i>15</i>
C. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES	18
1. <i>L'éducation pour tous.....</i>	<i>18</i>
2. <i>La géographie prioritaire</i>	<i>21</i>
3. <i>La santé.....</i>	<i>24</i>
4. <i>La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.....</i>	<i>28</i>
II. PROTÉGER : PREVENIR, SECURISER ET CONTROLER	30
A. PROTÉGER ET PRÉVENIR.....	30
1. <i>La vidéo-protection.....</i>	<i>30</i>
2. <i>Les actions de prévention et les partenariats</i>	<i>31</i>
3. <i>Les actions contre l'insécurité routière.....</i>	<i>32</i>
4. <i>La préparation de la gestion de crise.....</i>	<i>33</i>
B. PROTÉGER ET SÉCURISER	36
1. <i>La lutte contre les violences aux personnes et les atteintes aux biens</i>	<i>37</i>
2. <i>La lutte contre le trafic de stupéfiants et les fraudes</i>	<i>38</i>
3. <i>La sécurité sur l'aéroport d'Orly</i>	<i>39</i>
4. <i>Les actions renforcées.....</i>	<i>40</i>
C. PROTÉGER ET CONTRÔLER	42
1. <i>La qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires</i>	<i>42</i>
2. <i>La sécurité et la conformité des produits industriels.....</i>	<i>43</i>
3. <i>La protection des consommateurs vulnérables</i>	<i>44</i>
III. FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET DEVELOPPER NOTRE TERRITOIRE	45
A. SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	45
1. <i>Le Pacte de responsabilité et de solidarité</i>	<i>45</i>
2. <i>Le soutien financier de la Bpi France.....</i>	<i>45</i>
3. <i>Le soutien aux collectivités locales</i>	<i>45</i>
B. AIDER À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE.....	46
1. <i>Améliorer le cadre de vie et approfondir la démarche de développement durable</i>	<i>46</i>
2. <i>L'accès à la culture</i>	<i>53</i>
3. <i>L'accès à la pratique sportive.....</i>	<i>54</i>
C. DÉVELOPPER NOTRE ATTRACTIVITÉ.....	58
1. <i>Le Grand Paris des transports</i>	<i>58</i>
2. <i>Les infrastructures de transport collectif</i>	<i>60</i>
3. <i>Les contrats de développement territorial.....</i>	<i>61</i>
4. <i>Le réseau routier</i>	<i>62</i>
5. <i>Prendre en compte les enjeux du SDRIF</i>	<i>63</i>

ANNEXES

1) Coordonnées des services

2) Sigles et abréviations

I. FAVORISER LA COHESION SOCIALE PAR LE LOGEMENT, L'EMPLOI ET L'EGALITE DES CHANCES

L'action de l'Etat pour assurer l'égalité des droits et garantir la cohésion sociale se décline autour de trois priorités :

- Le logement
- L'emploi
- L'égalité des chances

A. Accroître et mieux répartir l'offre de logement

Le logement demeure la priorité n° 1 des services de l'Etat dans le département. La territorialisation de l'offre de logement dans le Grand Paris offre de nouvelles perspectives assortis d'objectifs ambitieux en termes d'offre de logement. L'Etat mobilise tous les outils dont il dispose (loi SRU, droit de préemption urbain, rénovation urbaine...) pour accompagner l'ensemble des partenaires concernés dans cet effort.

1. La territorialisation de l'offre de logement dans le Grand Paris : changer d'échelle pour répondre de façon plus fine et équitable aux besoins des territoires

Dans le cadre de la construction du Grand Paris, l'objectif de production de logements a été fixé à 70 000 logements par an sur la région Île-de-France. Cet objectif est repris par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013. Il représente, pour le département du Val-de-Marne, **9 144 logements par an**, soit quasiment le double de la production annuelle réalisée entre 2007 et 2010, réparti entre quatre grands bassins en fonction des besoins en logement de la population actuelle et du potentiel de développement de chaque territoire.

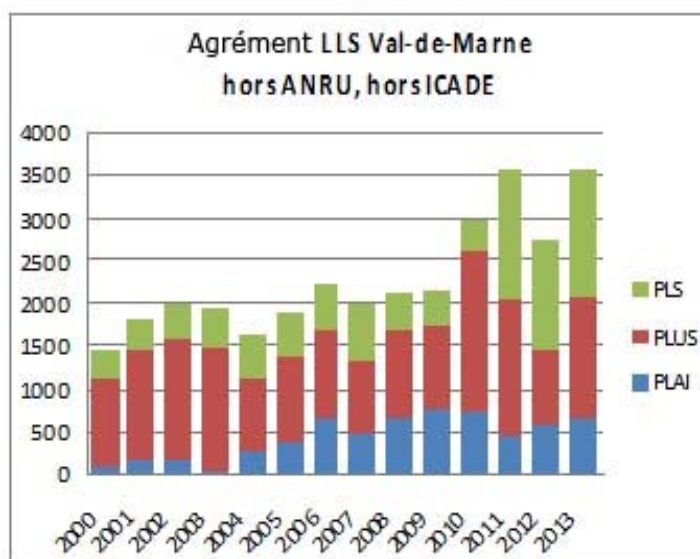
Les contrats de développement territorial (CDT), des plans locaux d'urbanisme (PLU), des programmes locaux de l'habitat (PLH) sont, de fait, impactés par cet objectif.

2. La production de logement

a) L'offre de logement social

En 2013, dans le Val-de-Marne, 3544 logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'une décision d'agrément et de financement de l'Etat (1419 PLUS, 671 PLA I, 1454 PLS).

Cela représente une hausse de 29% par rapport à 2012.



L'agrément de logements familiaux a vu un rééquilibrage significatif entre les différents produits notamment par un maintien de la proportion des PLA I et l'augmentation de la proportion de PLUS (40% en 2013).

En complément de cette production de droit commun, 556 logements locatifs sociaux ont été agréés par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre des conventions pluriannuelles du département (316 PLUS CD, 169 PLUS et 71 PLA I)

L'agrément brut dans le Val-de-Marne est ainsi de 4079 logements.

Le dispositif prévu pour la période 2013-2015 avec Action Logement par un apport en subvention équivalent aux montants de surcharge foncière et prime spécifique de l'État a été un soutien fort à cette hausse de production.

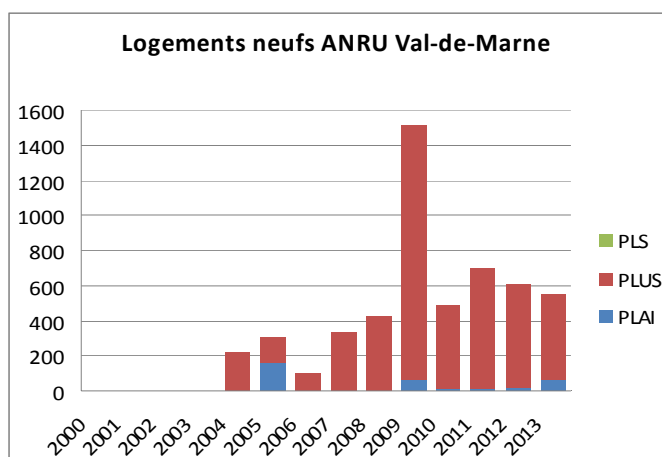
Le Val-de-Marne est le 4ème producteur d'Île-de-France de logement social, après Paris, la Seine Saint-Denis et les Hauts de Seine. Il représente 11% de la production francilienne. Cette production

est très majoritairement issue de la construction neuve (96%), le reste étant sous la forme d'opérations d'acquisition amélioration.

603 logements (17% de la production), dont 392 PLS, ont été produits sur des communes ayant un taux de logements sociaux inférieur à 20%. Dans ces communes, l'application des principes de la loi relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production du logement social du 18 janvier 2013 a donné lieu à des ajustements de programmation portant sur la répartition des produits, la loi imposant désormais un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 20% de PLS. Par ailleurs, l'exercice par l'Etat de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) a permis le montage de certains programmes.

La production des PLAI recouvre 443 logements en structures collectives (résidences sociales, résidences jeunes actifs, foyers de travailleurs migrants), et 228 en logements familiaux. La production des PLUS porte essentiellement sur des logements familiaux (81%).

Les 1424 PLS comprennent 266 logements dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou pour des personnes handicapées et 499 logements pour étudiants.



Pour atteindre ces résultats, 24,2 M€ de subventions de l'État ont été mobilisés dans le Val-de-Marne, soit 11% de l'enveloppe francilienne. A cette enveloppe, s'est ajouté l'apport d'Action Logement à hauteur de 13,6 M€ dans le département.

Afin de compléter l'offre locative sociale, 92 logements ont fait l'objet d'un agrément pour un prêt social de location-accession (PSLA)

b) L'offre en logements sociaux spécifiques

En plus de la production en logements familiaux, l'Etat soutient la production d'établissements spécialisés et développe une offre locative très sociale, en direction de publics en grande difficultés sociales et économiques. Il participe ainsi notamment à la construction de résidences sociales, à la production d'établissements collectifs, de logements temporaires gérés par une association agréée, à la production de nouvelles résidences destinées à se substituer aux anciens foyers de travailleurs migrants, et à la production d'établissement pour personnes âgées.

Peuvent être signalés notamment parmi les opérations agréées en 2013 :

- Foyers de travailleurs migrants : un projet agréé en 2013 à Chevilly-Larue pour 228 logements, et trois projets de restructuration importants en cours d'élaboration avec les communes concernées : le foyer Manouchian à Vitry-sur-Seine (516 places), le foyer Alouettes à Alfortville (186 places), et le foyer Dumas à Villejuif.
- Livraison de deux résidences sociales jeunes actifs à Nogent : SAIEM de Nogent avec ALJT, rue Hoche (95 logements : 38 PLUS et 57 PLAI) et ARCADE avec COALLIA, rue Théodore Honoré (48 logements : 14 PLUS et 34 PLAI)
- Livraison d'une pension de famille à Alfortville: FREHA, rue Paul Vaillant-Couturier (18 logements PLAI)
- Financement de quatre résidences pour jeunes actifs à Fresnes, ZAC de la Cerisaie avec VALOPHIS, avec ADEF pour 120 logements, à Choisy-le-Roi, rue du Docteur Charcot, avec BATIGERE pour 66 logements, à Vitry-sur-Seine, ZAC Chérioux avec LOGIDEV et ALJT pour 59 logements, à Ivry-sur-Seine, ZAC du Plateau, avec IDF Habitat et Résidétapes pour 38 logements
- Financement d'une résidence classique à Ivry, rue Ledru-Rollin : ICF La Sablière avec PARME pour 181 logements
- Financement d'une pension de famille pour handicapés cérébro-lésés à Rungis, place Marcel Thirouin : France Habitation avec Simon de Cyrène pour 33 logements PLAI
- Financement de l'humanisation d'un Centre d'Hébergement d'Urgence à Villiers sur Marne: VALOPHIS avec la Croix-Rouge, bd de Friedberg : 110 places (ANAH)

L'insertion des jeunes, notamment par le logement, est une priorité de l'État. En 2013, 4 nouvelles résidences pour jeunes actifs ont été financées (283 logements), ce qui porte à 10, le nombre de structures de ce type, financées depuis 2009, pour un total de 752 logements. Dans le même temps, ont été financées 4 résidences sociales «classiques» pour 312 logements (dont 2 pour public mixte : moitié jeunes actifs, moitié public traditionnel) et 3 pensions de famille pour 68 logements.

L'effort collectif doit également porter sur d'autres publics éprouvant des difficultés à se loger : femmes seules avec enfant(s), personnes autonomes mais désocialisées nécessitant un accompagnement social pour se réinsérer, public sortant de centre d'hébergement par exemple. Ainsi la programmation devrait-elle favoriser des projets qui développent un projet social mixant les publics, avec un plafond de 50% de logements réservés aux jeunes actifs.

Les projets peuvent également se présenter sous une forme hybride, associant une résidence sociale classique et des logements familiaux de petite taille (T1 ou T2) pour jeunes actifs. La mixité sociale résultant de tels programmes est un atout en vue de consolider la cohésion sociale.

c) La mobilisation du foncier de l'Etat et de ses établissements publics pour la production de logement

Face à la crise du logement, le patrimoine foncier de l'État et de ses établissements publics constitue une opportunité d'urbanisation nouvelle. La volonté de mobiliser le foncier public en faveur du logement s'est traduite par un premier programme de mobilisation du foncier 2008-2012, qui a permis la cession de douze terrains avant le 1^{er} janvier 2013, en vue de la réalisation de 2 880 logements, dont 1 574 logements sociaux.

Un deuxième programme de mobilisation du foncier public est engagé pour la période 2012-2016. Ce programme poursuit la mobilisation engagée sur les terrains du programme 2008-2012 non encore cédés mais également sur d'autres terrains nouvellement identifiés. À ce jour, le programme national de mobilisation du foncier public 2012-2016 compte vingt et un terrains.

En 2013, deux nouveaux terrains ont été effectivement mobilisés :

- Le terrain de la RATP à Valenton avec un projet de 75 logements locatifs sociaux et 55 logements en accession sociale.
- Le terrain de RFF à Chennevières-sur-Marne avec un projet de 108 logements dont 16 logements locatifs sociaux.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social confirme la nécessité de mettre à disposition des collectivités et des opérateurs les terrains de l'État pour produire du logement, en particulier du logement social.

Conformément à la loi précitée et à son décret d'application du 15 avril 2013, le Préfet de Région a arrêté la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - celle relative aux terrains des établissements publics de l'Etat devant être arrêtée en 2014 - après avis du comité régional de l'habitat, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 23 octobre 2013.

Cette liste comporte six sites dans le Val-de-Marne et pourra faire l'objet d'une actualisation.

Arcueil	A6a emprises autoroutières PC/CRS	39 295 m ²
Créteil	L'Echat - Echangeur A86-RN19	90 000 m ² (partiellement mobilisable)
Saint-Mandé	Avenue de Paris / Hôpital Bégin	8 400 m ²
Thiais	avenue de la République / Rue Baudemonts	2 900 m ²
Villejuif	Chemin de la Redoute / La Redoute des Hautes Bruyères	37 546 m ²
Villiers-sur-Marne, Champigny -sur-Marne, Chennevières-sur- Marne, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie	Emprise de la Voie de Desserte Orientale et de déviation de la RN4 (ex projet d'autoroute A87)	700 000 m ² (partiellement mobilisable)

Sites inscrits sur la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements.

d) L'application de la loi SRU

Au 1^{er} janvier 2013, le département du Val-de-Marne compte 563 535 résidences principales sur son territoire.

Le taux de logements locatifs sociaux rapporté au parc des résidences principales dans le département est de 30,34 % au 1^{er} janvier 2013 (30 % au 1^{er} janvier 2012), il est supérieur à 40% dans huit communes (Alfortville, Arcueil, Bonneuil, Chevilly-Larue, Créteil, Gentilly, Orly et Valenton).

Au 1^{er} janvier 2013, 20 communes sont en dessous de l'objectif de 25% imposé par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social: Ablon, Bry, Charenton, Le Perreux, Le Plessis, Maisons-Alfort, Mandres, Marolles, Nogent, Noiseau Ormesson, Périgny, Rungis, Saint Mandé, Saint Maur, Saint Maurice, Santeny, Sucy, Villecresnes, Vincennes. Parmi elles, huit communes ont fait l'objet d'un constat de carence à l'issue de la période triennale 2008-2010, assorti pour sept d'entre elles de la majoration du prélèvement « SRU », prévue par la loi.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a apporté certaines modifications. Outre l'augmentation à 25 % du seuil de logements locatifs sociaux d'ici à 2025, les nouvelles dispositions de la loi concernent notamment le respect d'une certaine typologie de logements à construire, un rythme de rattrapage accru et accéléré (25% des logements manquants à réaliser pour la cinquième période triennale 2014-2016, puis 33% pour la sixième période triennale 2017-2019, 50% pour la septième période triennale 2020-2022 et 100% pour la huitième période triennale 2023-2025).

Depuis 2013, la loi a modifié l'affectation du prélèvement et de la majoration opérés sur les ressources des communes déficitaires en logements locatifs sociaux. Désormais, le prélèvement est attribué en premier lieu à un établissement public de coopération intercommunale ayant conclu une convention visée au deuxième alinéa de l'article L.301-5-1 du CCH (convention de délégation des aides à la pierre), si la commune en est membre. A défaut, il est attribué à l'établissement public foncier d'État compétent sur le périmètre communal (dans le Val-de-Marne, l'EPFIF) ou à défaut, au fonds d'aménagement urbain (FAU). Lorsqu'il y a majoration du prélèvement, cette majoration est affectée au fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Le bilan 2011-2013 met en exergue une évolution positive de la situation du logement social sur le territoire, avec la réalisation de 2063 logements, soit 90% de l'objectif fixé. En effet, sept communes (contre huit sur la période triennale 2008-2010) n'ont pas atteint le taux de 25% de logements sociaux prévu par la loi.

Le plan de relance dans le secteur de la construction, annoncé par le Premier ministre le 29 août dernier, prévoit de renforcer la loi SRU. A partir du 1^{er} janvier 2015, les préfets pourront délivrer les permis de construire dans les communes qui ne remplissent pas leurs obligations de construction de logements sociaux.

e) L'exercice du droit de préemption urbain par le représentant de l'État dans le département du Val-de-Marne

Pour toute commune faisant l'objet d'un arrêté de carence, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), lorsqu'il existe, est transféré au préfet de département (art L210-1 du code de l'urbanisme). Depuis 2013, en application de l'article 20 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 modifiant l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, la délégation du droit de préemption a été élargie. Ainsi, l'exercice de ce droit peut être délégué à un établissement public foncier (EPF) d'État, à une société d'économie mixte ou à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, mais aussi à un établissement de coopération intercommunale délégataire des aides à la pierre et aux établissements publics fonciers locaux.

Dans le Val-de-Marne, parmi les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de constat de carence au titre du bilan triennal 2008-2010, plusieurs opportunités se sont présentées au cours de l'année 2013, notamment au Perreux-sur-Marne et à Saint-Maur-des-Fossés. Certaines ont abouti à l'exercice du DPU et à sa délégation à un organisme de logement social.

C'est ainsi que six arrêtés de délégation du droit de préemption urbain ont été pris en 2013:

- un arrêté en date du 19 février 2013 permet à Immobilière 3F de réaliser 12 logements locatifs sociaux à Saint-Maur-des Fossés,
- un arrêté en date du 21 mars 2013 permet à Valophis Habitat de réaliser 21 logements locatifs sociaux au Perreux-sur-Marne,
- un arrêté en date du 18 juillet 2013 permet à Immobilière 3F la réalisation de 14 logements locatifs sociaux au Perreux-sur-Marne,
- un arrêté en date du 26 août 2013 permet à Immobilière 3F la production de 13 logements sociaux au Perreux-sur-Marne,
- un arrêté en date du 14 novembre 2013 permet la production de 10 logements sociaux par la société Le Logement Français à Saint-Maur-des-Fossés,
- un arrêté en date du 11 décembre 2013 permet à Immobilière 3F la réalisation de 5 logements locatifs sociaux à Saint-Maur-des-Fossés.

Le gouvernement entend, par ailleurs, réduire les délais d'obtention des permis de construire. Une mission pilotée par le préfet Jean-Pierre Duport formulera des recommandations avant la fin de l'année 2014. Les permis de construire devraient voir leurs délais de validité passer de deux à trois ans.

f) La rénovation urbaine

Seize quartiers font l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU dans le département du Val-de-Marne, ce qui représente un montant total d'investissements de 2,26 Mds€, pour un montant d'environ 510 M€ de subventions ANRU.

En 2013, 5M€ complémentaires ont été apportés par l'ANRU pour la rénovation du quartier Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine.

A ces actions d'envergure, il convient d'ajouter la mise en œuvre du projet de rénovation du centre ancien de Villeneuve-Saint-Georges au titre du programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui représente un montant de financement ANRU de plus de 8M€.

Les programmes conventionnés dans le Val-de-Marne impliquent 30 000 ménages (6 % des Val de Marnais). La construction de 5 200 logements sociaux (dont 5 000 financés par l'ANRU), pour 4.800 démolis ou supprimés. Les projets ANRU conventionnés prévoient également 10 500 réhabilitations et 15 400 résidentialisations de logements sociaux.

Entre 2005 et fin 2013, 413 M€ ont été engagés au bénéfice des seize projets conventionnés sur l'enveloppe ANRU, ainsi que la totalité de l'enveloppe de 14,34M€ dédiée à des projets isolés d'envergure plus réduite.

Un projet urbain mis en œuvre en 2013 : La démolition-reconstruction du quartier Petit Pré-Sablères

Le quartier «Petit Pré-Sablères» est situé en plein cœur de la ville de Créteil.

Le quartier est composé de 262 logements répartis sur les deux entités, le Petit Pré (construit en 1957) et les Sablières (construit entre 1959 et 1960).

L'enjeu principal de ce projet est le désenclavement aussi bien physique que social du quartier. Ainsi la totalité des anciens logements seront démolis (soit 262 logements sociaux), et 366 nouveaux logements seront construits.

Les 366 nouveaux logements se répartissent entre : 121 logements sociaux, 213 logements en accession et 32 logements Foncière Logement. Pour compenser la perte de logements sociaux sur site, 3 programmes de construction totalisant 141 logements sociaux sont en cours sur le reste de la ville.

Pour créer une mixité fonctionnelle, seront réalisés : un immeuble de bureaux de 8 étages et d'environ 9100 m² de surface de plancher, qui accueillera le siège social de Valophis Habitat, ainsi qu'une résidence étudiante de 135 chambres. Un centre départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sera installé dans le quartier rénové.

Après avoir procédé aux travaux de suppression de la bretelle d'accès à la RD1 durant l'été 2013 et au relogement de tous les ménages de la partie « Petit Pré » (dernier relogement effectué en mai 2013), les travaux de démolition des immeubles se sont achevés en 2014.

La disparition des immeubles actuels permettra de créer un quartier ouvert sur son environnement afin de rompre avec son isolement actuel et proposer un cadre de vie agréable.

g) La lutte contre l'habitat indigne

L'habitat indigne est majoritairement situé dans le parc dégradé collectif ancien et souvent locatif. Ces logements sont en partie détenus par des "marchands de sommeil" aux pratiques spéculatives, mais aussi par des bailleurs indécents ou négligents. Il est important toutefois de souligner que cet habitat est aussi celui de propriétaires occupants modestes : ménages exclus des circuits de la location, contraints d'acquérir des biens bon marché (souvent sous-dimensionnés pour leurs familles) ou personnes âgées à faibles revenus. Ces ménages peinent à faire face à leurs charges d'entretien et ne parviennent pas à endiguer la dégradation de leur habitat.

• **Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**

La lutte contre l'habitat insalubre s'est maintenue à un niveau élevé en 2013. Dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil, 22 signalements ont été transmis au procureur de la République.

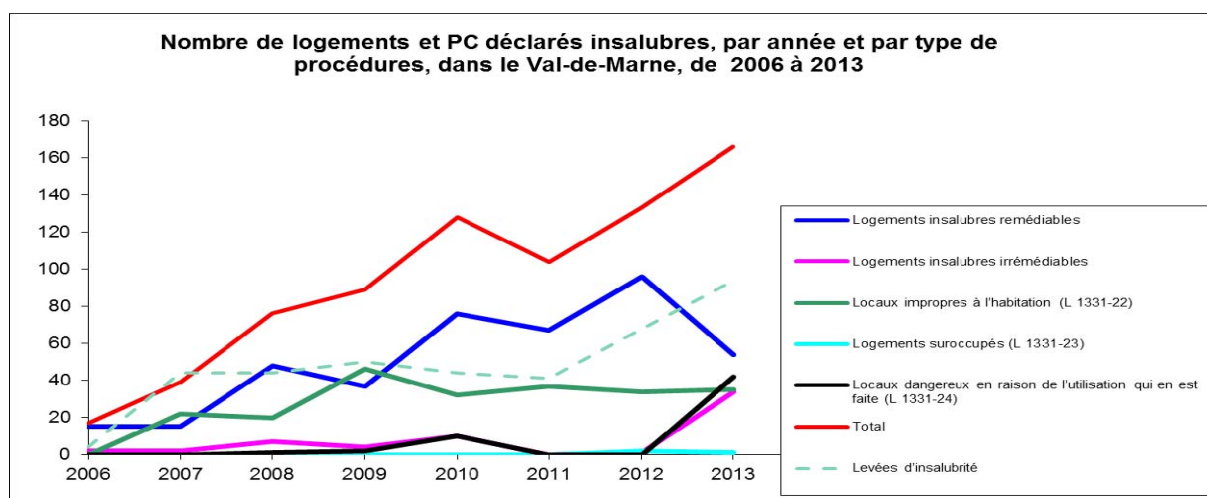
Une enquête est ensuite diligentée auprès de la direction territoriale de sécurité de proximité. L'Unité de Traitement des Infractions à la Législation sur les Étrangers du Val-de-Marne (UTILE 94), référent départemental Police en matière de lutte contre l'habitat indigne, a ainsi instruit depuis 2010 109 procédures.

La procédure la plus couramment mise en œuvre est la déclaration d'insalubrité avec possibilité d'y remédier, prise après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Tableau : nombre d'arrêtés préfectoraux, par type de procédure et par année, de 2008 à 2013

	Locaux impropres par nature à l'habitation	Sur-occupation du fait du logeur	Locaux dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite	Logements insalubres avec possibilité d'y remédier	Logements insalubres avec impossibilité d'y remédier	Danger imminent lié à la situation d'insalubrité	Autres dangers ponctuels imminents	Abrogations d'insalubrité
2008	20	0	1	39	6	2	5	35
2009	38	0	2	24	2	7	7	29
2010	32	0	4	60	1	9	14	40
2011	34	0	0	53	0	8	11	37
2012	34	2	0	48	1	4	48	60
2013	36	1	1	45	3	10	44	62

Evolution du nombre de logements déclarés insalubres



Depuis 2006, le nombre d'arrêtés d'insalubrité est en très nette augmentation, de même que le nombre de logements déclarés insalubres irrémédiables ou dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite. Ainsi, pour faire face à cette montée en charge, une formation spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité au sein du CODERST a été mise en place.

• **Lutte contre le saturnisme infantile**

L'intoxication des jeunes enfants par le plomb est une maladie grave, appelée saturnisme infantile. En effet, le plomb peut porter atteinte au système nerveux central, perturber l'acquisition de certaines fonctions cérébrales supérieures, entraîner un retard de croissance ou une atteinte des reins. L'intoxication par le plomb ne se manifeste pas par des signes cliniques spécifiques, ce qui rend son dépistage difficile.

En 2013, 10 signalements d'imprégnation saturnine pour des enfants domiciliés dans le Val-de-Marne ont été adressés à l'Agence Régionale de Santé, dont 6 cas liés à l'insalubrité du logement.

La mise en œuvre des mesures d'urgence visant à supprimer l'accessibilité au plomb est réalisée directement par la DRIHL 94 suite à un signalement de la délégation territoriale de l'ARS. La DRIHL 94 est maître d'ouvrage des différents prestataires techniques et sociaux intervenant dans ce domaine : diagnostiqueur, assistant à maîtrise d'ouvrage et opérateur assurant l'accompagnement social des occupants.

Bilan du traitement du saturnisme de 2010 à 2013

Saturnisme	2010	2011	2012	2013
Diagnostiques/contrôles	218	236	268	236
Missions d'accompagnement social	63	82	107	171
Missions d'AMO	52	51	67	74
Travaux d'office	1	6	1	0
Dossiers ouverts	132	118	156	153
Saturnisme infantile	3	4	4	6

Le nombre de travaux réalisés par les propriétaires, et de fait, le nombre de dossiers clôturés en 2013, sont en hausse. En cas de défaillance des propriétaires, le Préfet peut réaliser en substitution les travaux.

Evolution des motifs de clôture des dossiers « plomb » de 2010 à 2013

Motifs de clôture des dossiers « plomb »	2010	2011	2012	2013
Travaux réalisés par le propriétaire	35	58	53	58
Départ famille	31	20	29	24
Travaux par substitution au propriétaire (travaux d'office)	1	6	1	0
Pas de plomb accessible	26	25	18	28
Autres raisons (par exemple: démolition d'immeubles...)	6	18	16	9

Dans un souci d'efficacité, un certain nombre d'outils a été développé. En 2013, ainsi, dans le cadre de l'action concertée des services en charge de la lutte contre l'habitat indigne, le logiciel PHI (procédures habitat indigne) permet désormais la consultation de tous les arrêtés d'insalubrités pris sur le département depuis 2008. Il recense désormais l'ensemble des procédures d'insalubrité.

Le législateur a souhaité multiplier les outils de la lutte contre l'habitat indigne, avec notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui renforce les dispositifs de prévention et les moyens de sanctions, pour le droit à la dignité et à un logement décent.

h) L'aide à l'amélioration du parc de logements privés

Les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sont orientées autour de quatre grandes priorités :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique à l'aide du programme « Habiter mieux » ;
- les copropriétés en difficultés ;
- l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie.

3,7 M€ de subventions ont été attribuées en 2013 dans le département du Val-de-Marne. 88% de cette dotation est affectée aux travaux d'amélioration de l'habitat et 12% au financement des prestations intellectuelles. 1037 logements ont ainsi pu être aidés pour la réalisation de travaux en 2013.

En secteur programmé (contractualisation de dispositifs partenariaux avec les collectivités locales), 1,5 M€ ont été engagés pour des travaux de réhabilitation qui concernent 417 logements, dont :

- 40 logements propriétaires occupants ;
- 7 logements propriétaires bailleurs ;
- 370 logements « dossiers à l'immeuble » (travaux parties communes).

Dans le reste du département, dans le secteur dit « diffus », 1,7 M€ ont été engagés pour des travaux de réhabilitation qui concernent 620 logements, répartis de la manière suivante :

- 17 logements propriétaires bailleurs ;
- 250 logements propriétaires occupants ;
- 353 logements « dossiers à l'immeuble » (travaux parties communes).

Le soutien aux propriétaires occupants les plus modestes reste une priorité forte de l'agence qui affirme ainsi sa vocation sociale. 87% des propriétaires occupants subventionnés en 2013, tous secteurs confondus, relèvent des plafonds de ressources très modestes contre 56% l'année précédente.

L'année 2013 a également été marquée par :

- le financement des travaux de réhabilitation du centre d'hébergement d'urgence des Coquelicots à Villiers-sur-Marne. L'Anah a apporté 1,7 M€ de subventions pour cette opération de 115 chambres ;
- l'engagement de près de 1,3 M€ au titre du financement du déficit de l'opération de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière menée sur trois adresses à Villeneuve-Saint-Georges en parallèle du dispositif d'Opération d'amélioration de habitat Renouvellement Urbain du centre-ville mis en place dans le cadre du PNRQAD.

3. Le logement et l'hébergement des personnes en difficulté

a) L'application de la loi DALO

Le nombre de recours est en constante augmentation : le Val-de-Marne reste le troisième département de France après Paris et la Seine Saint Denis pour le nombre de recours logement déposés, et le nombre de recours hébergement déposés.

Du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2013, le Val-de-Marne a reçu 42 035 recours (soit 35 651 pour le logement et 6384 pour l'hébergement).

Le nombre de recours logement a augmenté par rapport à 2012 et 2011. En 2013, la moyenne était de 497 dossiers logement déposés par mois.

En 2013, 2225 ménages ont été reconnus prioritaires pour l'accès à un logement (soit 34% des décisions) et 67 ménages prioritaires pour un hébergement (soit 20% des décisions prises).

Le relogement des ménages DALO, a été plus important en 2013, soit 1382. Cela demeure une priorité de l'État : un plan d'action pour le relogement des DALO a été défini au niveau de la région Ile-de-France. Il s'agit notamment pour l'État d'exercer plus de contrôle auprès des bailleurs sociaux, et de favoriser le relogement des DALO par les bailleurs par les moyens législatifs ou réglementaires dévolus à l'État.

Pour le 1^{er} semestre 2014, 3230 recours pour le logement, dont 973 déclarés prioritaires urgents, et 139 recours pour l'hébergement, dont 11 reconnus prioritaires urgents hébergement, ont été comptabilisés. 505 ménages ont été logés sur la même période.

b) Des moyens nouveaux pour l'accompagnement social lié au logement

La stratégie du « logement d'abord » vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement.

L'accès de certains ménages au parc social présentant des difficultés sociales peut nécessiter un accompagnement spécifique, adapté à la nature de leurs difficultés financières et/ou d'insertion sociale, en amont et en aval du relogement.

En 2013, 782 diagnostics ont pu être prescrits dont 51 % étaient couplés à une proposition de logement social ; L'une des caractéristiques du Val-de-Marne est la forte implication des bailleurs qui sont à l'origine de 30 % des demandes de diagnostics.

318 mesures d'accompagnements ont été mises en place pour répondre aux besoins des ménages.

c) La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)

La CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) a réceptionné 263 nouveaux dossiers déposés au cours de l'année.

On note par rapport à 2012 une proportion beaucoup plus grande des dossiers relevant de petits propriétaires bailleurs et une même proportion des dossiers relatifs au parc public (plus de 63%).

Les situations examinées sont plus complexes et cumulent les difficultés (santé, perte d'emploi, handicap, ressources faibles, problème de gestion budgétaire...) et les dettes sont souvent élevées.

Sur les 156 dossiers clos en 2013, 71 dossiers ont eu une issue favorable (relogement, protocoles Borloo ou FSH en cours...) contre 85 dossiers correspondant au départ du locataire (départ volontaire ou expulsion).

d) La prise en charge des personnes en situation de grand isolement social

Dans le département, 156 places en maisons-relais (ou pension de familles) et résidences-accueil sont actuellement en fonctionnement. 153 autres structures sont en cours d'ouverture (dont 5 projets agréés), d'ici 2015 – 2016.

Il s'agit de petites structures de 20 à 30 places, accueillant des personnes en situation de grande exclusion sociale, autonome du point de vue de la vie de leur capacité à habiter mais ayant besoin d'aide à la socialisation, ce que leur apporte la présence au quotidien de deux « hôtes » chargés de l'animation et de l'appui à la vie quotidienne des pensionnaires. Les résidences-accueil sont spécialisées dans l'accueil de personnes ayant un handicap psychique.

Alliant le principe de l'individualisation du logement (chacun a son propre studio équipé) et la présence de salles communes permettant de partager des repas et des moments de convivialité, ce mode d'habitat permet aux personnes de s'installer le temps nécessaire avant d'accéder au logement ordinaire, dans la mesure où la durée de séjour n'est pas limitée d'emblée.

L'année 2013 a été marquée par 2 projets emblématiques :

- l'ouverture d'une maison-relais à Alfortville, en présence du Premier ministre et de la ministre du logement, dans la dernière demeure de l'Abbé Pierre. Elle accueille, depuis juillet 2013, des personnes très fragilisées, pour leur permettre de retisser du lien social, au sein de 18 logements, situés en centre-ville et entièrement réhabilités. Ce type de réalisation est le fruit d'une collaboration entre différents réservataires et financeurs : l'Etat (à hauteur de 26 % pour l'investissement, et assurant la prise en charge des postes d'hôtes par une subvention de fonctionnement annuelle), la communauté d'agglomération, le Conseil général, Action Logement, et la Fondation Abbé Pierre. FREHA, bailleur social associatif spécialisé dans l'accompagnement social des familles en difficultés, est gestionnaire de cette pension.

- le projet d'accueil de 34 personnes cérébro-lésées à Rungis. L'ensemble des pouvoirs publics (services de l'Etat, du Conseil général, Ville de Rungis) se sont réunis en comité de pilotage pour soutenir ce projet expérimental porté par l'association Simon de Cyrène, dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie par le logement individuel d'un public très spécifique.

e) L'aide sociale

• Le dispositif d'aide sociale relevant de l'Etat

En application de l'article L.122-1 du Code de l'action sociale et des familles, les départements exercent une compétence générale en matière d'aide sociale. Toutefois, l'Etat demeure compétent à titre résiduel pour la gestion et le financement de prestations d'aide sociale générales pour des personnes sans domicile fixe dont la prise en charge ne relève pas légalement de la compétence des départements. Les dépenses d'aide sociale à la charge de l'Etat constituent ainsi obligatoires. Elles concernent, d'une part, les allocations destinées à garantir un minimum de ressources à des personnes démunies âgées ou handicapées et, d'autre part, des frais d'hébergement en établissements spécialisés de personnes âgées ou handicapées démunies.

Dans le Val-de-Marne, au titre de l'année 2013, le montant des sommes allouées par l'Etat à ce dispositif s'élève à 2 174 604€.

• La Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS)

La CDAS est une juridiction administrative spécialisée compétente pour connaître en première instance des recours en matière d'Aide Médicale Etat (AME), d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, de Couverture Médicale Universelle-Complémentaire (CMU-C), d'aide à la complémentaire santé.

La CDAS est présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance ou le magistrat désigné par lui pour le remplacer.

Les services de l'Etat assurent le secrétariat de la CDAS et instruisent les recours relatifs à l'AME et la CMU-C. Ils sont également rapporteurs pour les recours relatifs à l'aide sociale relevant du Conseil général.

En 2013, 19 commissions se sont tenues pour un total de 124 dossiers examinés en séance :

- aide sociale personnes âgées/handicapées : 66
- revenu minimum d'insertion : 03
- aide médicale Etat : 26
- couverture médicale universelle-complémentaire et aide à la complémentaire santé : 29

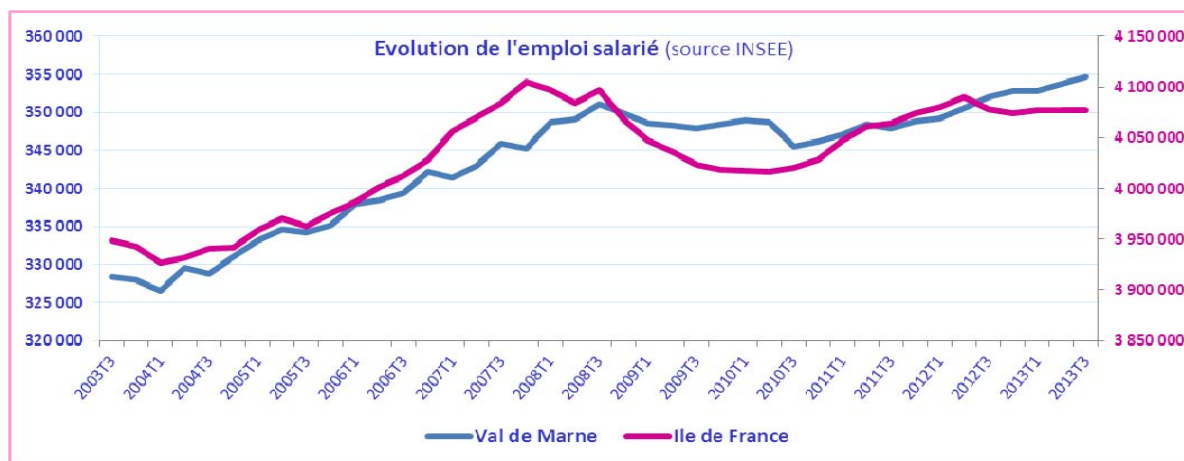
B. Agir en faveur de l'emploi

Si l'emploi salarié progresse, le chômage gagne du terrain mais n'est pas une fatalité. Les services de l'Etat sont mobilisés, aux côtés des partenaires locaux, pour faire reculer le chômage et développer l'activité économique.

1. Evolution de l'emploi salarié

Depuis septembre 2011, le nombre d'emplois salariés, a progressé chaque trimestre dans le Val-de-Marne, alors qu'en Ile de France, le nombre s'est stabilisé depuis mars 2013.

Le nombre de ces emplois salariés est estimé à 355.917 à fin 2013 dans le Val-de-Marne (soit +0,1 % sur un an), soit 8,7 % des 4.076.019 emplois salariés franciliens (+ 0,2% sur un an).

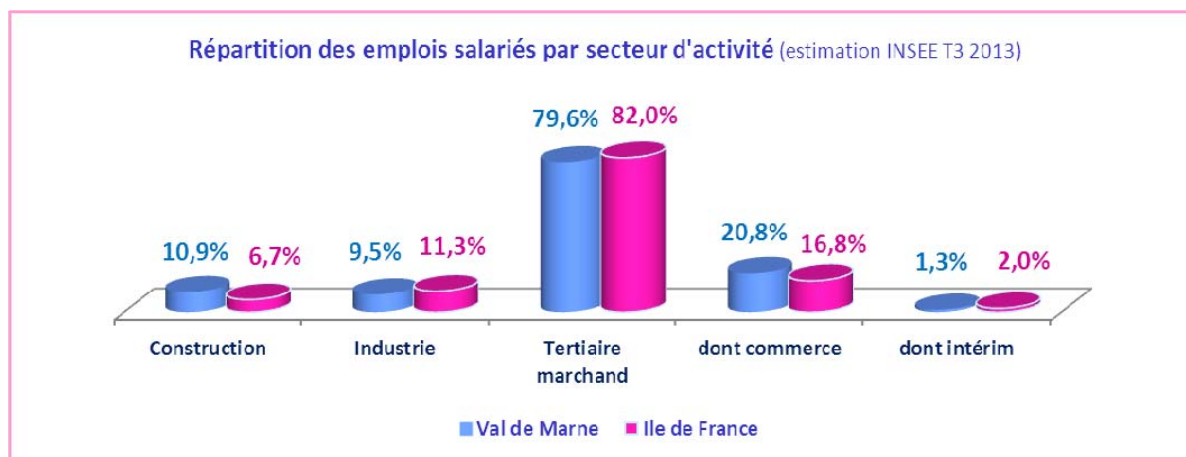


Le secteur tertiaire prédomine largement, avec près de 80 % des emplois, mais de façon moindre qu'au plan régional (82 %). On notera une part élevée du commerce (20,8 %), soit plus d'1 emploi sur 5, pour 16,8 % en Ile de France.

L'emploi de l'intérim est regroupé au niveau du secteur tertiaire (y compris missions réalisées dans la construction et l'industrie), il ne représente que 1,3 % des emplois pour 2 % au plan régional.

Le Val-de-Marne se caractérise toujours par une part des emplois relevant de la construction relativement élevée (10,9 %) par rapport à l'Ile de France (6,7 %).

L'industrie est quant à elle en retrait (9,5 % des emplois) par rapport à la région (11,3 %).



Fin décembre 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A était de 69 080 personnes soit en hausse de + 9,1 % sur un an. Concernant les personnes inscrites relevant des catégories ABC, leur nombre était de 93 400 soit en augmentation de 8,7 % sur un an. Cette tendance haussière s'est inscrite dans celle de l'Ile de France.

Fin juin 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi était de 72630 en catégorie A, soit une hausse de +8,2 sur un an. A cette même période le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi en catégories A, B, et C était de 98 030, soit une augmentation de +7,2 % sur un an.

2. La mobilisation en faveur de l'emploi

a) Les emplois aidés

L'année a été marquée par la montée en puissance des emplois d'avenir (EAV) et une progression du nombre de contrats uniques d'insertion (CUI), grâce à la mobilisation soutenue des missions locales et de Pôle Emploi.

Il faut souligner la qualité du partenariat et des actions conjointes développées au sein des cellules opérationnelles locales réunissant tous les mois chaque mission locale, Pôle Emploi et le chargé de mission d'animation territoriale de l'UT Direccte.

Au total sur 2013, **6 985 contrats aidés** ont été prescrits, soit 1 351 de plus qu'en 2012 (+ 24%), dont 6 032 dans le secteur non marchand (+ 23 %) et 953 dans le secteur marchand (+ 27 %).

Cette forte augmentation s'explique d'une part par la hausse du nombre de prescriptions et d'autre part par l'augmentation de la durée des CAE prescrits (passant d'une durée moyenne de 5,89 mois en 2012 à 9,62 mois en 2013) et également par la durée des EAV (entre 12 et 36 mois, avec une durée moyenne en 2013 de 18,83 mois dans le secteur non marchand et de 26,67 mois dans le marchand).

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec le Conseil général, celui-ci a cofinancé 192 CAE pour des bénéficiaires du RSA, pour un montant de 692 303 €.

L'Education Nationale est le principal employeur de contrats aidés dans le secteur non-marchand et participe de ce fait à l'effort national en faveur de l'emploi.

Au 31 décembre 2013, ce sont ainsi 1 070 personnes sous contrat aidé qui avaient en charge l'une de ces trois fonctions :

- l'accompagnement des élèves en situation de handicap et notifiés par la MDPH. 515 CUI accompagnent 1925 enfants ;
- l'aide administrative aux directeurs d'école dans le 1^{er} degré (326 CUI) ;
- l'aide administrative ou à la vie scolaire dans les collèges et lycées du département (229 CUI).

• Les emplois d'avenir

L'année 2013 a été marquée par la montée en puissance des emplois d'avenir avec 199 prescriptions dans le secteur marchand pour un objectif de 183, soit un taux de réalisation de 108 % et de 1.045 prescrits dans le secteur non-marchand pour un objectif de 1.282, soit un taux de réalisation de 82 %. L'ensemble des prescriptions se monte donc à 1.244 prescriptions sur un objectif total de 1.465 EAV, hors EAV de l'Education nationale.

Au titre du premier semestre de l'année 2014, 522 EAV ont été prescrits dans le secteur non marchand pour un objectif du 1^{er} semestre de 488, et 170 ont été prescrits dans le secteur marchand pour un objectif du 1^{er} semestre de 122, soit un total de 692 EAV (initiaux) pour un objectif du 1^{er} semestre de 610 (taux de réalisation : 113 %).

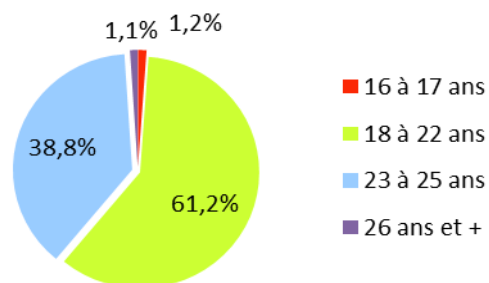
Depuis le début du dispositif en novembre 2012, les ML et Cap emploi ont prescrit au total 1.946 EAV (en date du 5/07/14), dont 1.577 dans le secteur non marchand et 369 dans le secteur marchand.

o Les moyens financiers mobilisés en 2014

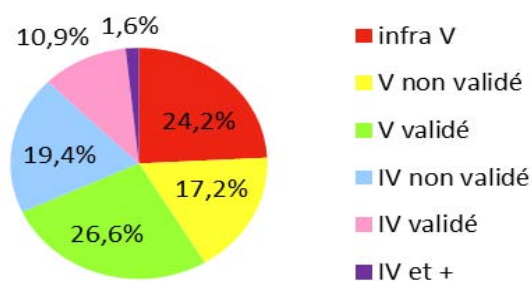
Au titre de l'année, l'Etat a programmé plus de 34 M€ en autorisation d'engagement et 7,7 M€ de crédits de paiement.

o Les jeunes recrutés

1.704 jeunes Val de Marnais ont été recrutés dans le cadre d'un emploi d'avenir prescrit par les missions locales et le Cap Emploi du département, soit 12,9 % des 13.225 EAV prescrits en Ile de France et 1,6 % des 108.637 EAV de France entière, dont 1.423 dans le secteur non marchand (dont 477 sur le 1^{er} semestre 2014), et 281 dans le secteur marchand (dont 117 sur le 1^{er} semestre 2014).



EAV par tranche d'âge (de fin 2012 à juin 2014)



Niveau de Formation (fin 2012 à juin 2014)

Le dispositif concerne quasiment autant de jeunes femmes (49,6 %) que d'hommes, mais seulement 42,2 % dans le secteur marchand et 51,2 % dans le non marchand, reproduisant la répartition habituelle au niveau des contrats aidés, que l'on attribue généralement aux secteurs d'activité concernés, traditionnellement plus « masculins » dans le marchand et plus « féminins » dans le non marchand. Les jeunes âgés de 18 à 22 ans sont les plus nombreux (61,2 %) suivis des 23 à 25 ans (38,8 %).

Le dispositif emplois d'avenir vise prioritairement les jeunes non ou peu qualifiés, ainsi que les jeunes résidant en zone urbaine sensible (ZUS) pouvant avoir jusqu'au niveau III de formation.

Au regard du niveau de formation, l'objectif est atteint, avec 54,4 % de jeunes sans aucun diplôme (IDF : 58,2 % ; France : 41,4 %), 87,4 % de jeunes de niveau IV non validé ou infra (IDF : 87,3 % ; France : 82,6 %) et 11,6 % de jeunes diplômés de niveau IV ou plus.

S'agissant des jeunes de ZUS (et de zone de revitalisation rural (ZRR), l'effort doit être soutenu, puisque pour un objectif francilien de 30 %, ils représentent 26,7 % (dont **26,6 % ZUS**) dans le Val-de-Marne, 29,7 % (dont 29,1 % ZUS) en IDF, et 31,7 % en France (dont 18,4 % ZUS + 13,3 % ZRR) en France.

o Les ruptures anticipées de contrat

Depuis fin 2012, 187 des contrats ont été interrompus de façon anticipée (soit 11 %), dont 69 à l'initiative du jeune, 102 à l'initiative de l'employeur, et 16 pour autre motif (absence à la prise de poste, rupture d'un commun accord).

o Les sorties du dispositif (en fin de contrat, hors sortie anticipée)

Compte-tenu de l'inscription du dispositif dans la durée, a priori pour 3 ans, peu de sorties « normales » du dispositif sont enregistrées. Il est donc bien prématuré d'évaluer l'impact en termes d'emploi durable pour les jeunes ayant bénéficié d'un emploi d'avenir.

Depuis fin 2012, seulement 26 jeunes sont sortis du dispositif au terme normal de leur contrat, dont 12 en CDD (8 chez le même employeur), 9 en CDI (7 chez un autre employeur), 1 en formation et 4 sont en retour de suivi par leur mission locale

b) Les contrats de génération

Destiné à soutenir l'emploi des jeunes ainsi que celui des seniors, le contrat de génération a fait l'objet d'une importante campagne de sensibilisation des entreprises afin qu'elles mettent en place le dispositif soit en bénéficiant directement de l'aide financière (entreprises de moins de 50 salariés) soit en entrant en négociation avec les partenaires sociaux.

Vingt-deux réunions ont été organisées, dans le département du Val-de-Marne, par différents acteurs socio-économiques locaux de mai à décembre 2013. Environ 300 entreprises, en grande majorité des entreprises de moins de 50 salariés, y ont également assisté. Deux réunions ont par ailleurs été organisées à l'échelon départemental, l'une à destination des entreprises d'au moins 300 salariés et une autre à destination des organisations syndicales et patronales et des délégués syndicaux des entreprises. Enfin le 5 décembre, s'est tenue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat une rencontre avec les experts comptables, principaux interlocuteurs des petites entreprises.

A mi-janvier 2014, 184 dossiers étaient déposés auprès de la Direccte (105 accords et 79 plans d'actions). Ils concernaient 20 entreprises de moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe de 300 salariés et plus, 78 entreprises comptant moins de 300 salariés mais appartenant à un groupe de 300 salariés qui n'a pas négocié d'accord ou établi de plan d'action couvrant l'ensemble du groupe et enfin 86 entreprises de 300 salariés et plus. Par ailleurs, en 9 mois de mise en œuvre, 343 aides financières ont été sollicitées auprès de Pôle Emploi Services en 2013.

Au cours de l'année 2014, le dispositif a été modifié en permettant aux entreprises de 50 à 299 salariés de pouvoir aussi bénéficier directement de l'aide financière. Cette évolution du dispositif a permis aux entreprises val-de-marnaises de solliciter 430 aides (4083 en Ile-de-France), sur le seul premier trimestre 2014.

c) L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique regroupe plusieurs acteurs qui poursuivent un même objectif: accompagner vers l'emploi les personnes les plus fragilisées. Le secteur de l'IAE s'affirme de plus en plus comme un véritable outil de la politique de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion. Pour réaliser cet accompagnement, ces structures emploient de façon permanente 256 personnes équivalent à 182 ETP en plus des 189 bénévoles équivalent à 32 ETP.

• 41 structures d'insertion par l'activité économique à fin 2013

L'activité des structures d'insertion a permis de faire travailler un peu plus de 1.893 salariés au cours de l'année. Majoritairement ce sont les associations intermédiaires qui ont occupés plus de salariés en insertion (45%) suivi par les Ateliers Chantiers d'Insertion (29%). Ce public très peu qualifié (84 % de niveau V et infra) est majoritairement composé d'hommes 53 %, les jeunes représentent 22% et les plus de 50 ans 15 %. Les demandeurs d'emploi de très longue durée et les bénéficiaires du RSA figurent parmi ces publics à hauteur de 71 %. Enfin près de 3 % de ces salariés résident hors du département du Val-de-Marne contre une moyenne de 7 % au niveau régional.

Les heures travaillées sont réalisées à 21 % dans le bâtiment, à 14% dans l'activité de nettoyage, hors service à la personne, et enfin les services à la personne et le transport logistique pour respectivement 13 % et 10%. Près de 49 % de leurs activités sont réalisés dans les services aux personnes (13 points de plus que la moyenne régionale).

Ces salariés bénéficient d'un accompagnement social et professionnel le long de leurs parcours d'insertion. La formation est fortement mobilisée pendant ce parcours. Et ils ont été 84% à en bénéficier.

Le travail réalisé par les structures de l'insertion par l'activité économique a permis à 250 bénéficiaires de se repositionner en emploi durable (CDI ou CDD + de 6 mois), 121 en emploi de transition (CDD de moins de 6 mois ou contrat aidé) et 128 en formation, en emploi d'insertion ou à faire valoir leur droit à la retraite

• Financement du secteur

Au total, l'Etat a apporté des financements dédiés au secteur de l'insertion par l'activité économique à hauteur de 2,1 M€, soit une hausse de plus de 4,7% par rapport à 2012, auxquels il faudrait ajouter le montant de prise en charge des CAE par l'Etat.

Pour l'année 2013 le financement du secteur par l'Etat selon le type de structure s'est décliné de la façon suivante :

- 12 entreprises d'insertion : 1,4 M€
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion : 165.750 € (4 postes d'accompagnement)
- 7 associations intermédiaires : 124.263 €
- 20 ateliers et chantiers d'insertion : 220.000 € auxquels s'ajoute l'aide pour 342 CUI-CAE

Dans le dernier trimestre 2013, une enveloppe additionnelle a été dégagée par le gouvernement pour aider les structures à supporter la transition vers la réforme entrée partiellement en application en janvier 2014. Après arbitrage régional, le Val-de-Marne avait bénéficié d'un complément de 137.493€ incluant une revalorisation de l'aide au poste pour les entreprises d'insertion (46.055 €). Les crédits supplémentaires (91.4387 €) ont permis de financer de nouveaux postes d'insertion :

- 71.320€ ont été attribués pour de nouveaux postes Entreprise d'Insertion (EI) et Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- 20.000 € pour des ACI

d) L'insertion des jeunes

• La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

La CPO définit les modalités de financement du réseau des Missions Locales au titre de leur activité principale. Ainsi en 2013 les 11 missions locales du département ont perçu 9,3 M€ de subvention dont 2,8 M€ de subvention de l'Etat au titre de la CPO.

Pour mener leur activité principale (accompagner les jeunes vers l'emploi), les missions locales emploient 196 ETP dont 101.5 conseillers.

• Le Fonds pour l'Insertion des Jeunes

En 2013, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs emploi d'avenir, a été favorisée une offre de service complémentaire à l'action quotidienne des missions locales du Val-de-Marne, visant à préparer les jeunes à l'emploi. Cette offre de service visait à préparer à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés, ou jeunes résidents en ZUS (jeunes éligibles aux emplois d'avenir, prioritairement). Cette action conduite par un prestataire a été financé par l'Etat pour un montant de 51 000 €

• L'ANI (accord national interprofessionnel) Décrocheurs

La mise en œuvre du dispositif ANI Décrocheur a été confiée aux missions Locales. Ce dispositif vise l'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou sans diplôme.

Au 30 septembre 2013, un peu plus de 1.241 jeunes val de marnais sont entrés en phase diagnostic et parmi ces jeunes 586 ont été accompagnés dans la construction d'un projet professionnel, de qualification, de l'emploi et enfin 145 ont pu accéder à la phase 3 qui porte sur l'accompagnement dans l'emploi. Près de 73 % des jeunes entrés dans le dispositif en phase 2 ont entre 18 et 21 ans. En dessous ils ne sont plus 11.9%. Environ 26.9 % des jeunes en phase 2 sont originaires des quartiers prioritaire.

• L'accès à la formation, la qualification, l'alternance

L'alternance est un dispositif d'insertion professionnelle incontournable pour améliorer l'intégration au travail des jeunes, l'alternance est un outil constant de politique de l'emploi.

o L'apprentissage

Les effectifs d'apprentis recensés dans le département du Val-de-Marne progresse régulièrement à chacune des 3 dernières campagnes (2010/2011 ; 2011/2012 ; 2012/2013). Pour la dernière campagne, alors que le nombre d'apprentis formés diminue au niveau régional, le Val-de-Marne enregistre une progression d'environ 5.5 % hors avec 4971 contrats conclus par les entreprises du département.

o Les jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du Val-de-Marne

L'apprentissage reste une voie de formation très masculine (63 % des contrats conclus avec des hommes). Les secteurs d'activité, les emplois occupés et les diplômes préparés expliquent largement cette situation. Avec 37 % des apprentis, les jeunes filles sont en très légère diminution par rapport à l'année dernière (38 %). Bien que moins nombreuses, les femmes visent un niveau de qualification supérieure. 41 % d'entre elles préparent un diplôme de licence ou de master professionnel.

Les apprentis sont mobiles à l'échelle régionale. En effet, moins de la moitié (45 %) des apprentis recrutés dans le Val-de-Marne résidaient dans le département. De même, près 3178 jeunes val de marnais sont en apprentissage dans un établissement situé hors du département, majoritairement sur Paris et dans les Hauts de Seine.

Le niveau des diplômes préparés progresse, la réforme de l'apprentissage conduisant progressivement à une élévation du niveau de formation préparé. C'est donc fort logiquement qu'avec la progression du niveau de diplôme préparé, l'âge des nouveaux apprentis augmente, les 20-21 ans étant les plus nombreux.

o **Les entreprises du Val-de-Marne qui recrutent des d'apprentis : les TPE, premier employeur d'apprentis**

36 % des contrats d'apprentissage sont conclus par des TPE et plus de 57.61 % par des entreprises de moins de 50 salariés. Les entreprises de 250 salariés et plus voient leur nombre de jeunes en apprentissage augmenté très fortement (+38.6 % par rapport à 2012), avec près de 26.15 % des contrats conclus dans le département

Les principaux secteurs recruteurs d'apprentis sont :

- 30 % commerce, la vente sont largement plébiscités par les jeunes apprentis et représentent les domaines les plus demandés
- 17 % électricité, électronique
- 14 % bâtiment-construction & couverture et bâtiment-finitions
- 13 % Informatique et traitement de l'information représentent environ
- 12 % coiffure & esthétique

La signature du Contrat d'Objectif et de Moyens pour le développement de l'apprentissage et le financement de deux postes de développeurs de l'apprentissage sur le département doivent faciliter la mise en œuvre d'actions spécifiques pour le développement de l'apprentissage sur le Val-de-Marne pour la campagne 2013-2014. Ces développeurs qui ont été recrutés en début 2013 ont pour mission de favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes et plus particulièrement les jeunes de bas niveau de qualification.

En 2014, les moyens mis en œuvre afin de favoriser le développement de l'apprentissage se traduisent par différentes actions, dont l'opération « aucun apprenti sans entreprise ».

o **Le contrat de professionnalisation**

Le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation est passé de 3.394 sur l'année 2012 à 3.139 sur 2013, soit une baisse de 7,5 % (255 contrats en moins). Sur le 1^{er} semestre 2014, 576 contrats ont débuté, l'essentiel des recrutements restant concentré sur le 2^{ème} semestre.

Ce dispositif s'adresse toujours majoritairement aux jeunes diplômés de niveau IV et plus, avec 39 % de niveau IV, 33 % de niveau III et + et seulement 25 % de niveau V ou infra.

Ce sont les TPE qui recrutent le plus de jeunes en contrat de professionnalisation (38 % des jeunes), suivies des entreprises de 250 salariées ou plus (32 %), des entreprises de 10 à 49 salariés (17 %) et des 50 à 249 salariés (13 %).

Enfin, le secteur du commerce de détail reste le plus important avec 21 % des jeunes, suivi des transports terrestres (9 %), des secteurs assurance et activités financières réunis (9 %) et du commerce de gros (6 %).

Le fonds social européen

Au-delà des projets à portée régionale, les entreprises, les structures et la population du département du Val-de-Marne ont bénéficié d'un montant FSE conventionné à hauteur de 2,8 M €, dont 1,6 M€, au titre de 16 projets financés en conventions (soit 59 % du total programmé), dont 1,3 M€ pour le Conseil général du Val-de-Marne au titre de 9 projets, (soit 46 % du total programmé).

Le FSE intervient dans le cadre de l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (88.371 € en 2013), l'amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations (2,5 M€ programmés en 2013), l'investissement dans le capital humain ainsi que la mise en réseau, l'innovation et les actions transversales (144.530 € en 2013).

3. Les mesures de prévention

a) **La sauvegarde de l'emploi**

En 2013, 632 procédures de licenciement pour motif économique de moins de 10 salariés ont été déclarées auprès des services de la DIRECCTE (soit -2.8% par rapport à 2012) concernant 1 445

suppressions d'emplois (-0,7% sur un an). *(Ces données sont partielles, toutes les entreprises n'informant pas de leurs licenciement).*

De janvier à fin juin 2014, **272** procédures ont été déclarées auprès des services de la DIRECCTE (soit **23** procédures de moins par rapport à la même période de 2013 et **-7,8%**) concernant 650 suppressions d'emplois (soit **- 1,8%** sur la même période de l'année précédente : **-12** suppressions d'emplois).

Pour rappel, les entreprises procédant à 10 licenciements économiques ou plus sur 30 jours sont soumises à une procédure particulière :

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : obligation de prévoir des mesures d'accompagnement au reclassement et d'informer la DIRECCTE
- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés : obligation de mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) et de le notifier à la DIRECCTE.

Par ailleurs, ces procédures peuvent être conduites dans le cadre d'une procédure collective judiciaire (redressement judiciaire - RJ- ou liquidation judiciaire - LJ -) sous l'égide du Tribunal de Commerce (sociétés) ou du TGI (associations) ou bien en situation « in bonis » de l'entreprise.

26 entreprises de 10 salariés et plus ont fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), prévoyant 1.594 suppressions potentielles d'emploi, et 1.329 en fin de procédure.

12 PSE ont été instruits dans le cadre de l'ancienne procédure, et 14 dans le cadre de la nouvelle introduite par la loi de sécurisation de l'emploi.

Ces 14 PSE instruits par l'unité territoriale de la DIRECCTE, dans le cadre de la loi sur la sensibilisation de l'emploi, dont 10 d'entreprises in bonis et 4 en redressement judiciaire, pour 699 emplois potentiellement supprimés et 434 en fin de procédure.

Le secteur tertiaire est le plus touché, avec 72 % des suppressions potentielles de postes, suivi de l'industrie (18 %) et de la construction (moins de 10 %).

6 autres procédures ont été enregistrées mais n'ayant pas d'impact sur le territoire val de marnais.

Au cours du premier semestre 2014, parmi les procédures de licenciement économique de 10 salariés et plus ayant un impact dans le Val-de-Marne, **11** nouveaux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été enregistrés dont 8 sont instruits par l'UT94. Ces 11 PSE prévoient **614** suppressions de poste (**60,3%** de l'ensemble des salariés concernés par les licenciements économiques), en baisse de 48 % par rapport au 1^{er} semestre 2013 (14 PSE pour 1.187 suppressions de poste).

Il convient de souligner que 3 autres procédures sont gérées par le Val-de-Marne mais ne figurent pas dans les données déclinées dans la mesure où l'impact est soit inférieur à 10 suppressions de postes, soit nul sur le département du Val-de-Marne (8 emplois au total). De même, 2 autres PSE non gérés par le Val-de-Marne, mais concernant au moins un établissement du Val-de-Marne ne sont pas comptabilisés, l'impact étant sur le département de 10 emplois au total

b) La loi de sécurisation de l'emploi (LSE) du 14 juin 2013

La loi de sécurisation de l'emploi (LSE) du 14 juin 2013 a modifié la procédure :

- procédures sans obligation de PSE (entreprise de moins de 50 salariés) :

La DIRECCTE dispose de 21 jours pour faire ses observations sur le projet et les mesures d'accompagnement prévues

- procédures avec PSE (entreprises de 50 salariés ou plus).

La loi vise à sécuriser les projets en incitant à la négociation d'un accord majoritaire d'entreprise, en encadrant les durées de procédure (2 à 4 mois selon le nombre de suppressions de poste prévu), en introduisant une décision de la DIRECCTE sur l'homologation du projet ou la validation de l'accord, dans un délai encadré par les textes (3 ou 2 semaines, ou 4 jours en liquidation judiciaire et 8 jours en redressement judiciaire), et en prévoyant les voies de recours au contentieux administratif (TA).

Le rôle de la DIRECCTE est de vérifier le respect de la procédure et la conformité, voire la qualité et la suffisance, des mesures sociales du PSE.

La loi vise à réduire la judiciarisation des procédures qui s'étaient multipliées au cours des dernières années, comme certaines affaires médiatisées qui ont pu durer plusieurs années.

En 2013, 70 procédures ont été enregistrées par l'unité territoriale du Val-de-Marne concernant potentiellement 2.313 emplois sur le Val-de-Marne en début de procédure et 2.048 en fin de procédure, pour 68 entreprises. Ces procédures correspondent à :

- 22 restructurations d'entreprises « In Bonis » (soit 1/3) concernant potentiellement 2.313 emplois et 2.048 en fin de procédure, soit 51 % des emplois supprimés dans le Val-de-Marne,
- 40 liquidations judiciaires ayant concerné 722 salariés, soit 35 % des emplois impactés
- 6 redressements judiciaires (8 procédures) concernant potentiellement 444 salariés et 286 en fin de procédure, soit 14 % des emplois supprimés dans le Val-de-Marne.

Comparé à 2012, 6 procédures supplémentaires ont été enregistrées en 2013 pour 516 emplois potentiellement impactés en plus, soit une hausse de 28 %.

c) Le rôle de la commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF)

La commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) peut accorder des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (sauf les parts salariales) aux entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie liées au ralentissement économique ou à des difficultés conjoncturelles dans l'exercice de leur activité.

En 2013, une centaine de sociétés, parfois grâce à l'intervention préalable de la COSAE, ont contacté la CCSF pour obtenir un plan de ré échelonnement de leurs dettes publiques. La CCSF a ainsi déclaré recevables et examiné 43 dossiers dans le Val-de-Marne. 37 plans ont ainsi pu être accordés, tandis que 5 demandes d'étalement ont été rejetées.

Les 37 plans attribués portent sur 10,2M € de créances publiques, et participent à préserver près de 2 000 emplois.

Ces chiffres démontrent que l'action de la CCSF peut permettre aux entreprises de surmonter plus facilement les obstacles conjoncturels, et de retrouver progressivement leur capacité à assumer leurs charges courantes, tout en réglant les dettes constituées dans le passé.

d) L'activité partielle

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a institué un nouveau régime d'activité partielle unifié, simplifié et mieux financé par l'Etat, applicable au 1^{er} juillet supprimant l'ancien dispositif de l'allocation partielle de longue durée (APLD).

Au total 128 demandes ont été déposées en 2013 concernant 101 établissements du Val-de-Marne. Par ailleurs, 137 210 heures prévisionnelles ont été autorisées pour l'année 2013.

Sur la période de janvier à décembre 2013, 52.050 heures ont été effectivement consommées soit près de 38 % des heures autorisées sur la période (données provisoires) à comparer aux 36.073 heures de la même période de 2012 (+ 44 %). En 2013, les secteurs les plus utilisateurs sont l'imprimerie et la reproduction d'enregistrement, le commerce de gros, les travaux de construction spécialisés, le commerce et la réparation automobile et de motocycles et la restauration. Ce sont les mêmes qu'en 2012.

A l'occasion de toute demande d'entreprise ayant déjà eu recours à l'activité partielle, un contact et un appui est proposé par l'UT Direccte aux fins de d'étudier les possibilités de formation des salariés, les besoins d'appui éventuel (COSAE, chambre consulaire, ...) et d'anticiper sur d'éventuels licenciements.

e) La validation des acquis de l'expérience

Au titre de l'année 2013, l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE a enregistré 122 entrées dans un parcours de Validation des Acquis d'Expérience en vue de l'obtention d'un titre ou d'un diplôme, pour une enveloppe de 27.648 €. 90 d'entre elles, soit 74%, ont pu valider leur expérience devant un jury en obtenant un titre ou un diplôme.

Les femmes représentaient 57 % du public accompagné et les demandeurs d'emploi près de 54 %. Plus de la moitié de ces personnes étaient d'un niveau de qualification équivalent ou inférieur à V (58,63 %). 2.728 dossiers ont été présentés devant les différents jurys convoqués sur le département. Parmi ces dossiers, 2057 ont été déclarés reçus.

C. Promouvoir l'égalité des chances

La République puise sa légitimité dans la capacité de l'Etat et des collectivités territoriales à permettre à chacun de jouir non seulement des mêmes droits, mais des mêmes chances dans l'accès à ces droits.

1. L'éducation pour tous

Dans le Val-de-Marne, l'enseignement public prend en charge 89,4% des élèves, soit 229 798 au sein de 609 écoles, 104 collèges, 36 lycées, 12 lycées professionnels et 2 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

a) Les résultats

Grâce à la mise en place de dispositifs d'accompagnement et grâce à la politique académique en matière d'orientation, le Val-de-Marne a connu une amélioration de la fluidité des parcours d'élèves dès 2012, qui s'est confirmée en 2013.

En ce qui concerne les examens, on note une progression des taux de réussite du BEP et des trois voies du baccalauréat. Cette évolution est supérieure à celle observée au niveau national.

Décisions secteur public	d'orientation	2012	2013
6 ^{ème} => 5 ^{ème}		97,3 %	98 %
4 ^{ème} => 3 ^{ème}		95,8 %	98,7 %
3 ^{ème} =>	2 ^{nde} GT	65,7 %	69,4 %
	apprentissage	0,5 %	0,5 %
	voie professionnelle	30,9 %	28 %
	doublement	2,9 %	2,1 %
	1 ^{ère} générale	58,2 %	57,5 %
1 ^{ère} technologique 2 ^{nde} GT=>		24,6 %	22,5 %
	voie professionnelle	5,0 %	4,4 %
	doublement	12,2 %	15,6 %

Taux d'admission au baccalauréat	2012	2013	évolution
Série générale			
Val-de-Marne	87,0 %	90,1 %	+ 3,1%
France	89,6 %	92,0 %	+ 2,4%
Série technologique			
Val-de-Marne	75,4 %	83,4%	+ 8%
France	83,2 %	86,5 %	+ 3,3%
Série professionnelle			
Val-de-Marne	68,2 %	73,4 %	+ 5,2%
France	78,4 %	78,9 %	+ 0,5%

b) Les actions mises en œuvre

L'année 2013 est également la deuxième année du projet académique basé sur les trois axes que sont la réussite, l'équité et la solidarité, conformément aux priorités ministérielles au regard des spécificités de notre territoire. Pour mettre en œuvre ce projet, plusieurs actions phares ont été reconduites :

- la lutte contre la difficulté scolaire tout au long de l'école du socle mais aussi en lycée professionnel ;
- le développement des usages pédagogiques du numérique responsable ;
- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- l'évaluation des établissements et la conception de contrats d'objectifs.

Dans le cadre de la refondation de l'École, priorité a été donnée au premier degré. Cette volonté ministérielle s'est traduite par la création de 120 postes dans le 1^{er} degré et 60 ETP dans le 2nd degré. Les moyens supplémentaires alloués au 1^{er} degré ont permis de mettre en œuvre deux aspects essentiels de la priorité gouvernementale : la scolarisation des moins de 3 ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Ainsi, 22 pôles de scolarisation des moins de trois ans ont été ouverts dans le Val-de-Marne, à la rentrée scolaire de 2013 et ont accueilli 440 élèves. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réussite de l'élève en particulier lorsque la famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

En outre, 23 postes d'enseignants ont été créés, dans le cadre du dispositif « Plus de maîtres que de classes », ce qui permet aux établissements de mettre en œuvre de nouvelles organisations pédagogiques et modalités d'intervention pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et les aider dans les apprentissages fondamentaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, différents dispositifs de prévention et de traitement ont été mis en place :

- **Les actions de prévention**

- **La classe citoyenne**

- À Créteil, un dispositif appelé « la classe citoyenne » a été mis en place en partenariat avec la municipalité, la mission-ville et le Conseil général. Cette classe accueille les collégiens exclus temporairement et assure leur prise en charge éducative durant le temps de l'exclusion. Au cours de cette session d'une semaine, un travail éducatif approfondi est entrepris, en liaison étroite avec les parents, afin de permettre aux participants de mieux comprendre leurs droits et devoirs, au travers de séquences pédagogiques, d'un entretien avec un psychologue ou encore, d'ateliers juridiques animés par l'association Justice et Ville.

- En 2013, ce sont 140 élèves qui ont bénéficié de cette action. L'assiduité des élèves à ces sessions est de près de 99 %.

- **Le dispositif AV'NIR**

- Au travers d'un réseau partenarial complémentaire, l'objectif poursuivi de ce dispositif Éducation nationale - Ligue de l'enseignement consiste à construire des mesures d'accompagnement pour le suivi des collégiens de 12 établissements exclus temporairement ou en attente d'une nouvelle affectation après exclusion définitive, au sein du collège Pierre et Marie Curie de Villiers-sur-Marne.

- Durant 2 à 7 semaines, *L'Escale à Villiers-sur-Marne* propose ainsi aux élèves différentes activités ludo-éducatives, alors que le *Point écoute de Champigny-sur-Marne* assure l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

- Pour l'année 2013, le dispositif a reçu 38 élèves : 1 élève de 2nde professionnelle, 14 de 3^{ème}, 11 de 4^{ème}, 6 de 5^{ème} et 6 de 6^{ème}.

- **L'association Justice et Ville**

- L'ensemble des actions menées par l'association a pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre l'institution judiciaire, ainsi que le fonctionnement de la justice.

- Elle offre ainsi la possibilité d'assister à des audiences correctionnelles ou prudhommales, complétées par une présentation du fonctionnement de la juridiction et des grands principes de la justice. L'association propose aussi la mise en place de points d'accès au droit en milieu scolaire qui prennent la forme d'ateliers juridiques et quelques actions complémentaires.

- Durant l'année scolaire 2012/2013, 1 601 collégiens et 808 (523 en correctionnel et 285 en prud'homme) lycéens ont assisté à des audiences, et 341 collégiens et 381 lycéens ont bénéficié de d'ateliers, au sein de 24 établissements.

- **Le dispositif Ecole ouverte**

- Dans le cadre de l'égalité des chances et grâce à un réseau partenarial varié (sapeurs pompiers, diverses structures culturelles telles que musées et cinémas, ...), l'opération *école ouverte* consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires et éventuellement les mercredis et samedis, des élèves qui ne partent pas en vacances, et à leur proposer quatre types d'activités : scolaires, culturelles, sportives et de loisirs.

- En 2013, 10 collèges et 2 lycées étaient inscrits dans le dispositif, ce qui représente 2 854 élèves, dont 1 610 filles et 1 244 garçons. La moyenne journalière de fréquentation pour le Val-de-Marne est de 90,5 % d'élèves, avec une très forte fréquentation dans certains établissements. L'ouverture à d'autres établissements, pendant les congés d'été, a par ailleurs été décidée, afin de faciliter la liaison CM2/6^{ème}.

Le traitement de l'absentéisme

En France, l'instruction est obligatoire de 6 ans à 16 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. La lutte contre l'absentéisme scolaire, est ainsi une priorité pour l'éducation nationale.

Dans le Val-de-Marne, une réponse graduée s'organise en trois temps :

- au sein de l'établissement, via des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) ayant pour mission d'identifier les causes de l'absentéisme (sociales, familiales, scolaires, parfois médicales ou psychologiques) ; les élèves ayant au cours d'un même mois plus de 4 demi-journées d'absences sont signalés par les établissements à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- au niveau du district lorsque la première étape n'a pas permis de résoudre le problème ; l'élève, accompagné de ses représentants légaux, est convoqué devant la commission de district
- à l'échelle de la commission départementale, présidée par les inspecteurs d'académie directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale et composée notamment d'inspecteurs académiques, psychologues ou assistantes sociales, délégués du parquet ; l'élève est convoqué avec représentants légaux afin de procéder à un rappel à la loi (obligation scolaire, responsabilité parentale) mais surtout dans l'objectif de dessiner les conditions d'un retour à une scolarité normalisée.

Pour plus d'une centaine de cas étudiés chaque année, on constate au final :

- un retour durable à l'école pour 60 % d'entre eux,
- une réflexion à relancer pour 20 % des élèves sur leur projet d'orientation,
- la nécessité de penser un aménagement du parcours de 10 % des collégiens reçus,
- une absence de régularisation de la situation scolaire pour environ les 10 % restant.

• **La lutte contre le décrochage scolaire**

Les difficultés scolaires, l'absentéisme, le désintérêt pour sa formation scolaire, sont les signes précurseurs du décrochage scolaire, dont les conséquences peuvent être la déscolarisation et l'absence de qualification au sortir d'un cursus.

L'Éducation nationale, afin de prévenir le décrochage des élèves, souligne l'importance de l'individualisation des parcours au sein des établissements et préconise la mise en place d'actions de prévention, pour favoriser la réussite des élèves, au travers de trois axes complémentaires :

- la prise en charge des élèves décrocheurs au sein des établissements : programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), accompagnement éducatif, classes « Structures d'aide à la scolarité » (SAS), ateliers et tutorat
- les dispositifs externes aux établissements faisant l'objet d'un suivi de la DSDEN : 8 ateliers relais pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, 8 classes relais pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, dispositifs innovants de découverte des formations professionnelles
- l'action des plates-formes de lutte contre le décrochage avec des actions de remédiation pour les plus de 16 ans, et la mise en place du service civique alterné avec des modules de re-préparation au baccalauréat pour des élèves ayant échoué à l'examen.

c) L'accueil des nouveaux arrivants

Tout élève allophone, nouvellement arrivé sur le territoire français depuis moins de douze mois, âgé de 6 à 18 ans et domicilié dans le département, peut bénéficier d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), pour une durée d'un an.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- d'apporter aux jeunes allophones les compétences nécessaires pour « dire – lire – écrire » afin de pouvoir suivre les cours disciplinaires en français, grâce à un enseignement spécifique dispensé par des professeurs formés dans cette optique ;
- d'inclure les élèves en classes ordinaires le plus rapidement possible ;
- d'assurer un suivi du parcours personnalisé de réussite des élèves et un accompagnement dédiés, sur la base d'un test de positionnement en mathématiques, en français et en langue d'origine.

Le département du Val-de-Marne a ainsi accueilli, dans le premier degré, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 plus de 506 élèves allophones du CP au CM2 (soit 72 élèves de plus qu'en 2012), au sein de 36 UPE2A, et dans le second degré, 720 élèves au sein de 38 UPE2A.

d) Les relations avec les parents

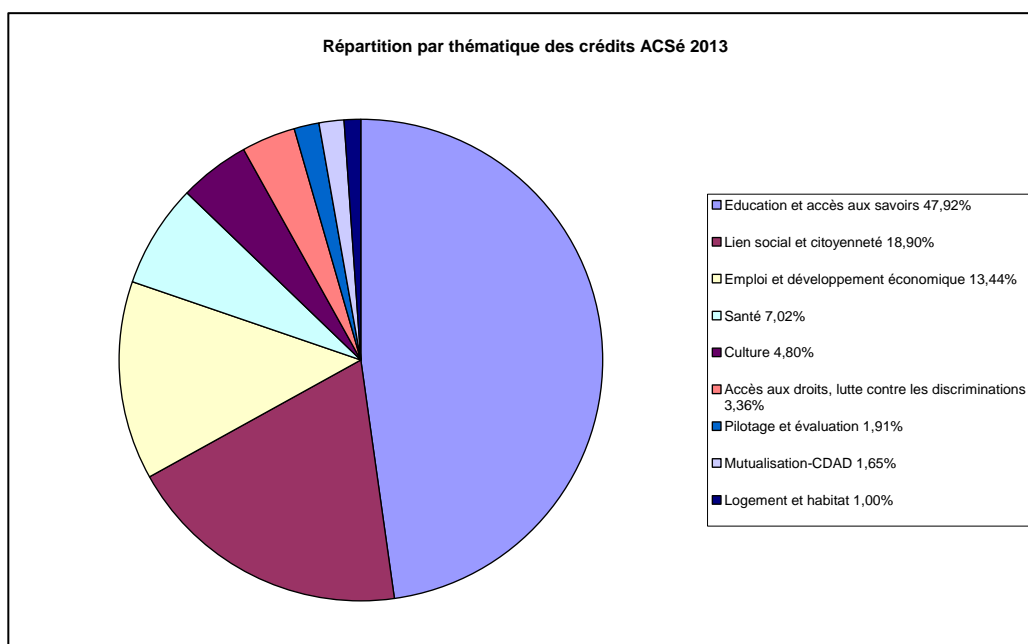
L'implication des parents est un gage de réussite des élèves. Plusieurs dispositifs incitent et facilitent leur participation active à l'éducation des enfants :

- la mallette des parents téléchargeable via le site de l'ONISEP permet d'acquérir les fondamentaux pour être en mesure d'accompagner les enfants. Des échanges sont également organisés chaque trimestre avec le corps pédagogique, autour de thèmes divers tels que les dangers d'internet ou l'égalité filles-garçons
- via l'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration », une formation est dispensée aux parents immigrés dans 14 collèges et lycées du département, pour maîtriser la langue française et d'acquérir les principes et valeurs de la société française
- les espaces parents, mis en place par le Conseil général, sont des lieux dédiés aux parents dans l'enceinte des collèges, afin qu'ils puissent s'impliquer dans la vie de l'établissement. 16 espaces parents sont ouverts, et 16 autres sont en projet.
- au cours du « Printemps des familles » à Champigny-sur-Marne, initié en 2009 par l'association Soutien échanges familles-collèges, se tiennent, durant 2 semaines, des forums, des conférences, des ateliers, des débats et des portes ouvertes, à l'attention de l'ensemble des acteurs locaux (associations, services municipaux, établissements scolaires, Conseil général,...) ; la thématique de l'année 2013 a été celle des transmissions familiales
- les rencontres « école familles migrantes », instaurées en octobre 2011, dans le cadre de la mission de l'action de développement local à l'intégration (ADLI), réunissent différents acteurs institutionnels (fédération des centres sociaux, direction départementale de la cohésion sociale, direction des services départementaux de l'éducation nationale, Conseil général, union départementale des associations familiales, centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs).

2. La géographie prioritaire

a) La politique de la ville

Le montant total de crédits mobilisés sur l'exercice 2013 est de 7, 2M€, dont 1 M€ de crédits destiné au FIPD et à la vidéo-protection.



REPARTITION DES SUBVENTIONS ACSé 2013

	Nombre de structures financées	Nombre d'actions financées	Montant des subventions en 2013
Enveloppe fongible hors PRE (Interventions Sociales 147)	268	653	3 650 504 €
Enveloppe fongible PRE	13	131	2 534 400 €
FIPD hors VIDEO	44	71	844 300 €
VIDEO PROTECTION	3	3	160 249 €
TOTAL	328	858	7 189 453 €

- **Les ateliers santé ville**

Les « Ateliers Santé Ville » ont vocation à favoriser l'accessibilité aux soins et à la prévention des personnes vulnérables et privées de l'accès aux soins. Ils visent à faire évoluer le système de santé comme l'un des vecteurs essentiels du développement social des villes. Points de convergence des politiques de santé, ils s'articulent étroitement, à ce titre, avec les contrats de ville, pour atteindre les publics les plus marginalisés du territoire.

En 2013, et dans le Val-de-Marne, on compte 8 Ateliers Santé Ville. Un suivi plus spécifique des 4 nouveaux ASV créés en 2012 a été réalisé.

- **Les adultes-relais**

Les contrats d'adultes-relais visent à offrir un emploi aux adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et habitant dans des zones urbaines sensibles. Ces emplois se déclinent en actions de médiation culturelle et sociale.

Les 43 adultes relais du Val-de-Marne ont été affectés en 2013. Pour 2014, un redéploiement des postes positionnés dans les établissements scolaires est en cours.

- **Les financements au titre de la politique de la ville**

En 2013, tous crédits confondus de l'ACSé (contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et programmes de réussite éducative (PRE)), l'enveloppe totale du Val-de-Marne s'est élevée à 6,2 M€, (hors FIPD et vidéo-protection) sans compter les 43 postes d'adultes relais dédiés.

- **Le programme de réussite éducative**

Le programme de réussite éducative national a été décliné au niveau local, dans 13 communes du département, au profit des territoires et quartiers prioritaires (CUCS, ZUS, éducation prioritaire), auprès d'élèves de 2 à 16 ans. Ces projets de réussite éducative sont mis en place à l'initiative des communes et bénéficient de subventions accordées par l'Acsé. Ils s'inscrivent dans le projet éducatif des communes et s'articulent avec les autres dispositifs pouvant exister sur le territoire. Régis par des conventions signées entre l'État et les structures juridiques porteuses locales, ils reposent sur la constitution d'une équipe pluridisciplinaire.

Les enfants et les jeunes en situation de fragilité peuvent être « repérés » par l'ensemble des acteurs éducatifs (environ 90% sont repérés par les établissements scolaires) d'un territoire. Lorsqu'un enfant est signalé, l'équipe du PRE (coordonnateur et accompagnateurs de parcours en premier lieu), en collaboration avec les membres de l'équipe disciplinaire, va proposer à l'enfant et à sa famille un parcours personnalisé de réussite éducative. L'adhésion des familles est un préalable incontournable à la formalisation d'un parcours de réussite éducative. Le PRE ne se substitue pas au droit commun, il est régi par une charte de confidentialité et son action ne porte pas sur le temps scolaire (à l'exception des actions relevant de la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion).

Selon les déclinaisons locales, les PRE mobilisent différents partenaires. Les partenaires le plus souvent mobilisés sont les suivants : éducation nationale, Conseil général, structures et services municipaux, centres socio-culturels, centres de soins médicaux et psychologiques, partenaires associatifs, clubs de prévention, mouvements d'éducation populaire, missions locales, CIO, CAF...

- **Les perspectives liées à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit le cadre de la politique de la ville autour de principes d'action fondamentaux :

- la contractualisation entre toutes les institutions concernées ;
- le rôle premier des crédits de droit commun ;
- le soutien des actions de proximité ;
- la co-construction avec les habitants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, vont se substituer au 1^{er} janvier 2015 aux Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et aux Contrats Urbains de Cohésion sociale (CUCS). Une seule carte remplacera désormais les différents zonages (ZUS, CUCS, ZFU...). C'est sur le seul critère de la faiblesse du revenu des habitants que seront identifiées les concentrations urbaines de pauvreté, appelées les territoires cibles de la politique de la ville. Les acteurs locaux définiront, autour de ces poches de pauvreté, les périmètres exacts des quartiers qui donneront lieu à l'élaboration des nouveaux contrats de ville. 1300 quartiers ont ainsi été identifiés en métropole.

Dans le Val-de-Marne, le nombre de communes concernées passe de 28 à 22 avec :

- une commune entrante : Saint-Maur des Fossés (quartier du pont de Créteil) ;
- sept communes sortantes : Sucy-en-Brie, Cachan, Fresnes, Chevilly-Larue, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Villeneuve-le Roi.

Calendrier de la réforme de la politique de la ville sous la forme d'un tableau

17 juin 2014	La carte identifiant pour chaque commune les territoires répondant au critère de concentration urbaine de pauvreté est communiquée par Mme la Ministre
15 juillet 2014	Réunion de présentation aux maires du Val-de-Marne des modalités de finalisation des périmètres réglementaires
Entre le 15 juillet et le 15 septembre	Echanges avec les maires concernés pour examiner les enjeux relatifs au découpage des périmètres de chaque quartier La DDCS transmet ensuite via l'application ministérielle <i>ad hoc</i> les demandes d'évaluation des impacts des modifications envisagées en termes de population et de revenus médians
Avant le 31 décembre 2014	Le cadre et les objectifs stratégiques des contrats de ville sont déterminés
Avant avril 2015	Signature des contrats de ville ainsi que des différentes conventions d'application thématiques et territoriales

b) Le soutien à l'intégration

• **Les Ateliers socio-linguistiques (ASL)**

Les ateliers socio-linguistiques dans le 94 en 2013

Alfortville	4
Arcueil	3
Bonneuil	2
Cachan	4
Champigny sur Marne	4
Choisy le Roi	3
Créteil	10
Fontenay sous Bois	4
Fresnes	2
Gentilly	2
Ivry sur Seine	5
Kremlin Bicêtre	1
L'Hay les Roses	1
Le Perreux	1
Limeil-Brévannes	2
Maisons-Alfort	1
Orly	1
Thiais	2
Saint Maur des Fossés	2
Sucy en Brie	1
Valenton	3
Villejuif	3
Villeneuve le Roi	2
Villeneuve Saint Georges	3
Villiers sur Marne	2
Vitry sur Seine	4
Communauté d'agglomération Val de Bièvre	1
Actions départementales	1

L'atelier socio-linguistique est une action clé au service de la cohésion sociale. L'apprentissage de la langue française est en effet une condition essentielle de l'intégration sociale des personnes immigrées. Le public est composé essentiellement d'adultes immigrés, prioritairement des femmes peu autonomes dans la vie quotidienne et souhaitant le devenir rapidement. L'ASL est aussi une action de proximité qui s'inscrit dans une dynamique territoriale de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. En 2013, les services de l'Etat ont financé 68 actions de formation linguistique, y compris des actions de formation linguistique à visée professionnelle.

Les autres types d'actions en direction des populations immigrées primo-arrivantes sont :

- l'accueil des primo-arrivants, le pôle ressources pour les familles, l'accès aux droits, la formation de formateurs ;
- les permanences à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour l'intégration des femmes migrantes (en lien avec les fiches action Droits des femmes du Programme Départemental d'Intégration (PDI)).

La contribution de l'Etat au titre de l'année 2013 s'élève à 585 690 €. Dix actions de médiation sociale dans les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) sont également financées avec les crédits de l'Etat.

- **L'Agent de développement local à l'intégration (ADLI)**

Outre le financement des ASL, les services de l'Etat financent également un poste d'agent local à l'intégration (ADLI) à hauteur de 35 000 € par an en étroite partenariat avec la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne.

L'ADLI est un dispositif d'aide à l'intégration des populations immigrées. Ses objectifs sont de favoriser l'accès aux droits, d'intégrer et de permettre la participation des populations immigrées à la vie sociale locale en agissant sur les freins qu'elles rencontrent à leur arrivée en France. L'ADLI est soutenue par une politique publique nationale et territoriale au plus proche des besoins et des populations.

Les missions de l'agent sont d'assurer un rôle de veille, de créer des liens et passerelles entre la société d'accueil et les familles immigrées et de soutenir les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions. En 2013, l'ADLI a commencé à travailler à un diagnostic sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton, à l'instar des diagnostics établis sur les communes Créteil, Vitry-sur-Seine et Champigny les années précédentes.

- **Le Programme départemental d'intégration (PDI)**

Le Programme départemental d'intégration est la déclinaison, sur le territoire départemental, du Programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI) d'Ile-de-France adopté en 2012. Il s'agit d'un outil au service du pilotage de la politique d'intégration des populations immigrées.

Le comité de pilotage, présidé par le Sous-préfet à la ville, a validé le 14 mars 2012 le PDI du Val-de-Marne. Les services de l'Etat ont notamment mis en œuvre la fiche action n° 1 du PDI « besoins et recensement de l'offre linguistique sur le Val-de-Marne ».

Une journée départementale intitulée « état des lieux de l'offre linguistique » organisée le 23 mai 2013, a réuni les acteurs de terrain du département afin que les services de l'Etat présentent le tableau de recensement de l'offre linguistique.

3. La santé

Quelques éléments sur la situation du territoire de santé du Val-de-Marne en 2013

Un système déjà bien structuré : un centre 15 auquel participent activement des médecins régulateurs généralistes (79% des décisions sont régulés par un médecin généraliste contre 55% au plan régional), avec 12 maisons médicales de garde (SAMI) dont l'activité a augmenté pour atteindre près de 47 000 consultations.

- Mise en place au CHIC de Créteil en 2013 d'un bâtiment regroupant les urgences adultes, pédiatriques et gynécologiques
- Mise en place du pôle femme-enfant au CHI de Villeneuve-St-Georges en 2013
- Lancement en 2013 de 5 appels à projets (AAP) sur le département, dont 4 conjointement avec le Conseil général, pour la création de :
 - 3 EHPAD de 100 places chacun pour les deux premiers et 122 places pour le 3ème
 - 1 SESSAD de 35 places pour enfants et jeunes autistes âgés de 2 à 20 ans
 - 1 FAM de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes
 - 3 inspections d'établissements médico-sociaux ont été menées

Garantir la veille sanitaire et la bonne gestion des alertes a été une priorité. A titre d'exemple en 2013 ont dû être gérées les conséquences sur le fonctionnement du CHIC de la survenue d'une grave coupure d'électricité

a) Le projet régional de Santé 2013-2017

Elément clé de la transformation du système de santé au service des Franciliens, le projet régional de santé 2013/2017 présente une vision globale de la politique régionale de santé ainsi que sa déclinaison territoriale. Il porte une triple ambition collective :

- assurer à chaque Francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ;
- améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ;
- conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

Une trentaine de projets constitue un ensemble d'actions permettant d'engager la transformation de l'organisation du système de santé. L'ARS a mis en place un dispositif d'accompagnement et de pilotage du portefeuille de ces projets stratégiques en association avec ses délégations territoriales.

Ce portefeuille qui fait progressivement l'objet de déclinaison dans les feuilles de route, comprend des projets vus suivant quatre logiques :

- populationnelle : santé des jeunes, parcours personne âgée...
- pathologie : AVC, cancer, diabète...
- outils de transformation : Contrats Locaux de Santé (CLS), Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens, plateforme de coordination et d'appui...
- politique transversale : grand Paris, politique RH en santé...

b) Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) en tant qu'outil de déclinaison des objectifs inscrits dans le projet régional de santé incarnent une dimension intersectorielle de la politique régionale sur des territoires de proximité. L'objectif est de faire des CLS du département des leviers d'action territoriaux transversaux au service de la lutte contre les inégalités

Dans le Val-de-Marne, 6 CLS, d'une durée de 3 ans, ont été signés en janvier 2013 : Créteil, Choisy-le-Roi, Bonneuil-sur-Marne, Alfortville, Fontenay-sous-Bois, Orly ; 4 CLS en négociation avancée : Villejuif, Ivry-sur-Seine, Gentilly, CASA (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi) et une réflexion est en cours avec d'autres communes

c) Le handicap

Les services publics et les prestations au bénéfice des personnes handicapées relèvent d'une compétence transversale et partagée des services du Conseil général, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des associations et de l'Etat.

• Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Le CDCPH est une instance majeure de concertation des acteurs de la politique du handicap du Val-de-Marne. Ce conseil a en charge de formuler des propositions sur les orientations de la politique du handicap et de produire un rapport sur l'application de la politique du handicap dans le département. Il est présidé conjointement par le Préfet de département et le Président du Conseil général. Il réunit des services de l'Etat, des représentants d'associations, des professionnels du milieu sanitaire et social, des représentants des communes, des représentants de syndicats, etc.

Le CDCPH s'est réuni les 21 juin et 18 septembre 2013, puis le 25 juin 2014. Il se réunira à nouveau en fin d'année.

La politique du handicap dans le Val-de-Marne en 2013 témoigne globalement d'une croissance de l'activité et des dépenses en matière de handicap. En effet, Il convient de noter une augmentation du nombre de demande d'Allocation Adulte Handicapée (AAH) du fait de l'application du décret relatif à la Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE) qui prévoit que les AAH attribuées dans ce cadre, soient renouvelées tous les deux ans.

• L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est attribuée aux personnes reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et atteintes d'un taux d'incapacité permanente :

- égal ou supérieur à 80 % : ces personnes relèvent de l'AAH 1 (champ de l'article L. 821-1 du Code de la Sécurité Sociale),

- ou égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % : ces personnes relèvent de l'AAH 2 (champ de l'article L. 821-2 du Code de la Sécurité Sociale).

Le droit à l'AAH 2 n'est ouvert que si l'intéressé connaît une Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE).

L'Etat veille à harmoniser les pratiques d'attribution de l'AAH dans les départements et réduire les disparités territoriales impactant l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH accordée au titre de l'article L.821-2 du code de la sécurité sociale.

Au troisième trimestre 2013, le Val-de-Marne comptait 10 885 bénéficiaires de l'AAH 1 et 4 089 bénéficiaires de l'AAH2. Le montant des droits versés s'élevait à 9,6 M€ pour le 3^e trimestre 2013 dans le département.

- **L'intégration dans la cité**

En 2013, l'action de l'Etat a porté notamment sur les axes suivants :

- **la scolarisation des élèves handicapés.** Un réel progrès dans la scolarisation des élèves handicapés est à noter, avec une augmentation du nombre d'auxiliaires de vie scolaire et du nombre d'heures d'accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire notifiées par la MDPH en 2013 (+21% par rapport à 2012), conformément à la loi pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, qui rappelle le premier article du code de l'éducation (L. 111-1) : le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants. La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi favorisée, dans la mesure du possible.

Ce mode de scolarisation permet d'obtenir les meilleurs résultats éducatifs pour de nombreux élèves en situation de handicap tout en offrant aux autres élèves une plus grande ouverture à la différence. Ce principe renforce la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

Dans le département du Val-de-Marne, ce sont plus de 4100 enfants et jeunes qui sont scolarisés, soit en milieu ordinaire (structure collective adaptée de type CLIS – classes pour l'inclusion scolaire – ou ULIS – unités localisées pour l'inclusion scolaire –, ou en classe ordinaire), soit en milieu spécialisé. Les capacités d'accueil en CLIS ou ULIS ont été augmentées de 2 CLIS et de 3 ULIS de façon à faciliter la cohérence du parcours scolaire.

L'objectif prioritaire pour ces élèves en situation de handicap reste la mise en place d'un parcours inclusif en milieu ordinaire, grâce à l'outil informatique. Une expérimentation de tablettes numériques tactiles, qui a nécessité une formation adaptée du personnel pédagogique, a été engagée à la rentrée de septembre 2013 auprès d'élèves scolarisés en sein de 4 CLIS du département.

En complément, l'équipement médico-social en faveur de l'enfance handicapée relevant de la compétence de l'ARS comporte 2 714 places autorisées et financées au 31 décembre 2013, 22 instituts médico-éducatifs (IME) – 1 521 places, 1 institut d'éducation motrice (IEM) – 20 places, 3 instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) – 186 places, 18 services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) – 677 places et 19 centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

L'ARS a également autorisé l'ouverture en octobre 2013 d'un institut d'éducation motrice agréé pour accueillir 20 enfants de 6 à 14 ans déficients moteurs afin de permettre aux jeunes handicapés moteurs de bénéficier d'un accompagnement plus soutenu et mieux adapté à leurs besoins.

- **l'emploi des personnes handicapées.** Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés augmente toujours. Les aides versées par l'Etat aux entreprises adaptées en 2013 s'élèvent à 2.5 millions d'€. La DIRECCTE poursuit son travail sur les accords en faveur des personnes handicapées. Le Val-de-Marne compte 7 Entreprises Adaptées qui, à fin décembre 2013, employaient 369 travailleurs handicapés équivalent à 239 ETP.

Ces entreprises exercent des activités variées : Electrotechnique, Espaces verts Maroquinerie, Administratif Câblage, Maroquinerie Transport, Logistique Papeterie Presse et PLV, Régénération de cassette Vidéo Duplication et transfert vidéo, Prestation extérieures et administratif Nettoyage Industriel. Le montant des aides versées par l'Etat au titre de l'aide a été de 2,7M€ pour l'année 2013.

A fin juin 2014, le Val-de-Marne compte 7 accords, en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés, dont 1 agréé en 2013. Malgré ce faible nombre, la volonté de s'engager, de la part des entreprises, dans la négociation collective en vue de conclure un accord en faveur des TH est bien présente, comme l'indique les sollicitations de la part de ces dernières (Docapost, Banque publique d'Investissement, ORKYN etc.) en vue d'un conseil ou d'un point de vue. Courant 2014, il est prévu l'organisation d'un séminaire pour la promotion des accords en faveur des travailleurs handicapés en direction des entreprises.

Majoritairement les accords agréés dans le Val-de-Marne sont signés dans des entreprises qui occupent 1000 salariés. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans ces entreprises est en moyenne de 4,2 %. Ces accords mobilisent des fonds très importants, équivalents à la contribution AGEFIPH due par l'entreprise. En 2012 les 7 accords agréés sur le département mobilisaient près de 1M € pour déployer différentes actions concourant à l'emploi ou au maintien dans l'entreprise du travailleur reconnu en situation de handicap.

• **l'accessibilité aux personnes handicapées.** La Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDAPH) a examiné 882 dossiers en 2013. L'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (UTEA 94) et, en particulier, son pôle « Accessibilité et Sécurité » assurent la présidence et la gestion de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDAPH). Cette sous-commission examine et de donne un avis sur les demandes d'autorisation de travaux pour la construction, la création par changement de destination avec ou sans travaux, l'aménagement ou la modification portant sur les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) du Département du Val-de-Marne.

Pour l'année 2013, sur 882 dossiers examinés, 439 ont reçu un avis favorable et 155 un avis défavorable.

Elle est également compétente pour donner son avis sur toutes les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité fixées par le code de la construction et de l'habitation (CCH) soumises à la signature du Préfet. La SCDAPH a également examiné 118 demandes de dérogations, pour lesquelles elle a émis 80 avis favorables et 5 avis défavorables.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des dossiers, l'UTEA répond également, en amont du passage en sous-commission, aux nombreuses sollicitations qu'elle reçoit des pétitionnaires, les architectes et les maîtres d'ouvrages.

• **la prise en charge des adultes en situation de handicap.** En 2013, dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap dans le Val-de-Marne, 2714 places sont autorisées en faveur de l'enfance handicapée (2678 places en 2012) et 3568 places (contre 3461 en 2012) en faveur des adultes en situation de handicap dans les structures relevant de la compétence de l'ARS

L'équipement médico-social en faveur des adultes handicapés relevant de la compétence de l'ARS comporte 3 568 places autorisées et financées au 31 décembre 2013, se répartissant comme suit :

- 13 maisons d'accueil spécialisées (MAS) – 540 places
- 1 maison d'accueil temporaire à caractère expérimental – 12 places
- 10 foyers d'accueils médicalisés (FAM) – 276 places
- 2 centres de rééducation professionnelle (CRP) – 275 places
- 1 centre de pré-orientation (CPO) – 33 places
- 8 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes adultes – 97 places
- 8 services d'accueil médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) – 215 places
- 20 établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) – 2 120 places

Pour l'année 2013, les financements de l'État sur le secteur adultes handicapés se sont élevés pour l'ensemble des établissements et services à près de 25,7 M€.

Par ailleurs, dans le cadre du PRS 2013-2017 qui prévoit d'homogénéiser et de diversifier l'offre en établissements et services sur le territoire départemental, deux appels à projet ont été publiés pour le territoire du Val-de-Marne, l'un sur le champ de l'autisme, l'autre pour des personnes handicapées vieillissantes. Un second appel à projet a été lancé conjointement avec le Conseil général, en octobre 2013 pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 40 places.

Par ailleurs, et afin de diversifier les solutions d'accompagnement, l'agence a autorisé la création à titre expérimental d'une section de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD de Saint-Maur.

- **le sport et le handicap.** La pratique sportive des personnes handicapées est une priorité affichée du de L'Etat. Le ministère en charge des sports veille à ce que la pratique sportive des personnes handicapée soit une priorité. En 2013, la ministre s'est notamment rendue à la Halle des Sports de Kremlin-Bicêtre pour réaffirmer l'engagement de l'Etat dans ce domaine.

Sur l'année scolaire 2013/2014, un suivi et un accompagnement spécifique des comités départementaux « handisport » et « sport adapté » ont visé à mettre en relation le monde sportif et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

L'Etat soutient financièrement les différentes associations mettant en œuvre des actions favorisant la pratique sportive des personnes handicapées en leur sein avec l'objectif de favoriser la mixité des pratiquants valides et non valides. Une enveloppe est également dédiée à l'achat de matériel spécifique handisport. Par ailleurs, l'événement « handi cap sur le sport » permet de sensibiliser 1000 jeunes en situation de handicap, ou non, à la pratique handisport par le biais d'ateliers découverte.

4. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes est transversale et interministérielle. Elle s'articule autour de deux axes : l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale et la promotion des droits, la prévention et la lutte contre les comportements sexistes.

En 2013, 233 007 € de crédits d'intervention spécifiques ont été mobilisés en faveur des droits des femmes (224 491 en 2012, soit une augmentation de 3,8% et de 23% depuis 2 ans)

a) Un réseau de correspondants « égalité femmes-hommes » dans les services

Une circulaire du Premier ministre du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes installe des hauts fonctionnaires en charge de l'égalité au sein de chaque ministère. Lors du comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, réuni le 30 novembre 2012 par le Premier ministre, le Gouvernement a adopté des feuilles de route.

Afin de décliner celles-ci ainsi que les objectifs du plan régional stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH) dans le Val-de-Marne, des référents « égalité entre les femmes et les hommes » ont été désignés dans les services de l'Etat. Le Préfet a réuni le 14 mai 2013 l'ensemble de ces référents. 25 fiches actions sont actuellement mises en œuvre.

En 2014, le réseau départemental des référents « égalité entre les femmes et les hommes » sera sollicité, dans le cadre de l'élaboration du PRSEFH de deuxième génération, qui sera lancée le mercredi 15 octobre 2014. Ce Plan aura pour appellation « Programme Interministériel aux Droits des Femmes et à l'Egalité » et succèdera en 2015 au PRSEFH.

b) De nouveaux dispositifs pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

Dans la continuité de la réunion de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes en 2012 de nouveaux dispositifs visant à favoriser l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ont été créés.

On peut citer, par exemple: l'ouverture début 2013 d'un accueil de jour spécialisé pour les femmes victimes de violences conjugales dans le Val-de-Marne. L'objectif est de développer une réponse permettant une prise en charge en amont des femmes victimes de violences au sein du couple, afin de prévenir les situations d'urgence et préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elle-même et le cas échéant leurs enfants. Pour répondre à cet objectif, l'association Tremplin 94 – SOS Femmes a étendu sa permanence d'accueil sans rendez-vous et propose un accueil ouvert en journée (5 jours par semaine 9 heures 30 à 12 heures et permanence téléphonique jusqu'à 17 heures) pour accueillir les femmes victimes de violences conjugales. Un accompagnement spécialisé dans la durée pourra ensuite leur être apporté.

En 2014, la protection des femmes victimes de violences conjugales repérées et signalées comme étant « en très grand danger » est renforcée par la mise en place d'un dispositif de téléphone portable

d'alerte piloté par le Parquet (mesure 2.2 du 4^{ème} plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes), présenté le 24 juin en préfecture.

Le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, en vigueur à compter de 2014, a été rendu public au cours de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, le 25 novembre 2013. Ce plan prévoit que l'action publique doit être organisée autour d'un principe d'action partagé : « aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse ».

c) Des actions en direction des femmes immigrées

L'accès aux droits des femmes immigrées, leur insertion professionnelle, est plus difficile du fait d'une multitude de facteurs. Elles peuvent également faire l'objet de violences spécifiques (mariages forcés, mutilations sexuelles féminines).

Dans la continuité de la mise en œuvre du Plan départemental d'Intégration (PDI), des actions spécifiques ont été mises en place. Par exemple :

- l'organisation de permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) dans les locaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Créteil, une journée par semaine.
- une journée d'information « Face aux mutilations sexuelles féminines, agir ensemble pour mieux connaître et mieux prendre en charge » destinée aux professionnels (travailleurs sociaux, acteurs de l'éducation nationale, PMI,...) a été organisée le 4 février 2013, à l'Université de Créteil. Cet évènement a rassemblé 180 professionnels d'horizons différents, principalement du Val-de-Marne.

Une projection-débat du film «Bilakoro » s'est tenue en 2014 dans la salle des fêtes à l'occasion de la journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines et la construction d'un module de formation pour les professionnels en partenariat avec le Groupe d'action contre les mutilations sexuelles (GAMS), Voix de femmes et le Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE).

En 2014, les politiques publiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont particulièrement orientées vers la promotion de la mixité dans les filières de formation et des métiers. Le Gouvernement met l'accent sur cet objectif en faisant de 2014 l'année de la Mixité des métiers. La mise en place d'une « plateforme d'actions pour la mixité des métiers » y contribue.

II. PROTÉGER : PREVENIR, SECURISER ET CONTROLER

L'action de l'Etat, dans l'exercice de ses missions régaliennes, s'articule autour de trois axes : la prévention, la sécurité et la protection des populations.

A. Protéger et prévenir

1. La vidéo-protection

Véritable outil « d'aide à la décision » des magistrats dans un système pénal où la preuve doit être apportée par la police et où la condamnation ne peut s'appuyer seulement sur l'aveu, la vidéo-protection permet de faciliter l'identification du ou des auteurs d'un acte de délinquance et d'innocenter des suspects.

Elle peut aussi dissuader les personnes malveillantes de commettre une infraction et permet de mobiliser plus rapidement les secours.

Son utilisation est toutefois strictement encadrée pour apporter aux citoyens les garanties fondamentales à l'exercice des libertés publiques et plus précisément pour assurer le respect de la vie privée.

La commission départementale des systèmes de vidéo protection, présidée par un magistrat est chargée de donner son avis sur l'implantation des systèmes et sur leur conformité au regard de ces règles.

Cette commission s'est réunie 7 fois en 2013 et a examiné 616 dossiers contre 970 en 2012 soit une baisse de 36,49 %. Au titre de l'année 2013, l'implantation de 259 nouveaux systèmes et la modification de 84 systèmes existants pour un total de 3.030 caméras (voie publique et lieux ouverts au public : magasins, centres commerciaux, banques...) ont été autorisées.

Au titre de la lutte contre les actes de cambriolages et de vols à main armée, les commerces de proximité les plus sensibles (autres que les grandes surfaces) et notamment les bars tabac ont été les plus nombreux à déposer une demande de système de vidéo protection. C'est ainsi que 14 pharmacies et 4 bijouteries ont reçu, après examen de leur dossier un avis favorable pour ce type d'installation.

Le niveau d'équipement départemental :

- 28 communes disposaient d'un système de vidéo protection visionnant la voie publique et/ou assurant la protection des bâtiments publics.
 - 1 commune (Sucy-en-Brie), 1 centre commercial (CCR de CRETEIL) et 1 bailleur social (OPHL Paris-Habitat) ont reçu en 2013 un financement du F.I.P.D. pour l'installation de nouveaux dispositifs ou l'extension de systèmes existants.
 - 216 caméras sont installées en extérieur pour la protection des bâtiments publics (contre 172 au 31 décembre 2012).
 - 500 caméras visionnent la voie publique sur 22 communes (contre 356 au 31 décembre 2012).
- Soit un total de 716 caméras recensées dans le Val-de-Marne (contre 528 en 2012) soit une hausse de +36,43%.

• Les conventions de vidéo-protection

Considéré comme l'un des outils de lutte contre la délinquance, conformément aux dispositions de la loi n°95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, les conventions de vidéo protection urbaine ont pour objet de définir les conditions du partenariat mis en place entre l'État et les communes ou les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui le souhaitent, pour le raccordement de leur Centre de Supervision Urbaine (CSU) aux services de police.

Avant de se doter d'un tel centre, les communes ou les EPCI doivent avoir été habilités par arrêté préfectoral les autorisant à disposer d'un système de vidéo protection urbaine qui figure parmi les priorités du CLS ou du plan d'action du CLSPD / CISPD.

C'est au sein du C.S.U destiné à centraliser et à contrôler les écrans du système de vidéosurveillance, que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Les communes disposant d'une convention de vidéo-protection signée à ce jour sont : Saint-Maur-des-Fossés (signée le 22 juin 2010), Villeneuve-le-Roi (signée le 2 avril 2012), Nogent-sur-Marne (signée le 2 avril 2012) et Charenton-le-Pont (signée le 25 avril 2013). Les conventions des communes de Vincennes et de Boissy-Saint-Léger sont en cours d'instruction.

De nouvelles communes s'engagent dans cette démarche et ont déposé un dossier de demande en cours d'instruction. Il s'agit des communes de Marolles-en-Brie, L'Hay-les-Roses, Villeneuve-le-Roi, Joinville-le-Pont, et Nogent-sur-Marne.

2. Les actions de prévention et les partenariats

a) Le FIPD

Les subventions du FIPD accordées aux collectivités locales et aux structures associatives ont été en augmentation avec une dotation de 844 300€, le FIPD concentrant depuis 2013 l'ensemble des crédits dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

De nouvelles modalités pour l'attribution des fonds ont été fixées conformément aux orientations ministérielles de la politique de prévention de la délinquance. Les priorités d'emploi du fonds, pour l'année 2013, s'appuient, au plan local, sur une géographie prioritaire (territoires CUCS et Zone de Sécurité Prioritaire) et concernent des champs d'intervention ciblés (un public prioritaire : les jeunes et des champs d'intervention tels que la lutte contre la récidive, la prévention de la délinquance en milieu scolaire et un suivi individualisé des jeunes les plus exposés aux risques de délinquance).

Des objectifs ont été fixés par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance pour l'attribution des fonds : 76 % de l'enveloppe départementale devait être orientée vers les quartiers prioritaires et les zones de sécurité prioritaires et la moitié de l'enveloppe devait porter sur des projets en faveur des jeunes les plus exposés à la délinquance.

La répartition de la dotation FIPD au titre de l'année 2013 est la suivante :

- Projets relatifs à la prévention de la délinquance des jeunes : 37%
- Projets de médiation visant à la tranquillité publique : 13%
- Projets relatifs à la prévention de la récidive : 13%
- Projets relatifs à l'aide aux victimes, à la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes : 31%
- Projets relatifs à la prévention situationnelle : 2 200 €
- Projets relatifs au soutien et à l'ingénierie de projets : 6%

b) La MILDT

Les crédits délégués par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) se sont élevés à 104 992€ en 2013.

La répartition des subventions par thématiques est la suivante :

- Prévention en milieu scolaire : 42%
- Prévention en milieu carcéral : 23%
- Prévention en milieu des loisirs et milieu sportif : 14%
- Prévention dans le milieu du travail : 10%
- Prévention autres milieux : 11%

2013 a été l'année de la mise en place de la nouvelle organisation régionale qui a confié au préfet de Paris et d'île de France la décision d'attribution des crédits MILDT (régionalisation des crédits MILDT). Toutefois l'échelon départemental conserve l'animation du réseau et la relation avec les porteurs de projets. Le préfet de département formule désormais des propositions de subventions auprès de l'échelon régional qui en assure l'attribution.

Un effort particulier a été fait, en 2013, pour soutenir les projets portés par les structures associatives correspondant à des besoins très prioritaires (population vulnérables et fragilisées provenant des territoires CUCS et ZSP, population sur les collèges situés en ZEP ou en établissements « éclair », population en milieu carcéral).

c) Les actions de prévention dans le système éducatif

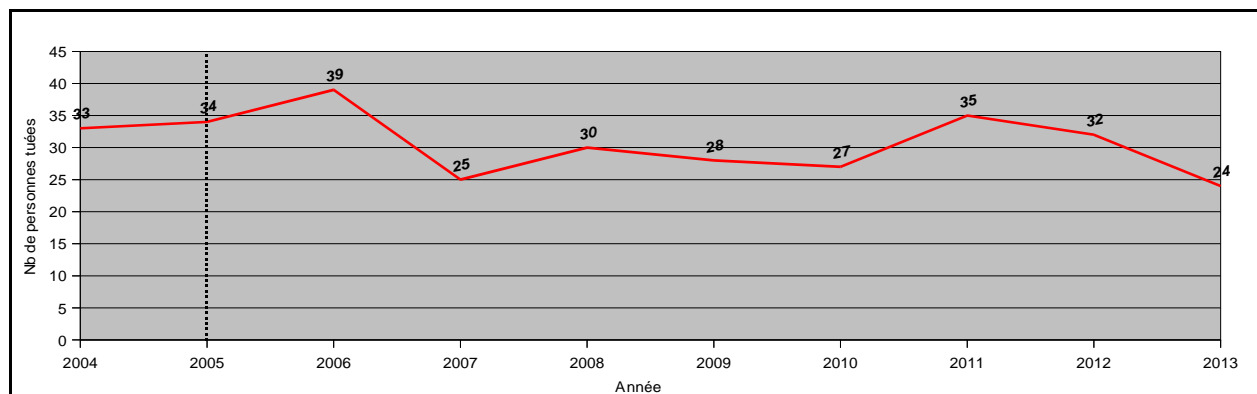
La prévention de la violence dans les établissements scolaires du Val-de-Marne est une priorité absolue qui mobilise tous les personnels de l'Éducation nationale. La direction des services départementaux de l'Éducation nationale a établi un plan départemental de prévention dont l'objectif

II. PROTECTION

est de coordonner les actions et d'améliorer les réponses. L'exploitation des diagnostics de sécurité, l'accompagnement à la gestion de crise, les nouvelles procédures de prise en charge des élèves absents, le renforcement du partenariat institutionnel en constituent les axes principaux.

3. Les actions contre l'insécurité routière

a. L'accidentologie



	Accidents corporels	Tués	Total blessés	Blessés hospitalisés
Année 2013	2340	24	2783	189
Evolution 2012	-1.8%	-25%	-0,4%	-19.9%
Evolution 2012/France	-6.6%	-11%	-6.6%	-4.7%

• Les caractéristiques des accidents mortels

La répartition par catégorie du nombre de tués s'établit comme suit :

- 10 deux-roues motorisés (41.61%).
- 8 piétons (33.33%).
- 4 véhicules légers (16.67%).
- 2 vélos (8.33%).

Les causes des accidents mortels sont :

- 6 accidents mortels (soit 26,1 %) avec dépistage positif à l'alcoolémie, dont 3 conjugués avec présence de stupéfiants.
- 4 accidents mortels (17,4 %) avec dépistage positif uniquement aux stupéfiants.

La répartition par type d'infrastructures est la suivante :

- 2 se produisent sur autoroute,
- 17 sur route départementale (dont 2 sur ex RN ou RNIL)
- et 5 sur voies communales.

La répartition par âge des victimes :

- 6 victimes décédées (25%) sont âgées de moins de 25 ans
- 6 victimes décédées (25%) sont âgées de plus de 65 ans
- 12 victimes (50%) ont entre 25 et 65 ans.

Stable en 2009 et 2010, le taux de mortalité des piétons (4 personnes tuées), avait connu une hausse en 2011 (11 personnes tuées) et 2012 (10 personnes tuées). En 2013, 8 piétons sont décédés.

Entre 2009 et 2010, la mortalité des usagers de deux-roues motorisés a reculé de 11 %. L'année 2011 fût ensuite marquée par une progression de 12,5 %. En 2012 il a été constaté une baisse d'environ 44 %. Pour 2013, la baisse ne s'est pas vérifiée, puisque 10 usagers de deux-roues motorisés contre 9 en 2012 ont encore malheureusement perdu la vie.

b. Les contrôles

Le nombre d'équipements de contrôles routiers sur département est resté stable :

- 19 dispositifs fixes de contrôle sanction automatisé ;

II. PROTECTION

- 9 radars feux rouges
- 5 équipements techniques pédagogiques déployés par l'Etat.

Outre les différentes actions menées sur l'ensemble du département par les effectifs des commissariats du département, 15 opérations de contrôles coordonnés visant la lutte contre la conduite de véhicules après usage de stupéfiants et la consommation d'alcool au volant, ont été organisées sur 30 communes du département.

46 opérations de contrôle de vitesse en différents points du département ont été menées par les services de police.

c. Les interventions

• L'examen du permis de conduire

Les résultats aux examens du permis de conduire en 2013 sont les suivants :

1. 15 264 permis de la catégorie véhicule léger ; 1 811 permis de la catégorie moto ; 1 493 permis de la catégorie poids lourd.
2. 22 784 places ont été attribuées pour les épreuves théoriques et 74,27 % de taux de réussite, soit une hausse de 2.04 point par rapport à 2012.
3. 33 441 places ont été attribuées pour les épreuves pratiques et 51.69 % de taux de réussite, soit une baisse de 1.18 points par rapport à 2012.

Si le taux de réussite global, toutes épreuves confondues, est équivalent à celui de 2012, le nombre de places attribuées diminue en raison d'un nombre insuffisant d'examineurs. Trois gendarmes réservistes ont été appelés cette année pour pallier cette insuffisance, dans l'attente de l'arrivée de nouveaux examineurs encore en formation.

• Les actions de prévention

Durant l'année 2013, les actions principales organisées par l'Etat ont été :

- 21 actions de sécurité routière portées par les communes (13 en 2012),
- 13 actions portées par les associations (12 en 2012),
- 17 actions portées par les services de l'État. Il s'est agi de journées de sensibilisation en faveur de scolaires et de professionnels, d'alternatives à la sanction

• L'éducation à la sécurité routière

- Des kits « permis piétons » et « permis vélo » ont été déployés dans de nombreuses écoles primaires du département, concernant près de 5000 jeunes enfants (95 kits permis piétons et 70 kits permis vélo).
- Les inspecteurs participent aux examens du BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière).
- Les inspecteurs interviennent dans la formation de jeunes recrues à l'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherche) à Nevers.
- Le nouveau centre d'examens de Rungis a ouvert ses portes pour la catégorie moto en février pour s'étendre ensuite aux catégories du groupe poids-lourd et B en novembre 2013.
- Des actions ponctuelles : Les inspecteurs du permis de conduire ont participé à un « village sécurité routière » pour animer un module de sensibilisation aux risques routiers. Ils ont aussi participé à diverses autres actions de sensibilisation : journée dédiée à la sécurité au travail en faveur des employés SNCF, sensibilisation des élèves des CFA de Vitry-sur-Seine, de Rungis, du lycée Delacroix de Maisons-Alfort, des étudiants de l'UPEC, des agents de la DRIEA et lors de journées organisées par la DPJJ.

4. La préparation de la gestion de crise

a) La sécurité civile

En matière de secours et de protection des populations, l'année 2013 a été marquée par une série de crises pour la gestion desquelles le Centre opérationnel départemental (COD) a été souvent activé. Les travaux de « planification » (établissement de « plans d'actions » de crise spécifiques à des sites particuliers) se poursuivent et plusieurs exercices ont été organisés.

Les événements marquants ayant nécessité la mise en place de cette cellule de crise ont été :

- Les épisodes neigeux du mois de janvier 2013 qui se sont étalés sur 9 jours. Ces crises ont fait l'objet d'un retour d'expérience à l'échelon départemental, zonal et spécifique pour Orly ;

- Une panne électrique lourde dans un centre hospitalier du département. Cette crise a fait l'objet d'un retour d'expérience qui a amené l'ARS à se mobiliser avec le concours d'ErdF et de l'AP-HP pour favoriser la sécurisation des installations d'électricité secourues des hôpitaux ;
- Un orage violent sur l'ensemble du département complété d'une panne électrique générale dans plusieurs quartiers de Créteil ;
- Une intoxication alimentaire dans une école maternelle;
- Une manifestation de routiers sur l'A86, puis d'agriculteurs, opposés à l'Ecotaxe.

Début 2014

L'organisation d'exercices de sécurité civile

- Exercice « Fumées chaudes » dans les tranchées couvertes d'Orly (7 mars 2013) : Cet exercice a exclusivement été organisé sur le terrain. Il a permis de vérifier le comportement de fumées stratifiées dans un des tunnels d'Orly situé sous l'aéroport et de tester le dispositif de bouclage du site par les services de police.
- Exercice de bouclage en surface du tunnel A6b (nuit du 27 au 28 mars 2013) : Organisé exclusivement sur le terrain, sur les communes du Kremlin-Bicêtre, de Gentilly et d'Arcueil, cet exercice a permis de s'assurer que les forces de l'ordre étaient en mesure de sécuriser très rapidement la surface du nouveau tunnel de l'A6b en coordination avec les services de secours.
- Exercice accident en tunnel à Orly avec le tramway T7 (nuit du 23 au 24 octobre 2013) : Organisé sur le terrain avec la participation des services de secours, des exploitants (ADP, RATP et DIRIF), de forces de Police de compétences diverses (DDSP 91, DTSP 94, PAF, GTA, DOPC) et 5 postes de commandement différents sous l'autorité du Préfet, cet exercice a rassemblé 300 participants afin de tester les procédures opérationnelles de ce site complexe et constituant le premier tunnel réglementé mixte - tram/route - en France.
- Exercice « intoxication alimentaire au Marché international de RUNGIS » (les 12 et 13 novembre 2013) : Organisé exclusivement en salle avec le concours de l'ARS, de la DDPP, de la SEMMARIS, du SAMU, de la DRIAFAF, de la Zone de Défense et le Parquet de Créteil, cet exercice a permis de constituer un processus de réponse opérationnelle face à une crise majeure réclamant la mise en œuvre :
 - d'une vaste enquête sanitaire
 - d'une enquête judiciaire spécifique
 - d'une communication de crise coordonnée avec le procureur

b) Le suivi de la sécurité des tunnels et des transports guidés

Les travaux menés ont pour objectif de s'assurer que chaque tunnel, en service depuis 6 ans et plus ou ayant fait l'objet de travaux de modernisation, est conforme à la réglementation et que ses équipements sont opérationnels pour assurer la sécurité permanente de ses usagers.

Ainsi, 7 tunnels routiers sont régulièrement suivis, au rythme d'une douzaine de réunions par an des services concernés, et au titre desquels 3 exercices de sécurité ont été menés en 2013.

c) La prévention des risques naturels et technologiques

- **Les risques naturels**

- **L'eau**

- **Mise en œuvre de la directive inondation en Ile-de-France**

Cartographie

Le 20 décembre 2013, ont été approuvées par le préfet de région, coordonnateur de bassin, les cartes imposées par la directive européenne. Trois types de cartes ont ainsi été réalisés en association avec les parties prenantes (Établissement public territorial de bassin, collectivités, associations) :

- une carte des surfaces inondables pour chacun des trois scénarios : aléas de forte probabilité (période de retour entre 10 et 30 ans), de probabilité moyenne (période de retour entre 100 et 300 ans) et de faible probabilité (période de retour d'au moins 1000 ans) de crue ;
- une carte de synthèse des surfaces inondables regroupant les trois aléas ;
- une carte des risques comportant les enjeux ajoutés sur la carte de synthèse des surfaces inondables.

Elles font l'objet en 2014 d'un porter à connaissance (PAC) auprès de chacune des collectivités concernées par le périmètre de la cartographie. En effet, les cartes ont été élaborées à l'échelle du Territoire à risque important (TRI) « Métropole francilienne », composé de 141 communes (dont 22

dans le 94), riveraines de la Seine, de la Marne et de l'Oise réparties sur les 8 départements de la région.

o **Plans de prévention des risques inondations (PPRI)**

Le Val-de-Marne est concerné par **3 PPRI** :

- **le PPRI de la Marne et de la Seine** (24 communes)

Applicable actuellement

- **le PPRI de la Vallée d'Yerres** (interdépartemental 77,91 et 94) (2 communes dans le Val-de-Marne)

Applicable actuellement

- **le PPR inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain**

En cours d'élaboration : étude de re-délimitation des périmètres de prescription terminée début 2013.

o **Prévention des crues**

Le Service de prévision des crues Seine-moyenne - Yonne - Loing (SPC « SMYL ») surveille la Marne et la Seine dans leur traversée du département du Val-de-Marne.

23 communes (Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Limeil-Brévannes, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, St-Maur-des-Fossés, St-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-St-Georges, Vitry-sur-Seine), bénéficient de la vigilance produite par le SPC « SMYL » sur les tronçons Marne aval, Seine moyenne et Seine à Paris tous les jours de l'année. En 2013, ces tronçons ont été placés respectivement 30, 19 et 37 jours en vigilance jaune.

o **Plans de gestion partagés et stratégies locales**

La mise en œuvre de la directive implique l'élaboration de plans de gestion partagés entre l'État et les collectivités locales pour réduire les conséquences des inondations.

Ces plans de gestion s'articulent à plusieurs échelles :

- à l'échelle du bassin Seine-Normandie, avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI), sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin et en lien avec les acteurs du bassin ;
- à l'échelle du TRI de la métropole francilienne, avec une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), identifiant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires à protéger, du ressort de l'État ou des collectivités.

L'élaboration de cette stratégie est co-pilotée par le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris, et le préfet de Police, chacun dans leurs domaines respectifs. Le premier comité stratégique, qui s'est tenu le 15 janvier 2014, se décline en trois comités territoriaux animés par des élus locaux.

Ainsi, les communes val-de-marnaises sont incluses dans le comité Seine-amont Île-de-France, associant les collectivités en amont de la confluence Seine-Oise, animée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. La première réunion de ce comité s'est tenue le 24 janvier 2014.

➤ **Les plans communaux de sauvegarde**

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), un cycle de rencontres trimestrielles, co-organisées avec le Conseil général du Val-de-Marne, a été initié en 2013. Ces rencontres se déroulent autour de présentations thématiques suivies d'ateliers et de mises en situation.

Ces rencontres ont permis de créer les conditions d'échanges entre les différents acteurs (collectivités territoriales, services de l'État, opérateurs) afin de favoriser l'émergence d'un réseau dans le domaine des PCS concentré plus précisément sur l'analyse du risque « inondation ».

Près d'un tiers des participants a témoigné de l'évolution de leur PCS depuis le début de leur participation à ces rencontres.

➤ **Approbation de la stratégie risques naturels**

Le 12 juillet 2013, le préfet de région a approuvé la stratégie régionale de prévention des risques naturels. Cette stratégie et le plan d'action associé doivent permettre d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques de prévention des risques naturels en Île-de-France en définissant les

principales orientations stratégiques, les actions de portée régionale mises en œuvre par les services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et leur déclinaison à l'échelle des territoires d'action prioritaires. Elle doit servir de référentiel à l'élaboration des plans d'action départementaux sous l'autorité des préfets dans le cadre des commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM).

Le processus d'élaboration de cette stratégie a impliqué l'ensemble des services de l'État concernés, ainsi que les partenaires techniques associés. Elle devra se traduire en 2014 par la validation d'une programmation pluriannuelle de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) du département du Val-de-Marne.

- **Les risques technologiques**

- **Le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

L'évolution de la réglementation (mise en place des directives IED (Industrial Emissions Directive, n°2010/74, relative aux émissions industrielles datant du 24 novembre 2010), Seveso 3 (n°2012/18 datant du 14 juillet 2012) et du règlement CPL (n°1272/2008, classification des substances et mélanges dangereux datant du 16 décembre 2008) a eu pour conséquence, pour certaines activités de la nomenclature des ICPE, de basculer certains sites du régime de l'autorisation vers celui de l'enregistrement.

De fait, le Val-de-Marne compte actuellement environ 180 établissements autorisés en fonctionnement et une vingtaine de sites à enregistrement. Dans l'ensemble de ces établissements, sont dénombrés :

- environ 30 sites soumis à la directive « pollutions intégrées » IED
- 2 sites à risques industriels SEVESO « seuil haut » (dépôt pétrolier DELEK à Vitry-sur-Seine et celui de SPVM à Villeneuve-le-Roi)
- 3 sites à risques industriels « seuil bas »
- 3 centres de traitement de déchets

2000 sites val-de-marnais sont désormais soumis à déclaration.

En 2013, 185 inspections des sites ont été réalisées, 159 sites ayant ainsi été inspectés (ce qui représente 265 visites pondérées).

10 inspections d'entrepôts logistiques non contrôlés depuis plus de 5 ans ou en situation irrégulière potentielle ont été effectuées dans le cadre d'une action visant à l'amélioration de la sécurité de ces entrepôts.

- **Les plans de prévention des risques technologiques**

Le département du Val-de-Marne est concerné par deux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : un relatif au dépôt pétrolier DELEK à Vitry-sur-Seine et un à celui de SPVM à Villeneuve-le-Roi.

L'élaboration du PPRT du site de DELEK a été prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2009 et le délai d'approbation a été fixé à fin 2014, après plusieurs prorogations. Une réunion de présentation du projet de PPRT aux personnes et organismes associés (POA) a eu lieu le 22 novembre 2013. En 2014, le projet de PPRT sera soumis à l'avis des POA et devra ensuite être soumis à enquête publique, en vue d'une approbation fin 2014.

L'élaboration du PPRT du site SPVM a été prescrite par arrêté préfectoral du 4 août 2011, prorogée en 2013 et début 2014. Une réunion de présentation du projet de PPRT aux personnes et organismes associés (POA) a eu lieu le 3 octobre 2013. En 2014, ce projet de PPRT sera également soumis à l'avis des POA, après une nouvelle réunion des POA, et devra ensuite être soumis à enquête publique, en vue d'une approbation fin 2014.

B. Protéger et sécuriser

Afin de lutter contre les violences aux personnes et les atteintes aux biens, de nombreuses opérations de sécurisation renforcée et de sensibilisation ont été menées par les services de police.

Les dispositifs mis en place ont permis, par un maillage fin des territoires et une présence policière accrue sur les secteurs ciblés comme étant sensibles – zones où est constatée une concentration de vols ou de violences, zones commerciales, etc.), d'accroître l'efficacité des opérations menées qui s'appuient ainsi sur une surveillance dynamique des lieux les plus exposés.

1. La lutte contre les violences aux personnes et les atteintes aux biens

a) La lutte contre les violences

En ce qui concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), la situation constatée, en 2013, comporte des points de satisfaction (baisse de -3,7%) avec des nuances selon que l'on évoque les violences physiques non crapuleuses qui ont diminué de -8,2% ou les violences physiques crapuleuses qui ont légèrement augmenté : + 2,6%.

A noter que des résultats favorables sont obtenus, au sein des infractions recensées concernant les atteintes volontaires à l'intégrité physique, pour les faits constatés de « menaces de violences » qui diminuent de - 7,1% et « les coups et blessures volontaires » qui chutent de -10,9%.

b) La protection des personnes vulnérables

• Le dispositif de protection juridique des majeurs

En matière de protection des personnes, l'Etat participe au financement des mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou mesure d'accompagnement judiciaire) prononcées par les juges des tutelles et exécutées par deux types d'intervenants : les services mandataires et les mandataires individuels.

Le Val-de-Marne compte 3 services mandataires, 44 mandataires personnes physiques et 10 préposés d'établissement. En 2013, le financement par l'Etat des services tutélaires s'est élevé à 2,5M€. Le montant des crédits alloués aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) personnes physiques était de 392 880€.

Outre le financement des MJPM professionnels, les services de l'Etat sont également compétents en matière d'habilitation des mandataires, de planification et de contrôle de l'activité tutélaire.

• Les actions d'accompagnement

○ L'accompagnement des familles

Dans le cadre du soutien à la parentalité, les services de l'Etat ont participé au financement des dispositifs d'accompagnement des familles en difficulté à hauteur de 55 806 €. Ces dispositifs adressés aux personnes, couples, familles, ont pour objectifs :

- en ce qui concerne le conseil conjugal et familial, la prévention des conflits conjugaux et familiaux pour les personnes rencontrant des difficultés relationnelles ou affectives dans leur vie familiale et/ou conjugale.

- en ce qui concerne la médiation familiale, la restauration et la préservation des liens familiaux en cas de conflit, de rupture ou de séparation du couple, la garantie de l'exercice du droit de visite du parent non gardien de l'enfant pour ce qui concerne les Espaces de Rencontres.

Les activités de conseil conjugal et familial sont pour deux des trois associations, cofinancées par le Conseil général dans le cadre de son engagement au titre de la prévention. Elles travaillent en particulier avec les centres de PMI, les espaces de solidarités du Conseil général.

Pour la médiation familiale, celle-ci peut être soit ordonnée par le juge dans le cadre d'une procédure de séparation soit volontaire. Les mesures judiciaires sont encore les plus nombreuses. Les mesures de médiation familiale ont été financées en 2013 par l'Etat (Justice et Affaires sociales) et par la CAF. Il s'agit pour le professionnel de la médiation d'arriver plus particulièrement et autant que faire se peut, à un protocole d'accord entre les époux (règlement des contributions financières, lieu d'habitation garde des enfants ...) pour finaliser la séparation le plus sereinement possible.

L'espace de rencontre permet au parent qui n'a pas la charge de son enfant de continuer, suite à une décision judiciaire, à le rencontrer dans un cadre médiatisé. Il s'agit ici de maintenir le lien tout en protégeant l'enfant. En 2013 les deux espaces de rencontre du département ont été financés par l'Etat (Justice et affaires sociales) et par la CAF.

Dispositifs	Structures conventionnées	Crédits alloués
Conseil conjugal et familial	3 associations	21 797€
Médiation familiale	2 associations	14 588€
Espaces de rencontres	2 associations	19 421€

○ **L'accompagnement des jeunes**

Les services de l'Etat sont présents dans le champ de la prévention de la souffrance et du mal-être chez les adolescents. A ce titre, l'Etat est copilote de la Maison de l'Adolescent du Val-de-Marne, avec le Conseil général et l'Agence Régionale de Santé. L'objectif de la Maison de l'Adolescent est d'accueillir, d'écouter, d'identifier les besoins des adolescents de 12 à 20 ans et les orienter vers une prise en charge adéquate au sein de structures professionnelles partenaires du réseau.

Les services de l'Etat ont participé au financement des Points Accueil Ecoute Jeunes pour un montant total de 214 718 € dont 204 574 € alloués aux quatre Points Ecoute situés à Créteil, Champigny, Cachan et Fontenay inscrits dans le dispositif du réseau de la Maison de l'Adolescent. Ces structures ont fait l'objet en 2013 d'une évaluation à partir de leur rapport d'activité et des conclusions de l'entretien annuel avec leur président et directeur.

En 2014, cette démarche de contrôle est poursuivie pour ces associations.

c) Les atteintes aux biens

La situation est contrastée selon les infractions considérées parmi les diverses catégories d'infractions regroupées au sein de la catégorie des « atteintes aux biens », certaines connaissant une hausse et d'autres une baisse :

- une hausse relative du total des infractions constatées en matière d'atteintes aux biens de +2,4%
- une hausse des cambriolages de +11,4%.
- une baisse des faits constatés en matière de destructions et dégradations de biens de -12,5%.
- une baisse concernant les comportements portant atteinte à la tranquillité publique de -7,9%.

● **Les cambriolages**

Pour faire face à la hausse des cambriolages, un plan d'action de lutte contre les vols par effraction et les vols à main armée a été mis en place au plan national, décliné dans l'agglomération parisienne et dans le Val-de-Marne qui prévoit :

- L'optimisation de l'analyse opérationnelle des cambriolages, avec le recours systématique à la police technique et scientifique, et l'utilisation de la cartographie opérationnelle, ainsi que la mise en place de groupes spécialisés pour les vols avec effraction (VPE) et d'une unité de la sûreté territoriale composée de 7 fonctionnaires : la cellule anti cambriolages (CAC).

- Des dispositifs opérationnels comportant des opérations quotidiennes de contrôles d'identité dans les quartiers et l'opération tranquillité vacances qui a été étendue à l'ensemble des congés scolaires.

Cette opération « tranquillité vacances », est une opération de prévention qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les cambriolages. Elle consiste en une surveillance, par des patrouilles quotidiennes des services de police, du domicile de la personne ayant sollicité son inscription au dispositif. Sa mise en place a permis, en 2013, l'interpellation de 78 individus en flagrant délit et s'est traduite par plus de 9627 passages des services de police au domicile des personnes bénéficiant du dispositif ainsi que 5325 passages dans les établissements scolaires.

- Des mesures de prévention et une information de la population accrue sur les consignes à suivre ont également été mises en œuvre (distribution de flyers sur la prévention des cambriolages) et développement d'actions de prévention auprès des personnes à risque (personnes âgées).

- Un renforcement de la présence policière sur la voie publique et des opérations anti cambriolages en uniforme et « en civil », avec les forces de police locales ou les renforts de la préfecture de police, de façon bi hebdomadaire.

Au total, la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP) a réalisé au cours de cette année 2013, 491 opérations anti cambriolages (opérations anti cambriolages territoriales et opérations spécifiques mises en place dans le cadre du plan national).

Au regard de la hausse des faits constatés en matière de cambriolages précédemment évoquée, les indicateurs révèlent une hausse des faits élucidés de + 14,2% (763 faits en 2013 pour 668 faits en 2012) et le nombre de mis en cause est également en hausse de +15,9% (759 personnes en 2013 pour 655 personnes en 2012)

2. La lutte contre le trafic de stupéfiants et les fraudes

a) La lutte contre les stupéfiants

Dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, les efforts entrepris dans le cadre du plan départemental ont continué à donner des résultats et ont débouché sur des saisies significatives de résine de cannabis ou de cocaïne et ont permis le démantèlement de plusieurs réseaux structurés.

II. PROTECTION

En ce qui concerne les infractions à la législation sur les stupéfiants constatées par les services de police judiciaire, une baisse est observée en 2013, par rapport à 2012, pour les infractions relatives au trafic et la revente sans usage de stupéfiants : -22, 4% et une hausse pour les infractions relatives à l'usage et à la revente de stupéfiants : +20,5%.

Le bilan d'activité des services de police judiciaire est le suivant :

- Nombre d'affaires réalisées : 3610 ;
- Nombre d'individus interpellés : 599 pour trafic et 4031 pour usage ;
- Nombre d'individus placés en garde à vue : 587 pour trafic et 1562 pour usage ;
- Nombre d'individus déférés : 361 pour trafic et 246 pour usage.

Saisies réalisées :

- Héroïne : 1,6kg
- Cocaïne : 20,5 kg
- Cannabis : 463 kg
- 525 250€ de saisie numéraire

b) La lutte contre les fraudes : le CODAF

Placé sous la coprésidence du Préfet et de la Procureure de la République, le comité opérationnel départemental de lutte contre la fraude se réunit de façon régulière pour préparer, coordonner et suivre les actions menées sur le terrain par l'ensemble des administrations qu'il rassemble.

En 2013, plus d'une quarantaine d'opérations ont été mises en œuvre qui ont porté comme l'an dernier principalement sur la lutte contre le travail illégal.

Les principaux secteurs d'activité ciblés (3 contrôles sur 5) ont été : l'hôtellerie restauration les services aux personnes, le bâtiment et les travaux publics, le transport de personnes; Plusieurs opérations CODAF ont également été menées concernant des sociétés de transport (transport de fret, sanitaire, ou taxis illégaux).

42 opérations CODAF ont été réalisées (pour 37 en 2012) et une cinquantaine de procédures pénales introduites. Ces procédures ont donné lieu à la détection de 6 millions d'€ de préjudices/pénalités.

3. La sécurité sur l'aéroport d'Orly

En 2013, l'aéroport d'Orly, deuxième aéroport de France et dixième aéroport d'Europe a comptabilisé 229 653 mouvements d'avions (227 904 en 2012) et 28 271 925 passagers transportés (27 137 271 en 2012), toutes liaisons domestiques et internationales confondues. Le trafic international (DOM compris) à lui seul a représenté 9 293 508 passagers contrôlés à la frontière contre 8 816 521 en 2012, soit une hausse de 5,41 % du trafic passager à l'international.

La Direction de la police aux frontières (DPAF) d'Orly s'est concentrée sur ses missions de lutte contre la délinquance, contre l'insécurité routière et de garantie de la sécurité et de la sûreté.

L'année 2013 est marquée par une baisse notable de 50,30 % des faits de délinquance avec 1232 faits en 2013 contre 2479 l'année précédente. Cette forte diminution résulte en partie de l'abrogation de l'article L.621-1 du CESEDA qui incriminait jusqu'au 31 décembre 2012 l'infraction d'étranger en situation irrégulière (ESI). A compter du 1^{er} janvier 2013, à la suite d'une décision de la Cour de Justice de l'Union européenne, seule l'entrée irrégulière – constatée en flagrant délit – est comptabilisée, le simple séjour ayant été dépénalisé.

a) La sécurité routière dans l'espace aéroportuaire

La sécurité routière s'inscrit dans le cadre du contrat aéroportuaire de sécurité .Elle s'inscrit dans une démarche partenariale.

Différents contrôles de vitesse ont été mis en place en 2013 au cours desquels 56 infractions pour « vitesse excessive » ont été relevées. D'autre part, 7 procédures pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ont été dressées en 2013 contre 09 en 2012 et 1 procédure pour conduite sous influence de stupéfiants. Ces 8 usagers ont fait l'objet d'une rétention de leur permis de conduire.

II. PROTECTION

Des contrôles conjoints ont été réalisés, à destination exclusivement des professionnels du transport de personnes à titre onéreux par les effectifs spécialisés de l'unité de circulation routière, des accidents et taxis, dans le cadre d'un partenariat opérationnel avec les forces de sécurité de Paris (les *BOERS*) et du Val-de-Marne mais également avec les personnels de la direction régionale interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA).

Au total, ce sont 774 personnes qui ont été contrôlées en 2013 contre 530 en 2012 toutes opérations coordonnées confondues.

Depuis le 25 juin 2012, la DPAF Orly a mis en place une vidéo verbalisation par Procès Verbal électronique (PVe) pour relever les infractions au stationnement et à l'arrêt sur la zone de circulation la plus problématique, à savoir le linéaire public Sud. Au moyen de cet outil, il a été dressé en 2013 3514 contraventions, ce qui correspond à 15 % de l'ensemble des PV au stationnement.

b) L'activité de sûreté aérienne

Les contrôleurs de sûreté de la DPAF ont procédé à 604 tests de performance (idem en 2012). Ils ont dressé 98 constats de manquements aux mesures de sûreté touchant l'ensemble des usagers et partenaires aéroportuaires (121 en 2012).

Par ailleurs, la DPAF a traité 15 984 enquêtes d'habilitation et d'agrément (15 078 en 2012).

➤ Le Programme de sûreté de l'aérodrome d'Orly (PSA)

Le programme national de sûreté, réglementation communautaire, impose d'établir pour chaque aérodrome un programme de sûreté décrivant l'organisation locale des services de l'Etat qui ont pour mission de s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sûreté. Le PSA précise la réglementation locale applicable. Au cours de l'année 2013, une nouvelle version de ce programme a été élaborée avec la collaboration.

Une inspection de la Commission européenne s'est déroulée du 3 au 7 février 2014. 26 points contrôlés ont été déclarés conformes. 12 points ont fait l'objet de mesures correctives que la Commission européenne a d'ores et déjà validées. Un rapport sur leur état d'avancement sera rendu au Préfet avant le 1^{er} octobre 2014.

c) Les douanes

Les douaniers d'Orly poursuivent leurs efforts dans la lutte active contre les trafics de stupéfiants. Les résultats de 2013 sont en nette progression. 296 kilogrammes de stupéfiants ont été saisis, soit +44%. 17.000 articles de contrefaçon ont été saisis et le montant des saisies de tabacs et de cigarettes est également en hausse de +17%.

Les services des douanes d'Orly participent au contrôle de la mise en œuvre des mesures de sûreté sur le fret traité par les compagnies aériennes, au nombre de 35, et leurs sous-traitants.

4. Les actions renforcées

a) La Zone de sécurité prioritaire

Le 22 octobre 2012, le Ministre de l'Intérieur a notifié au Préfet la création de la Zone de sécurité prioritaire (ZSP) du « Bois l'Abbé » de Champigny-sur-Marne - Chennevières-sur-Marne. En 2013, en application des dispositions ministérielles, le processus de mise en place de la ZSP a été effectué selon les étapes ci-après.

Un dispositif de pilotage de cette instance a été constitué avec deux cellules codirigées par le Préfet et le Procureur de la République : la cellule de coordination des forces de sécurité intérieure et la cellule de coordination opérationnelle du partenariat.

L'engagement des forces de police a été renforcé.

Le 16 janvier 2013 a eu lieu la réunion de la cellule de coordination des forces de sécurité intérieure au cours de laquelle ont été définis les premiers objectifs de contrôle sur les halls d'immeubles et la mise en place d'opérations de police telles que des opérations quotidiennes et hebdomadaire de

II. PROTECTION

contrôles d'identité, et des opérations « coup de poing » hebdomadaire en lien avec l'équipe cynophile.

L'engagement des forces de sécurité au sein de la ZSP a permis de faire baisser la délinquance locale et de faire reculer le sentiment d'insécurité par une présence policière renforcée.

Les opérations coordonnées des forces de police ont permis en 2013 le contrôle de 3357 halls d'immeubles et de 4434 personnes. Ces opérations se poursuivent en 2014.

Les indicateurs spécifiques à la ZSP démontrent l'impact des opérations de police réalisées puisque des baisses très significatives des atteintes volontaires à l'intégrité physique (-46,54%) soit 85 faits en 2013 pour 159 en 2012, des violences crapuleuses (-34,29%) soit 23 faits en 2013 pour 35 en 2012 et non crapuleuses (-50,55%) soit 45 faits en 2013 pour 91 en 2012 sont constatées.

En ce qui concerne les atteintes aux biens, la baisse est notable aussi : -20,26%, de même que pour les comportements portant atteinte à la tranquillité publique : -23,56%. La hausse des constats d'infractions à la législation sur les stupéfiants : +30,77 % confirme également cet engagement des services de police.

La réunion du 16 janvier 2013 et celle du 10 avril 2013 ont été l'occasion de formaliser une méthode de travail et de prévoir la création de groupes de travail pour la cellule du partenariat. Trois groupes de travail spécifiques ont été installés sur les thèmes suivants :

- Prévention situationnelle (question d'urbanisme et d'architecture au regard de la sécurité) ;
- Lutte contre l'échec scolaire et pour l'intégration des jeunes ;
- Consommation de stupéfiants et prévention de l'occupation de halls d'immeubles.

Au cours de l'année, des réunions des deux cellules de pilotage ont été organisées :

- 3 réunions de la cellule du partenariat, tenues sur le site de la ZSP, en partenariat avec les représentants des collectivités locales concernées.
- 3 réunions de la cellule des forces de sécurité intérieure en Préfecture.

Les services de l'Education Nationale ont, pour leur part, mis en place des dispositifs de lutte contre l'échec scolaire au sein de la ZSP .En effet, 17 écoles et établissements scolaires relèvent de la ZSP du Bois l'Abbé. Les dispositifs ECLAIR (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) et RRS (réseau de réussite scolaire) ont été réorganisés pour permettre leur articulation avec ceux de la ZSP.

Le travail ainsi mené dans le cadre de la ZSP a produit des effets positifs :

- Un impact « apaisant » sur le climat scolaire, en facilitant le travail et la prise en charge globale des jeunes et de leur environnement familial dès l'école jusqu'à leur entrée dans le monde du travail ;
- Une plus grande mobilisation au titre de la lutte contre le décrochage scolaire, grâce à la mise en réseau de tous les acteurs de la prise en charge des jeunes (Éducation nationale, justice, police, collectivités...) qui permet une attention particulière, constante et croisée sur les élèves ;
- Une action dans la durée concrétisée par la volonté d'allouer des moyens et d'assurer le suivi et l'évaluation des dispositifs mis en place.

Le travail partenarial qui a été développé en matière de lutte contre l'échec scolaire et d'intégration des jeunes a permis la réalisation d'actions concrètes dans les établissements scolaires (distribution de tablettes numériques, accompagnement de l'association de la fondation étudiante pour la ville au collège, formations des équipes enseignantes et éducatives, partenariat avec le Parquet pour les élèves ayant décroché, ...).

b) Le nouveau Plan départemental de prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance constitue une politique publique à part entière, complémentaire indispensable de l'action menée par des forces de l'ordre et l'autorité judiciaire pour lutter contre les phénomènes de délinquance. Il revient à l'Etat de définir les principes et les priorités de cette politique, dans le cadre d'un plan départemental de prévention de la délinquance.

Le plan départemental est la déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017, qui a été définie par la circulaire du Premier ministre du 4 juillet 2013 et qui fixe les orientations prioritaires pour cette période au moyen de trois programmes d'actions ciblées sur :

II. PROTECTION

- les jeunes exposés à la délinquance ;
- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

Il a pour objectif la mise en cohérence des pratiques locales menées par les différents acteurs.

C'est dans ce cadre que le Comité Départemental de Prévention de la Délinquance, a élaboré au cours de l'année 2013, le nouveau Plan départemental de la prévention de la délinquance conjointement signé par le Préfet, le Procureur de la République et le Président du Conseil général en début d'année 2014. Ce plan s'appuie sur un état des lieux territorialisé de la délinquance et des dispositifs de prévention existants, et propose des pistes d'actions pour les trois grandes priorités précitées.

Ce plan a également pour finalité d'aider les partenaires locaux à définir leurs orientations locales au cours de l'année 2014, et de permettre à l'Etat d'établir ses priorités dans l'allocation des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance Les conventions de coordination Police nationale/Police municipale

c) Les conventions de coordination Police nationale/Police municipale

La participation de la police municipale aux missions de sécurité publique aux côtés ou en complément de la police nationale nécessite une coordination étroite entre ces forces de sécurité, s'agissant aussi bien des missions de police administrative que de police judiciaire.

Afin de rendre plus efficace cette police de proximité, le Code général des collectivités territoriales prévoit de formaliser cette coordination par le biais d'une convention signée conjointement par le Préfet et le Maire.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 a révisé cette convention.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- L'élaboration de la nouvelle convention, qui est désormais valable 3 ans et reconductible pour la même durée par reconduction expresse, doit être précédée d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité conduisant à déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales. Cet état des lieux peut être matérialisé par un document annexé à la convention.
- La convention comporte, au choix des signataires, la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée, notamment dans les domaines du partage des informations, de la vidéo-protection, de la communication opérationnelle et de la formation au profit de la police municipale.
- Cette nouvelle convention est obligatoire dès lors qu'un service compte au moins 5 emplois d'agent de police municipale et conditionne le maintien de certaines prérogatives (possibilité de travailler de nuit...). L'objectif de cette nouvelle convention est de renforcer les liens et la coordination entre police nationale et police municipale, afin d'améliorer l'efficacité des actions.
- Sur les 34 communes qui disposent d'une police municipale, 26 communes sont concernées par ces nouvelles dispositions réglementaires. Entre novembre 2013 et janvier 2014, l'ensemble de ces 26 communes a signé une nouvelle convention de coordination.

C. Protéger et contrôler

Les services de l'Etat agissent quotidiennement pour assurer la sécurité des consommateurs.

1. La qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires

Les contrôles visant à assurer la sécurité sanitaire, la qualité et la loyauté des produits alimentaires sont effectués à tous les stades de la filière : depuis la production ou l'importation jusqu'à la distribution finale des produits.

- 1449 inspections ont été réalisées dans les établissements de production, de distribution et de restauration à caractère social (cuisines centrales ou hospitalières, maisons de retraite, crèches, cliniques, restaurants d'entreprise, restauration scolaire communale, enseignement secondaire et supérieur ...).
- 24 inspections d'établissements dans le cadre d'un contrôle dit « de première mise sur le marché ». Chaque opérateur d'une importance économique régionale significative est soumis à des contrôles réguliers La fréquence des contrôles est fondée sur une analyse de risque (faible, moyen, élevé).

- 217 restaurants, 134 professionnels sédentaires (boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie) et 227 commerçants ont été contrôlés sur des marchés forains. 163 interventions en grandes et moyennes surfaces ont été également réalisées. Ces contrôles ont donné lieu à 58 mesures de police administrative, et 6 fermetures de restaurants commerciaux pour raisons sanitaires.
- 846 contrôles à l'exportation ont été réalisés (de nombreuses entreprises procèdent à l'exportation de leurs produits à partir du MIN de Rungis).
- 620 contrôles de fruits et légumes, y compris sur le MIN, ont été opérés. 63 procès-verbaux et 29 certificats de non-conformité ont été établis à l'encontre des professionnels du secteur pour des manquements aux normes de commercialisation.
- 96 alertes actives (OGM, allergène non indiqué sur l'étiquetage, résidus de pesticides, contaminations microbiologiques), 45 alertes informatives avec des actions de vérification du retrait ou du rappel des produits et 20 toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ont été gérées par le service.
- 806 prélèvements ont été effectués : 584 prélèvements de produits alimentaires dans l'objectif de s'assurer de leur qualité bactériologique, de leur composition, et encore de l'absence de contaminants ou polluants, 163 prélèvements effectués au titre de plans de surveillance et plans de contrôle et 59 prélèvements dans le cadre des enquêtes suite à 20 toxi-infections alimentaires collectives.

2. La sécurité et la conformité des produits industriels

285 enquêtes ont été diligentées, qui ont généré 867 contrôles auprès de professionnels dont 124 sites internet. 75 prélèvements ont été effectués et 145 suites administratives recensées, soit 133 avertissements, 16 mesures de police administrative ou contentieuses et 16 procès verbaux

- Gestion de plusieurs alertes auprès de sociétés du département afin de s'assurer du retrait de la vente de jouets litigieux, de leur rappel auprès des consommateurs et de leur destruction par le professionnel (liquides à bulles reconnus non conformes et dangereux, coffret de chimie pour enfants...). ou encore afin de faire appliquer la réglementation (défaut de marquage d'un jouet poupée fabriqué par une société de dimension internationale, implantée dans le 94.)
- Un lisseur pour cheveux a été reconnu, après analyse par un laboratoire, comme étant non conforme et dangereux : les appareils testés se mettaient en fonctionnement sans qu'il soit besoin de presser le bouton « marche ». Ce prélèvement a donné lieu à un procès-verbal d'infraction (tromperie) à l'encontre de l'importateur.
- Au cours de l'année 2013, de nombreux points de vente de cigarettes électroniques se sont ouverts dans le Val-de-Marne dans ce secteur en pleine expansion. 13 points de vente et 3 responsables de la mise sur le marché ont été contrôlés. La conformité de 15 modèles de cigarettes électroniques et 500 références de recharges a été vérifiée.
- Deux alertes relatives à la présence de métaux lourds dans des produits cosmétiques contenant des boues de la mer Morte et dans du kaolin. 8608 produits cosmétiques ont été saisis dans le département du Val-de-Marne.
- L'ensemble des aires collectives de jeu du département ont désormais fait l'objet d'un contrôle dans le cadre du plan pluriannuel : les 84 aires de jeux contrôlées sont réparties sur 10 communes, 3 parcs interdépartementaux ou départementaux, ainsi qu'un site estival temporaire. Les défauts concernaient le marquage réglementaire, (absence de plaque signalétique ou des mentions) et le défaut d'information, d'entretien et de maintenance ainsi que la sécurité

L'Opération Interministérielle Vacances 2013 (OIV)

L'opération interministérielle vacances a décliné 4 thématiques de prévention et de contrôle:

- la mobilisation sur les manifestations et rassemblements festifs
- la valorisation des produits locaux et régionaux
- la sécurité des activités sportives et de loisirs
- l'hébergement de vacances.

Durant la période du 1er juin au 15 septembre 2013, des contrôles directement liés aux activités touristiques ont été diligentés : hôtels, restaurants, aires de jeux, commerces de détail (souvenirs, jouets, cadeaux,...), cabines UV, teintureriers pressings ...L'OIV a permis d'effectuer des contrôles interservices dans la zone aérogare d'Orly : contrôles des commerces et restaurants (zone « aéroport » et zone « embarquement »), opérations de contrôle de taxis sur Orly.

459 interventions ont été effectuées, qui ont généré 165 avertissements, 12 mesures de police administrative (injonction de réaliser des travaux en vue de se mettre immédiatement aux normes en matière d'hygiène) et 6 procès-verbaux.

117 commerces alimentaires sur 7 marchés forains du département ont été contrôlés lors de cette période.

3. La protection des consommateurs vulnérables

Les suites données aux contrôles se sont fortement diversifiées en 2013 afin de faire sanctionner les comportements répréhensibles : Sur le plan du droit pénal, par la rédaction immédiate de procès-verbaux ; sur le plan administratif par l'utilisation des injonctions administratives, ou encore par le recours aux assignations devant le juge civil (clauses abusives dans les contrats).

Cette diversification devrait se poursuivre en 2014 avec la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par la loi « consommation » du 17 mars 2014. 2267 plaintes ont été déposées en 2013.

- **Dépannage à domicile** : La lutte contre les pratiques abusives de certains dépanneurs à domicile s'est poursuivie en 2013. Ce secteur concerne les interventions d'urgence réalisées au domicile des particuliers en situation de vulnérabilité (serrurerie, plomberie, électricité).

Les infractions relevées sont des pratiques commerciales trompeuses et agressives, des infractions aux règles de démarchage...

84 plaintes concernant ces secteurs (plomberie, électricité, serrurerie) ont été enregistrées en 2013 - 23 sociétés ont été contrôlées, 12 avertissements et 5 procès-verbaux ont été établis.

- **Energies renouvelables** : 61 plaintes ont été enregistrées en 2013 relatives aux pratiques des installateurs de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur. Les pratiques illicites concernent le mode de conclusion des contrats (démarchage), le financement (crédit) et l'annonce des économies susceptibles d'être réalisées par ces installations conjugués à l'obligation de rachat par EDF de l'excédent d'électricité produite.

Une quarantaine de sociétés de ce type a été recensée dans le Val-de-Marne. 4 ont fait l'objet de procédures contentieuses lourdes transmises au Parquet en 2013.

- **Syndics immobiliers** : Les contrats proposés par 10 syndics ont été examinés : 6 d'entre eux présentaient des anomalies. Un des plus importants a fait l'objet d'une assignation au fond devant le juge civil en vue d'obtenir la suppression de clauses abusives.

- **Société de recouvrement amiable de créances** : Certains établissements facturent des frais de manière illégale ou présentent les documents de créance de façon non conforme.

Une injonction administrative en cessation de pratique commerciale trompeuse a été adressée à un opérateur important du département qui s'est mis alors en conformité.

- **Service d'aide et d'accompagnement à domicile** : Ce secteur complexe a une dimension sociale prépondérante. Le public auquel s'adresse ces prestations est en effet souvent vulnérable et pas toujours à même de réagir ou de se défendre efficacement en cas de problème.

Les établissements contrôlés ont fait l'objet en 2013 de six avertissements et de cinq injonctions administratives.

III. FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET DEVELOPPER NOTRE TERRITOIRE

Le Val-de-Marne dispose de nombreux atouts pour l'accompagner dans son développement, tant en termes d'infrastructures, que d'implantations d'entreprises ou de patrimoine. En 2013, les services de l'Etat ont soutenu leurs efforts pour développer ces facteurs d'attractivité de ce territoire, particulièrement avec la mise en œuvre du réseau Grand Paris Express et des mesures de soutien à l'activité des entreprises déclinées par le Gouvernement dans son Pacte de Responsabilité et de Solidarité.

A. Soutenir l'activité économique

1. Le Pacte de responsabilité et de solidarité

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a été annoncé par le Président de la République le 31 décembre 2013, lors de ses vœux aux Français. Il est destiné à redresser la compétitivité des entreprises et à faire reculer le chômage par le biais de 41 milliards d'€ d'aides accordées aux entreprises en vue de les inciter à embaucher et investir. Il revient aux partenaires sociaux de définir les contreparties (embauches, formations des salariés, etc.) sur lesquelles doivent s'engager les entreprises.

a) La mobilisation du crédit impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE instauré en 2013 a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés et imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel. Le dispositif de préfinancement du CICE a offert aux entreprises la possibilité, dès 2013, de céder ou nantir une créance future non encore constatée dont elles avaient préalablement estimé le montant.

En 2013, un peu moins de 200 entreprises ont eu recours au préfinancement pour un montant total de 15 M€. Au premier semestre 2014, le dispositif monte en puissance et 22 M€ de CICE avaient été octroyés au 30 juin 2014. A noter qu'une partie des entreprises clôturent leurs comptes au 30 septembre, elles récupéreront le CICE en décalage en janvier 2015, c'est le cas d'un tiers des entreprises du département.

2. Le soutien financier de la Bpi France

Issue en 2013 du rapprochement d'OSEO, CDC Entreprises, Fonds stratégiques d'investissement (FSI et FSI régions), la banque publique propose aux entreprises des financements à chaque étape de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Forte de 37 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et par les régions pour :

- favoriser le développement économique des régions,
- participer au renouveau industriel de la France,
- faire émerger les champions de demain.

De manière très opérationnelle, Bpifrance accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Elle assure un soutien renforcé à l'innovation et à l'export, en partenariat avec Ubifrance et la Coface.

En 2013, 1386 entreprises du Val-de-Marne ont bénéficié du soutien de Bpifrance dans ces différentes composantes : en volume, ce sont 203 M€ injectés dans l'économie sous forme de court-terme (+30 M€ par rapport à 2012), 10 M€ en préfinancement du CICE (nouveau 2013), 9 M€ en innovation, 66 M€ en garantie de prêt, comme en 2012, et 82 M€ de cofinancement de plans d'investissement en complément d'un tour de table de financeurs privés (+20M€).

3. Le soutien aux collectivités locales

Malgré les contraintes budgétaires, le montant global des divers concours financiers versés par l'Etat à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département a été pour 2013 de 1 185 082 728 € (1 185 264 163 € en 2012), soit une quasi-stabilité (- 0,02%).

Ces concours se sont répartis selon la proportion suivante :

- 48,34% pour les communes (572,86 M€ contre 613,54 M€ en 2012 soit une baisse de 7,1%)

Il convient de noter que les communes du département perçoivent globalement le bénéfice du renforcement de la péréquation, avec une hausse de la dotation nationale de péréquation (+1,8%) et de la dotation de solidarité urbaine (+8%).

- 12,37% pour les EPCI (146,82 M€ contre 104,62 M€ en 2012, soit une hausse de 28,64%)
- 39,29% pour le département (465,62 M€ contre 467,09 M€ en 2012, soit une très légère baisse de 0,32%).

B. Aider à améliorer la qualité de vie

1. Améliorer le cadre de vie et approfondir la démarche de développement durable

a) L'Agenda 21

Issu de la déclaration de Rio de 1992, l'agenda 21 est une démarche volontaire portée par une collectivité qui élabore une stratégie pluriannuelle organisée autour d'axes prioritaires hiérarchisés. L'Etat accompagne techniquement et financièrement les collectivités s'engageant dans l'élaboration d'un Agenda 21.

L'agenda 21 poursuit les 5 finalités définies par la loi Grenelle 2 :

- lutte contre le changement climatique
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

En France, on dénombre près de 900 collectivités engagées dans une démarche agenda 21, dont 160 en Ile-de-France. Elles sont 40 à bénéficier de la reconnaissance nationale « Agenda 21 local », délivrée par le ministère en charge de l'écologie. Dans le Val-de-Marne, 14 collectivités se sont engagées dans la démarche dont 3 ont fait l'objet d'une reconnaissance "agenda 21 local" par le ministère en charge de l'écologie : Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi et Vincennes.

La convention « agenda 21 » Etat / Villeneuve-Saint-Georges signée fin 2012 pour une subvention de 15 000 € a notamment permis aux PME de la ville de bénéficier, fin 2013- début de 2014, de formations sur la rénovation thermique des bâtiments sous la forme de trois ateliers.

b) Les éco-quartiers

En 2013, le ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a lancé une première vague de labellisation « éco-quartier ». Plusieurs collectivités du Val-de-Marne ont manifesté leur intérêt à participer à la prochaine session de labellisation.

En signant la charte éco-quartiers les collectivités s'engagent à inscrire leurs projets dans une démarche d'urbanisme durable.

Dans le cadre du CPER 2007-2013, des conventions opérationnelles ont été élaborées dans trois éco-quartiers du département:

- une convention « Éco-quartiers RN7 Portes d'Orly » composé des ZAC Anatole France/Meuniers à Chevilly-Larue et RN7/Plateau/Moulin Vert à Vitry-sur-Seine,
- une convention « Ivry Confluences + Ivry axe 305 » à Ivry-sur-Seine,
- une convention « ZAC Rouget de L'Isle » à Vitry-sur-Seine.

Enfin, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « Ville de Demain », un accompagnement est assuré par les services de l'État auprès des collectivités engagées dans la démarche ÉcoCité « Les Grandes Ardoines ».

c) Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France, arrêté le 14 décembre 2012 met l'accent sur 3 priorités à l'horizon 2020 :

- renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent-logements raccordés d'ici 2020,
- réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Les objectifs définis doivent être traduits en actions concrètes notamment recensées dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), réalisés par les collectivités de plus de 50 000 habitants ou par les collectivités volontaires.

En 2013, sur le territoire du Val-de-Marne, la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre a adopté son PCET le 16 avril 2013 et un avis de l'État a été émis sur le projet de PCET de Maisons-Alfort.

- **Elaboration des PCET**

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), que doivent élaborer les collectivités franciliennes de plus de 50 000 habitants, permettent de traduire concrètement les objectifs et les orientations du SRCAE dans les territoires.

En 2013, 2 avis de l'Etat ont été rendus pour des collectivités du Val-de-Marne : Maisons-Alfort et la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre.

Pour accompagner l'élaboration des PCET dans le Val-de-Marne, le club énergie climat départemental s'est réuni à 3 reprises en 2013. En effet, cette instance informelle co-animée par le Conseil général du Val-de-Marne, l'EPA ORSA, l'ADEME, et les services de l'Etat, facilite les échanges avec les services techniques des collectivités du Val-de-Marne. Il est un lieu d'échanges et d'informations entre les collectivités, notamment sur l'avancement des démarches d'élaboration des PCET.

En 2014, 3 nouvelles réunions sont prévues, portant sur les thématiques des réseaux de chaleur, de la précarité énergétique et des PCET.

- **Rénovation énergétique des logements**

Le SRCAE fixe l'objectif de tripler le rythme annuel de rénovation énergétique des logements en Ile-de-France, d'ici 2020, à 125 000 logements par an. Les actions sur l'efficacité énergétique des logements s'inscrivent en cohérence avec la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH).

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) présenté par le Président de la République le 31 mai 2013 dans le cadre du Plan d'Investissement pour le Logement est entré dans sa phase opérationnelle le 19 septembre 2013. Il entend encourager les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants.

Les 3 objectifs :

- écologiques, par la rénovation de 500 000 logements par an à l'horizon 2017 et la diminution de la consommation d'énergie de 38% dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2020,
- sociaux, via la lutte contre la précarité énergétique,
- et économiques, avec le développement de l'emploi non délocalisable et la professionnalisation de la filière.

La territorialisation du PREH se traduit notamment par le maillage du territoire par des Points Rénovation Info Service, guichets uniques d'informations et de renseignements sur la rénovation énergétique.

- **Développement des réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables et de récupération**

Une étude, réalisée dans le cadre du SRCAE et achevée en février 2013, a permis d'identifier le potentiel des territoires franciliens disposant d'un potentiel pour le développement des réseaux de chaleur. Le Préfet de région a adressé un courrier personnalisé à ces territoires, afin de les inviter à valoriser ce potentiel par des initiatives locales.

Le Val-de-Marne possède un fort potentiel de géothermie profonde sur une partie du département, couplé à une densité urbaine compatible avec l'exploitation de cette ressource. Au total, 16 courriers

distincts ont été adressés aux collectivités du département, couvrant 28 communes et 6 EPCI, pour un potentiel total de 280 000 équivalent-logements.

Le développement des énergies renouvelables et de récupération pour alimenter ces réseaux de chaleur est une priorité. Ainsi, suite à l'étude du SIPPAREC sur le schéma directeur des réseaux de chaleur du département du Val-de-Marne, à laquelle l'Etat a été associée, des fiches à l'échelle communale ont été réalisées.

La fin de l'année 2013 a aussi été marquée par le coup d'envoi du forage géothermique qui alimentera le futur réseau de chaleur des villes d'Arcueil et Gentilly.

Première création ex-nihilo d'une centrale géothermique et d'un réseau associé depuis plus de 30 ans en Île-de-France, ce projet s'inscrit dans le programme d'aménagement et de renouvellement urbain en cours dans le quartier du Chaperon Vert commun aux deux villes.

L'année 2014 marquera la concrétisation par les collectivités des projets insufflés par les études menées sur le territoire. Plusieurs projets de géothermie sont en effet en cours pour différents aquifères et principalement au Dogger comme à Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine ou encore Vitry-sur-Seine.

d) La maîtrise du bruit

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger des zones calmes. Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter des situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État sont dépassées ou risquent de l'être.

Les PPBE du réseau de l'État (routier et réseau RATP) et de l'aéroport d'Orly ont été approuvés le 26 juillet 2013.

Concernant les collectivités :

- 3 communes et 2 EPCI ont arrêté leur PPBE : Maisons-Alfort, Vincennes, Vitry-sur-Seine ainsi que la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre.
- 18 communes et 1 EPCI compétent en matière de bruit, ont débuté la démarche d'élaboration de leur PPBE : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Rungis, Saint Mandé, Saint Maur-des-Fossés, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint Maurice, ainsi que la Communauté de Communes du Plateau Briard.

e) Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement

Des actions d'ampleur régionale ou départementale, voire locale, qui participent à la structuration et à la montée en compétence des associations (fédérations d'associations, etc.) sont soutenues par l'Etat. Il s'agit d'actions ayant un effet démonstratif et reproductible à l'échelle régionale ou qui permettent de développer ou renforcer une compétence en matière d'intégration du développement durable dans les politiques privées et publiques des acteurs en Île-de-France.

f) La préservation des territoires

• Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France a été adopté par l'Etat et le Conseil régional le 21 octobre 2013. Il constitue le volet régional de la trame verte et bleue, qui vise la préservation des continuités écologiques et le maintien de leur fonctionnalité. Concernant la particularité des zones urbaines denses comme le Val-de-Marne, une carte spécifique de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne a été élaborée.

Le SRCE de l'Île-de-France développe 3 grandes priorités : la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables et de récupération (chaleur fatale, géothermies, biomasse...) et la réduction des émissions des transports

Les collectivités et l'État devront prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets.

- **Qualité de l'air et réduction des émissions des transports**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France (PPA), dont la révision avait été lancée en février 2011, a été approuvé le 25 mars 2013 par le Préfet de région, le Préfet de Police et les Préfets de département d'Île-de-France. Ce document définit une série de mesures réglementaires et d'accompagnement, dont la mise en œuvre vise à rendre possible un retour de la région sous les seuils réglementaires de pollution (en particules et en dioxyde d'azote) fixés par la Commission européenne, à l'horizon 2020.

Un premier PPA (2005 – 2010) a permis de réduire sensiblement les émissions du secteur industriel : le PPA révisé prévoit donc des actions sur les émissions diffuses, en particulier issues du trafic routier et de la combustion de bois dans le secteur résidentiel, qui constituent désormais, de loin, l'enjeu principal.

Ces actions sont renforcées à l'intérieur de la « zone sensible pour la qualité de l'air » définie dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, qui englobe une partie significative du Val-de-Marne.

Les chaufferies collectives voient par ailleurs leurs valeurs limites d'émissions renforcées, notamment en cas de combustion de biomasse, et une gestion plus stricte des dérogations à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts est mise en place.

Pour le secteur des transports, il a été fixé dans le PPA un objectif ambitieux de réduction de 10 % des émissions à l'intérieur de l'A86 en 2020, par rapport à un scénario intégrant le progrès technique des véhicules. Peuvent en particulier être examinés, conjointement avec les collectivités, les réductions de vitesse sur certains axes, une adaptation des règles de stationnement et de circulation, ou l'optimisation de la livraison de marchandises.

Les autres secteurs que sont l'agriculture, les plates-formes aéroportuaires ou encore les chantiers, font également l'objet de mesures visant à réduire leurs émissions.

D'une manière générale, le PPA révisé prévoit la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de l'ensemble des Franciliens à l'enjeu de la qualité de l'air, afin de changer progressivement les comportements sources de pollution.

- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

232 permis et certificats CITES ont été émis pour le Val-de-Marne, soit moins de 1 % de l'activité globale d'Île-de-France.

- **Espèces protégées**

En janvier 2013, un arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction-perturbation d'espèces protégées pour l'Écoparc de Sucy-en-Brie a été signé, plusieurs spécimens de crapauds calamites ayant été repérés dans une zone humide devant être détruite. Le dossier de l'Écoparc a pu évoluer favorablement, via la mise en œuvre de mesures d'évitement et de création de mares compensatoires.

- **Police de la publicité**

La publicité extérieure est l'une des nombreuses formes de publicité ou de communication. On la retrouve généralement sous formes de 3 types de panneaux : la publicité, l'enseigne, la pré-enseigne. Le législateur a établi les lignes d'un meilleur équilibre entre la liberté d'expression et la protection du cadre de vie. La réforme, en 2012, de la réglementation portant sur la publicité extérieure clarifie aussi

les compétences entre l'Etat et les collectivités locales. La nouvelle répartition des compétences dépend de l'existence ou non d'un Règlement local de Publicité (RLP). Ainsi quand les communes ne sont pas dotées d'un règlement local de publicité (RLP), les préfets de département sont compétents pour délivrer les autorisations relatives à la publicité extérieure et pour mener les actions de police répressive ayant pour objectif la suppression ou la mise en conformité des dispositifs en infraction. Pour les communes dotées d'un RLP en vigueur, la mise en œuvre de la législation sur la publicité est de la responsabilité du maire, même si le préfet conserve certains pouvoirs, notamment en substitution. L'Etat effectue une mission d'assistance / conseil auprès des communes pour les aider à établir ou à revoir leur RLP.

La DRIEE est compétente pour mener les missions d'appui aux collectivités en matière de RLP, instruction des demandes d'implantation des dispositifs publicitaires et préparation des décisions qui en découlent, contrôle et police, pour le compte des préfets des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Dans ce contexte, le pôle « publicité extérieure » a été créé à cet effet dès septembre 2013, au sein du service nature, paysages, ressources de la DRIEE.

g) L'éducation au développement durable

Dans l'éducation nationale, les programmes des premier et second degrés intègrent les enjeux du développement durable, via l'enseignement d'un socle commun de compétences et de connaissances, tout en mettant en exergue quatre piliers fondamentaux :

- les principaux éléments de culture scientifique et technologique ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Un certain nombre d'actions a également été mis en place dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré, à l'attention des élèves comme des enseignants.

• Actions mises en place dans le 1er degré en direction des élèves

- Reconstitution du défi EDD sur le traitement des déchets végétaux : dotation de 75 lombricomposteurs, d'un DVD et de 2 ouvrages pour les 75 classes engagées ; suivi dans les circonscriptions par les membres de la mission départementale EDD ; diffusion de travaux de classes sur le site départemental http://www.ia94.ac-creteil.fr/EDD/defi_dechets.htm

- Lancement d'un nouveau défi EDD « *Écrire et respecter une charte de l'eau dans l'école* » : 10 classes engagées, mise à disposition de différentes vidéos en ligne, fourniture d'un DVD ; suivi dans les circonscriptions par les membres de la mission départementale EDD.

D'autres actions, en direction des enseignants, sont également conduites, telles que des formations thématiques ou encore, la diffusion de travaux de classes, d'informations et d'actualités sur le site EDD la DSDEN <http://www.ia94.ac-creteil.fr/EDD> ;

• Actions mises en place dans le second degré

L'éducation au développement durable, suivie par un groupe de pilotage académique, s'est traduite par des actions menées dans les établissements et par des formations en direction des équipes éducatives.

Dans le cadre de la troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable, une enquête a été menée, en novembre 2013, auprès de tous les établissements. Elle a notamment permis de faire un bilan des différentes actions tout en permettant leur valorisation. Par ailleurs, une liste de référents EDD a été ainsi dressée.

Sur les 104 collèges du département, l'examen des 42 réponses reçues, a mis en évidence la nature des actions, à savoir, le recyclage et la gestion des déchets (15 collèges), le jardinage et l'alimentation (10 collèges), l'énergie, la biodiversité (11 collèges), l'eau (6 collèges), le développement de l'axe solidarité et la découverte des métiers (7 collèges). 5 d'entre eux ont déjà reçu le label éco-école.

Sur les 49 lycées du département, les 8 réponses ont montré que les actions s'orientent essentiellement vers le recyclage et la gestion des déchets.

○ Le baccalauréat sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

Rénové en 2011, le bac STI2D met l'accent sur les démarches d'investigation et de projet, les études de cas et les activités pratiques, pour acquérir des compétences et des connaissances scientifiques et technologiques polyvalentes liées à l'industrie et au développement durable. Le baccalauréat STI2D compte quatre spécialités :

- innovation technologique et éco-conception ;
- systèmes d'information et numérique ;
- énergies et environnement ;
- architecture et construction.

• **Actions d'information et de formation**

La démarche d'éducation au développement durable (E3D) prend en compte trois axes définis par la charte académique. Une formation inter-académique destinée aux personnes ressources E3D, a été organisée en octobre 2013 à la DRIEE d'Île-de-France. L'objectif de cette journée était de préciser les enjeux et les modalités de la labellisation des établissements en démarche de développement durable et de mettre en place des réseaux d'accompagnement des écoles et établissements souhaitant entrer dans cette démarche. En novembre 2013, les chefs d'établissement concernés par cette labellisation nationale ont été réunis par le coordonnateur académique. En janvier 2014, une journée de formation « développement durable et risques majeurs » a réuni des enseignants des premier et second degrés.

• **Labellisation en démarche de développement durable**

Pour être labellisé, l'établissement public local d'enseignement (EPL) doit construire une démarche E3D qui prend en compte les relations entre l'environnement, la société, l'économie, voire d'autres dimensions, propres au développement durable. Celle-ci doit être présentée au conseil d'administration et menée en collaboration avec un ou des partenaires territoriaux, en fonction des critères adaptés aux besoins de l'établissement.

En novembre 2013, le collège Jules Vallès de Choisy-le-Roi et le collège Pierre Brossolette de Villeneuve-Saint-Georges, se sont vus remettre, lors d'une cérémonie organisée dans les locaux de la DASEN, le diplôme de reconnaissance E3D, pour leurs actions menées autour de la biodiversité, de la gestion des déchets et de la biodiversité. Ils rejoignent ainsi les 4 établissements (2 collèges et 2 lycées) qui avaient reçu cette reconnaissance en 2012. Ces 2 établissements ainsi que 15 autres collèges et lycées du département engagés dans cette démarche, pourront être candidats à la labellisation nationale en 2014.

h) Le développement durable des entreprises et des territoires

• **Économie verte**

L'Etat soutient trois réseaux dans ce domaine : le réseau TEE (observation et formation aux « métiers verts »), le RESE (réseau en économie sociale en environnement) et EKOPOLIS (réseau d'acteurs en construction et aménagement durables).

En complément, l'Etat soutient des projets portés par des associations qui œuvrent dans le domaine de l'économie verte, à condition que ces projets soient reproductibles en Ile-de-France ou au-delà.

Par ailleurs, concernant la promotion du développement durable dans les entreprises, dans le cadre de l'opération C2D (compétitivité et développement durable), une entreprise a été sélectionnée dans le Val-de-Marne : la société SIS NOVAM, fabricant de matériel hydraulique et pneumatique haute pression, située à Valenton. Il reste encore 10 projets à financer dans le cadre de cette opération en 2014.

i) La préservation du patrimoine

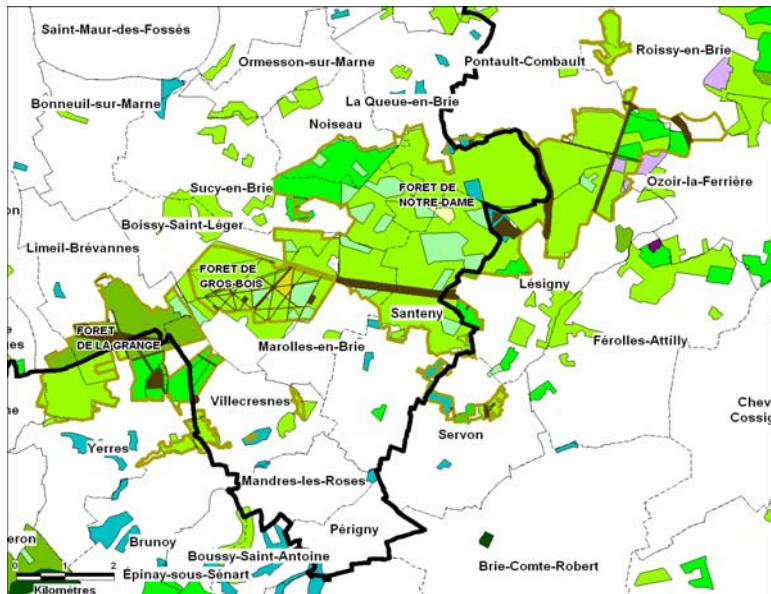
• **L'Arc boisé du Val-de-Marne, vers un classement en forêt de protection**

Le classement comme forêt de protection permet de protéger la forêt de tout changement de destination. Autrefois réservé aux seules forêts dunaires et de montagne pour leur contribution à la lutte contre l'érosion, le classement en forêt de protection a été étendu aux forêts périurbaines pour leur rôle en termes d'écologie et de bien-être des populations.

A ce jour, les massifs de Fontainebleau (28 915 ha) et de Rambouillet (25 200 ha) et les forêts de Sénart (3 410 ha) et de Fausses-Reposes (615 ha) ont été classés en forêt de protection par décret en Conseil d'État.

L'arc boisé du Val-de-Marne s'étend sur trois départements (91, 94 et 77), 16 communes et près de 3000 ha. Il accueille chaque année plus de 3 millions de visiteurs. Il est un élément constitutif de la trame verte avec 550 ha à vocation écologique et plus de 400 mares.

Le préfet du Val-de-Marne a été désigné préfet coordinateur de cette procédure de classement initiée en 2006, pour faire suite à plusieurs délibérations de communes riveraines, du Conseil général du Val-de-Marne, de l'agence des espaces verts, ainsi qu'à l'inscription dans la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé du Val-de-Marne, signée en juin 2004, d'une recommandation en faveur de ce classement.

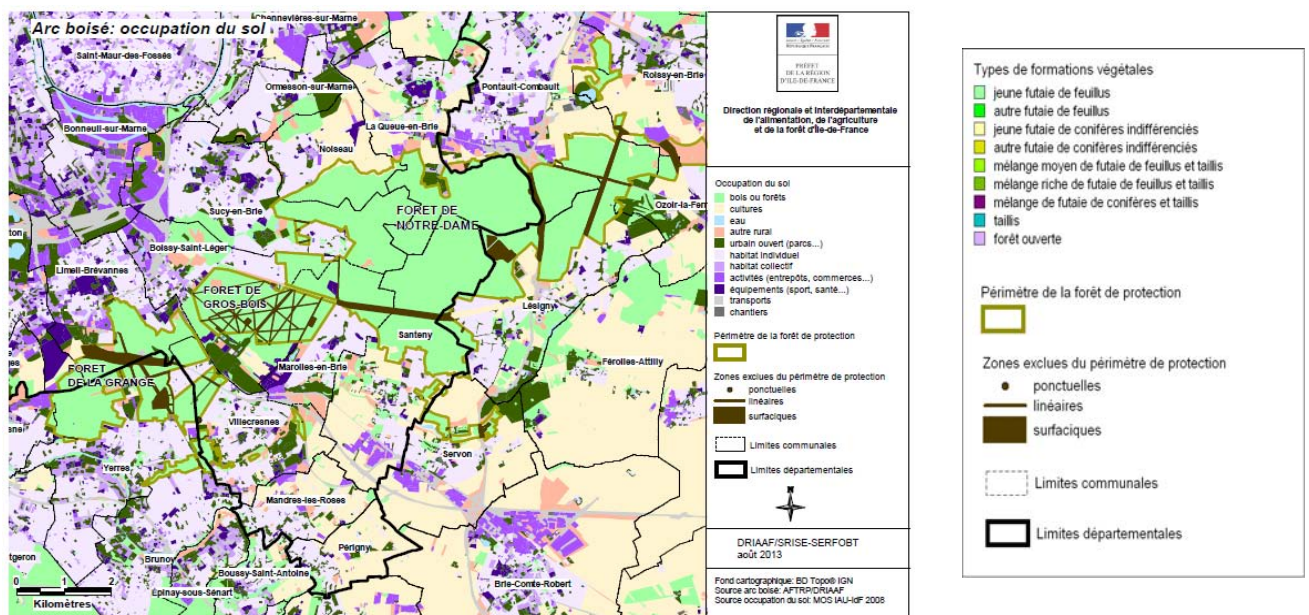


Des rencontres de terrain, parallèlement à des échanges avec les communes et d'autres gestionnaires ont permis d'affiner le projet de périmètre, préalable au lancement de l'enquête publique.

Le 3 juillet 2013 le projet a été présenté aux élus, grands gestionnaires et propriétaires, afin de permettre d'une part d'affiner le contour du périmètre et, d'autre part d'obtenir une adhésion au projet de classement la plus large possible.

L'enquête publique a eu lieu du 28 avril au 11 juin 2014. Le commissaire enquêteur a rendu un

avis favorable le 6 août 2014. Sur la base des rapports rendus, après avis des conseils municipaux et des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des trois départements concernés, le projet sera transmis au Conseil d'Etat.



• Monuments historiques

4 opérations majeures de restauration et de protection du patrimoine civil et industriel ont été menées :

- La poursuite de la restauration de la galerie ouest et de la cour pavée du Château de Grosbois à Boissy-Saint-Léger construit sous Henri IV mais imprégné de la présence napoléonienne. Le mobilier et les bronzes du château ont également été restaurés.
- La restauration des façades et toitures du pavillon Antoine de Navarre à Charenton le Pont ;

- les travaux de restauration de la Manufacture des Œillets liés à l'implantation d'un centre dramatique national à Ivry sur Seine ;
- La restauration clos-couvert de l'église Saint-Louis à Vincennes.

En septembre 2013 le Diorama de Daguerre dont la restauration a été assurée entre 2003 et 2011 a été inauguré en l'église de Bry-sur-Marne

• **Archéologie**

En 2013, 6 diagnostics d'archéologie préventive ont été réalisés. L'Institut National de Recherche et d'archéologie préventive (INRAP) a assuré la réalisation de trois d'entre eux, en particulier l'importante opération d'Ivry-sur-Seine (site BHV) qui a révélé la présence d'un camp du Néolithique moyen en bordure de Seine. Pour sa part, le service départemental d'archéologie du Val de-Marne (Conseil général du 94) a mené trois autres diagnostics.

Une fouille d'archéologie préventive portant sur la fouille d'un enclos gaulois de La Tène finale a été menée à Vitry-sur-Seine. Enfin, deux opérations de surveillance archéologique et d'interventions complémentaires ont été menées par le service archéologie agréé du Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de travaux de restauration des églises d'Arcueil et de Chennevières-sur-Marne.

• **Musées**

Sur les 130 musées de France présents en Ile-de-France, le Val-de-Marne compte huit musées de France dont les collections sont représentatives de la diversité du patrimoine muséal français : art contemporain, histoire, patrimoine scientifique et technique, collections ethnographiques, archéologie et beaux-arts.

Deux projets d'investissement ont été initiés en 2013 :

○ **Le musée de Saint-Maur à La Varenne**

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la ville de Saint-Maur a initié une réflexion autour de la réhabilitation globale du site de l'Abbaye, classé au titre des monuments historiques. Une première phase concerne la restauration de la Tour Rabelais (étude de diagnostic en 2013) et de la Villa Bourrières dans laquelle sera installé un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Ce projet, géré par le musée de Saint-Maur, abritera une partie des collections archéologiques conservées actuellement au musée. La mise en place d'un comité scientifique et d'un comité de pilotage a abouti à la rédaction en 2012 d'un projet scientifique et culturel et au lancement d'un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre. L'ouverture de cet espace centré sur l'histoire patrimoniale de la ville est prévue pour 2016 et conduira au lancement de la seconde phase du projet consacré à la poursuite de la réhabilitation du site.

○ **Le Musée Adrien Mentienne de Bry-sur-Marne**

La ville de Bry-sur-Marne a acheté la maison de Louis-Jacques Mandé Daguerre (ancien maire de Bry), susceptible à terme d'accueillir le musée Adrien Mentienne, repensé autour de la figure de Daguerre et de la question de l'image, particulièrement présente à Bry-sur-Marne – la commune abrite les locaux de la Société Française de Production (SFP) et de l'Institut National d'Audiovisuel (INA). Les collections du musée, auparavant présentées au sein de la mairie, sont actuellement dans les réserves et montrées lors d'expositions temporaires dans les espaces de l'Hôtel de Malestroit, à l'exception de la collection Beaux-Arts (peinture, arts graphiques) dite « Joron » (du nom du donateur), présentée dans un bâtiment rénové, prévu également pour abriter les réserves du musée.

2. L'accès à la culture

a. Favoriser l'accès des personnes défavorisées à la culture

Dans le cadre du dispositif interministériel de la politique de la ville, ont été soutenus plusieurs projets artistiques mobilisant prioritairement des personnes en fragilité sociale issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, à Vitry-sur-Seine, la compagnie *Kael* ont développé un projet théâtral permettant de libérer la parole des habitants, de travailler sur l'écriture et la mise en scène.

Le projet culturel de La Fabrik construit autour de la rénovation urbaine de la « nationale 7 » à Ivry-sur-Seine, a également été soutenu car il tient compte non seulement de la rénovation urbaine mais également des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce projet a associé l'établissement

public RATP et l'entreprise Aéroport de Paris pour le pilotage du projet, son accompagnement et son financement.

Inaugurée en mars 2013, Centre de Développement Chorégraphique (CDC) - La Briquetterie constitue aujourd'hui un nouveau lieu ressources en Ile-de-France pour l'accueil de compagnies chorégraphiques, le soutien à la production et à la diffusion, ainsi que pour la divulgation de la culture chorégraphique notamment dans le cadre d'un projet de médiation culturelle en direction des différents publics. Un Contrat Local d'Education artistique – CLEA – est actuellement en préfiguration.

Google Art Project est **la plus grande galerie d'œuvres d'art numérisées du web**. Pas moins de 51 musées sont accessibles en vision panoramique, auxquels viennent s'ajouter **32.000 œuvres** et plus de 6.000 peintres. Ce projet découle d'un partenariat de Google avec 151 musées du monde entier répartis dans une quarantaine de pays. Les œuvres numérisées ont été choisies par les musées.

En France, six établissements ont signé un partenariat avec Google : le musée d'Orsay, de l'Orangerie, du quai Branly, les musées des domaines de Fontainebleau et de Chantilly et enfin le château de Versailles. Dans le Val-de-Marne, le projet est porté par la Maison des Arts et de la Culture (MAC) de Créteil à destination des élèves et des étudiants dans une salle dédiée.

b. Promouvoir l'accès à la culture auprès des scolaires

L'accès à la culture des scolaires, priorité de l'Etat, s'est traduit, en 2013, par la mise en œuvre de 127 projets au sein de 28 collèges, dans des domaines aussi variés que les arts visuels, l'architecture et le patrimoine, la musique, la lecture et de l'écriture, le théâtre et les sciences. Ils concernent une ou plusieurs classes, parfois hors temps scolaire. Ils offrent aux élèves une pratique artistique, grâce à des intervenants, ainsi qu'une ouverture culturelle.

A titre d'exemple, on peut citer :

Les classes à horaires aménagés(CHA) : ces classes offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur enseignement général, une formation spécifique en musique, danse ou théâtre. Dans le département, 10 collèges sont porteurs de ce dispositif, dont 6 classes en musique, une classe à horaires aménagés en danse et 3 classes mixtes (musique, danse, théâtre).

« Parcours sciences » : dans le cadre du développement de la culture scientifique et technique, le Conseil général du Val-de-Marne, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, a mis en place ce dispositif depuis 2012. Ce dernier permet à des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} d'être parrainées par un scientifique sur une année scolaire. Le partenariat s'effectue en priorité avec des centres de recherches implantés sur le territoire départemental. Le dispositif « Parcours sciences » répond à trois enjeux principaux : favoriser l'accès à la science, au travers de la rencontre directe entre des scientifiques et des jeunes, rendre la science concrète par la découverte d'applications techniques liées à une discipline, faire découvrir différents métiers des carrières scientifiques. 12 classes de 12 collèges se sont inscrites en 2013.

« Dix mois d'école et d'opéra » : depuis 20 ans, ce programme éducatif, pédagogique et culturel vise, à placer l'éducation artistique au cœur des enseignements et à offrir un contact direct avec l'art vivant. Il s'accompagne d'une découverte des métiers du spectacle et de l'appropriation du patrimoine architectural. Trois classes bénéficient chaque année d'ateliers de pratique artistique en chant, en danse et en théâtre à raison de 3 heures par semaine. Ces ateliers préparent les élèves à se produire sur la scène de l'Opéra Bastille. En 2013, 6 établissements étaient inscrits dans ce dispositif.

« Mix 'Art » : l'action pédagogique Mix'Art, portée par l'association Ariana – association soutenue par l'État, les collectivités et plusieurs grands acteurs du monde de l'Éducation et du mécénat d'entreprise – promeut l'égalité des chances. Elle est conçue autour de la fusion artistique des arts classiques et contemporains avec un accent sur les nouvelles formes d'expression des arts urbains (street art et BD).

3. L'accès à la pratique sportive

Le sport est un vecteur majeur de cohésion sociale et d'épanouissement individuel. En 2013, en Val-de-Marne, les crédits du Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'un montant total de 1, 7 M€€ ont permis le financement de 494 structures sportives :

- 47 comités départementaux sportifs ;

III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 447 associations sportives.

Tous en club (coupons sport) en 2013 :

3 291 jeunes ont été aidés à adhérer à un club de sport pour la saison 2013/2014 (crédits CNDS 2013).

Répartition des subventions CNDS en 2013	Structures financées	Nombre d'actions financées	Montant des subventions
Comités départementaux	47	202	870 718 €
			571 620 € Hors AE, PSE, sport santé et JDVDM
Associations sportives	447	821	869 536 €
			637 410 € Hors AE, PSE, sport santé
TOTAL STRUCTURES SPORTIVES	494	1023	1 740 254 €

a) Le plan d'actions pour lutter contre la violence et les incivilités dans le football

Des mesures d'interdiction de stade ont été prises à deux reprises en application des articles L 332-16 et R.332-4 et s. du code du sport pour des faits ayant eu lieu en 2013 et trois reprises pour 2014.

Suite aux violences contre des arbitres qui ont émaillées des matches de football en 2013, l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DTSP), le district de football du Val de Marne et l'union nationale des arbitres du Val de Marne (UNAF 94) ont décidé de mettre en place conjointement un plan d'actions pour lutter contre ces phénomènes.

OBJECTIFS	ACTIONS/ MOYENS	ECHEANCIER INDICATIF	SUIVI
AMELIORER LA COMMUNICATION	Diffuser pour information les sanctions prises à tous aux clubs	<u>A chaque sanction</u> + Diffusion sur site internet du District pour sensibiliser tous les acteurs des sanctions encourues	Fait sur le site du district
	Relancer une campagne de communication auprès des clubs (affichage, site internet du district)	1 ^{er} semestre 2014 Faire des affiches de sensibilisation	
	Elaborer une charte de respect des arbitres à lire par les éducateurs et/ou capitaine des équipes et à signer par les joueurs	1 ^{er} trimestre 2014	Fait pour la catégorie U19 le 15 février
	Création d'une Commission « Prévention, Médiation, Education »	Commission qui se réunira toutes les semaines pour suivi des matchs : « Sensibles » ou « risque »	Prise de contact avec les Mairies des clubs concernés et les Présidents des clubs
MENER DES ACTIONS DE PREVENTION	Réunir les présidents et référents des clubs pour les sensibiliser au sujet	<u>1^{er} trimestre 2014</u>	Par la Commission

III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

	Réunir les éducateurs pour les sensibiliser au sujet	1 ^{er} semestre 2014 Réunion programmée catégorie U19 avec signature d'une charte le 15/02/14 au district	Réunion faite le 15 février 2014 et suivi d'après les chartes signées de la catégorie
	Rencontrer les clubs à « risques » pour prévenir et accompagner	En tant que de besoin	En cours
	Travailler en relation avec les communes concernées	En tant que de besoin	Sujet qui pourrait être évoqué lors des RV avec les maires
	Mobiliser des crédits du CNDS en soutien aux actions de prévention	1 ^{er} semestre 2014	Campagne CNDS en cours
	Diffuser le guide juridique élaboré par le ministère chargé des sports sur la prévention et la lutte contre les violences dans le sport	1 ^{er} trimestre 2014	Fait en 2013
	Insister lors des formations fédérales sur le respect de l'arbitre	2014 et années suivantes	Le programme des formations fédérales a été revu
SANCTIONNER LES AUTEURS	Interdictions administratives de stade	A chaque fait grave à l'encontre d'un arbitre	Une interdiction, match coupe 94 U 17 de juin 2013 4, match U19 du 24 /11/2013
	Sanctions disciplinaires fédérales	A chaque fait grave à l'encontre d'un arbitre ou contre des joueurs	Réunion hebdomadaire de la commission de discipline
	Sanctions pénales ; étudier la possibilité de signer une convention entre le parquet et l'UNAF94 pour mise en œuvre de sanctions aggravées (cf. mission de service public des arbitres)	1 ^{er} trimestre 2014	Sujet évoqué avec la préfecture
	Etudier la possibilité de travaux d'intérêt généraux (arbitrer des matches, accompagner équipes de jeunes etc.).	A l'étude... Complicé pour la mise en place	

b) L'emploi et la professionnalisation des associations.

La professionnalisation des associations avec le dispositif « emploi CNDS » est une priorité. Elle contribue aussi au développement des emplois d'avenir en partenariat avec le mouvement sportif. L'enveloppe pour la mise en œuvre du plan sport emploi (PSE) s'élève en 2013 à 228 426 € avec la création de 5 emplois pour 54 000 €, soit 13 % de l'enveloppe départementale du CNDS.

c) La correction des inégalités d'accès à la pratique sportive pour les femmes, les habitants des quartiers en difficulté et les personnes en situation de handicap.

L'Etat finance des actions sportives qui contribuent à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive pour les personnes qui en sont éloignées pour des raisons sociales, culturelles ou physiques. Par exemple, en 2013, 246 000 € ont été attribués aux associations porteuses d'actions au sein des quartiers en difficulté, soit 14 % de l'enveloppe CNDS allouée au Val-de-Marne.

Pour le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la récréation du comité départemental handisport est un objectif important à concrétiser au cours de l'année 2014.

d) Les activités sportives périscolaires au titre de l'accompagnement éducatif

Les subventions pour soutenir les projets de l'accompagnement éducatif sportif mis en œuvre dans le cadre des activités périscolaires des établissements scolaires au sein des zones d'éducation prioritaire s'élèvent à 142 000 € en 2013.

e) Le contrôle et l'évaluation des actions subventionnées par l'Etat

En 2013, 32 structures bénéficiaires de financements du CNDS ont été contrôlées dont :

- 6 associations dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif ;
- 19 associations bénéficiaires de subventions CNDS pour des actions au bénéfice de publics prioritaires (femmes ; personnes en situation de handicap, habitants des quartiers sensibles) ;
- 7 associations bénéficiaires de subventions CNDS pour le soutien à l'emploi (plan sport emploi).

Ces contrôles se déroulent sur place et portent sur les aspects comptables de l'utilisation des subventions (comparaison du budget prévisionnel de l'action et du compte rendu fourni par l'association), mais également sur les conditions d'organisation de l'activité sportive.

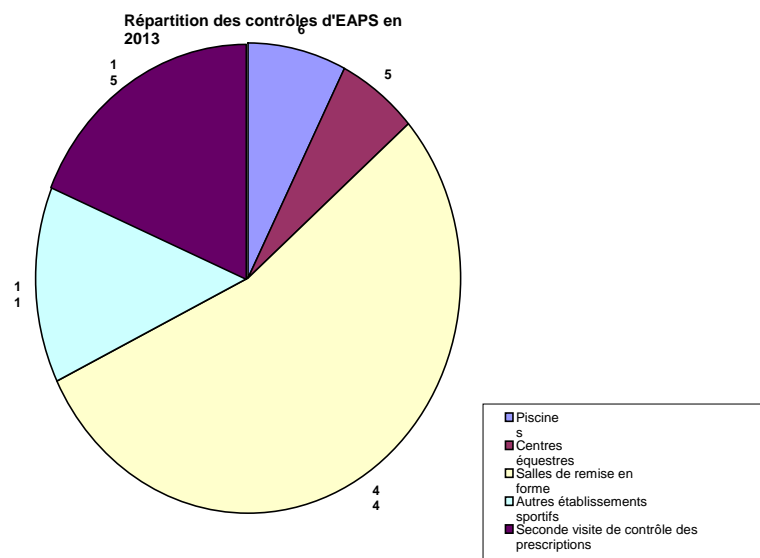
f) Le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et le suivi des éducateurs sportifs

Dans le cadre de sa mission de police administrative, l'Etat mène les enquêtes administratives dès lors que ses services constatent lors des visites - ou suite à des plaintes - des situations de nature à mettre en danger la sécurité morale ou physique des pratiquants dans les établissements sportifs ou des mineurs en accueils de loisirs. Les établissements concernés sont ceux qui doivent faire l'objet d'une déclaration par leur exploitants conformément aux articles L.322-3, R.322-1 à 3 et A.322-1 à 3 du code du sport, quelle que soit leur nature juridique, qu'il s'agisse de collectivités locales, de sociétés ou d'associations. 1 455 établissements sont ainsi déclarés au 31 décembre 2013 (1385 en 31 décembre 2012) dans le Val-de-Marne.

Lors des visites, des aspects concrets sont vérifiés :

- l'obligation d'assurance en responsabilité civile pour les exploitants et l'affichage de l'attestation d'assurance ;
- le respect de l'obligation de déclaration de l'établissement ;
- les diplômes des éducateurs sportifs et les normes d'encadrement de la discipline lorsqu'elle fait l'objet d'une réglementation particulière ;
- la conformité de l'équipement et le respect des conditions d'hygiène et de sécurité de la discipline.

Ces visites sont également l'occasion de conseiller les exploitants sur les différents aspects de leur activité.



En 2013, 66 établissements ont été contrôlés au regard des règles d'hygiène et de sécurité et des dispositions relatives à l'encadrement professionnel du code du sport, dont :

- 6 piscines ;
- 5 centres équestres ;
- 44 salles de remise en forme ;
- 11 établissements divers.
- une quinzaine de contre-visites ont permis de suivre les mesures prises pour régulariser les situations.

Les éducateurs font également l'objet d'un suivi de l'administration et il peut être pris à leur encontre les mesures administratives d'interdiction d'exercer prévues aux articles L. 212-13 du Code du sport et L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles. En cas de nécessité, la saisine du Procureur intervient. Il s'agit des personnes qui encadrent contre rémunération une activité physique et sportive et qui doivent déclarer leur activités conformément aux articles L.21211, R.212-5 à 87 et A.212-176 à 181

du code du sport. 3 047 éducateurs sont déclarés au 31 décembre 2013. (2 961 au 31 décembre 2012). En 2013, 370 cartes professionnelles (335 en 2012) ont été délivrées dans le Val-de-Marne.

C. Développer notre attractivité

1. Le Grand Paris des transports

Le département occupe une position privilégiée dans la réalisation du réseau de transport Grand Paris Express puisque le 6 mars 2013, le Premier ministre a rendu publics les arbitrages du gouvernement concernant le Nouveau Grand Paris, avec notamment la réalisation de la première ligne du réseau de transport dans la Val-de-Marne dès 2017.

L'année 2013 a également fait du Val-de-Marne le territoire précurseur dans la construction du Nouveau Grand Paris avec la signature le 28 octobre 2013, du premier contrat de développement territorial (CDT) « Campus Sciences et Santé », en présence de la ministre Cécile Duflot, suivie de celle du CDT « Grandes Ardoines » le 20 décembre 2013.

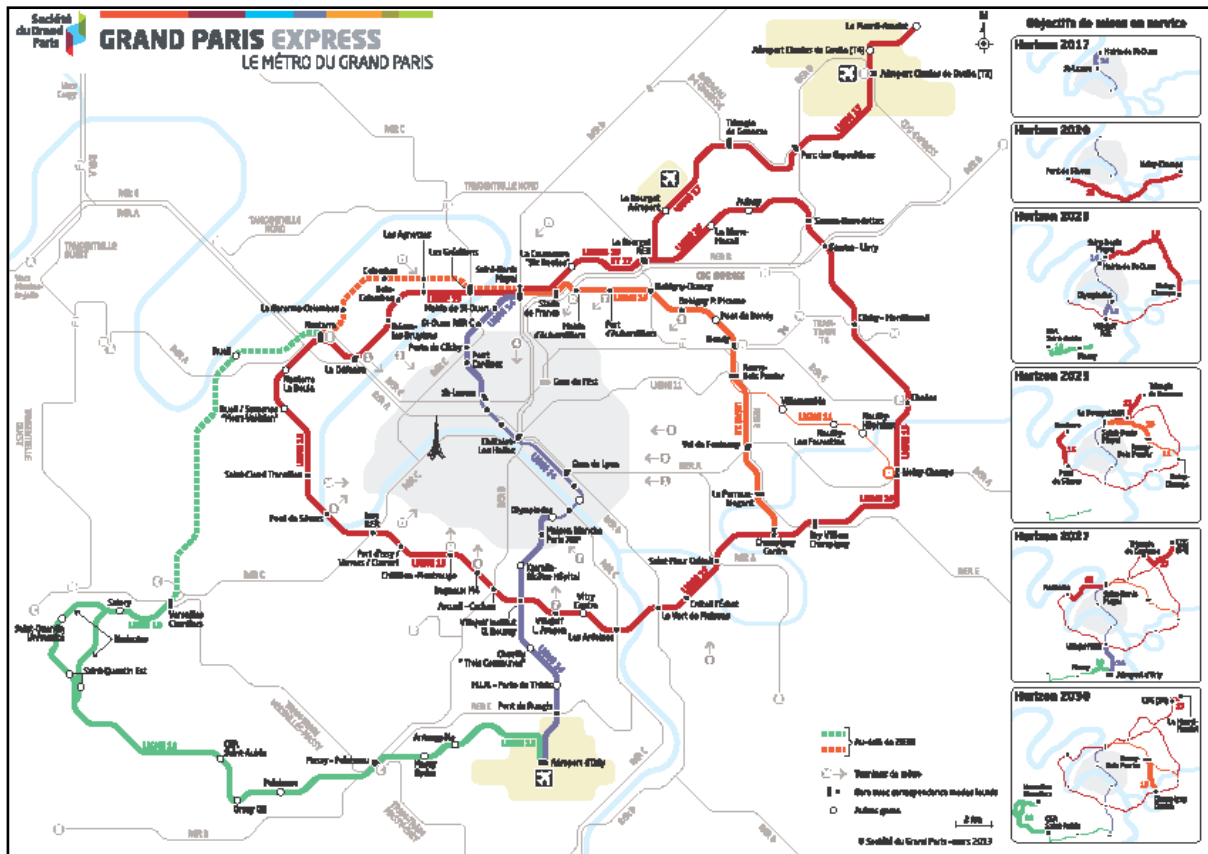
a) Le Val-de-Marne, premier territoire desservi par le Nouveau Grand Paris Express

Le Nouveau Grand Paris Express desservira en premier le Val-de-Marne avec la construction de la ligne 15 dès 2017 pour une mise en service en 2020. Le besoin de financement, à la hauteur de cet ambitieux projet, représente 7.0 Md € à engager d'ici 2017 pour les opérations du plan de mobilisation, et de 24,6 Md € pour la réalisation des lignes sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, y compris la subvention versée au prolongement de la ligne 14 jusqu'à la Mairie de Saint-Ouen et les coûts d'adaptation des réseaux existants, de 1,5 Md €.

Calendrier de réalisation de l'ensemble du réseau

	2017	2020	2023	2024	2027-2030
Ligne 14			Prolongement jusqu'à Pleyel au nord et l'Institut Gustave Roussy au sud	Prolongement jusqu'à l'aéroport d'Orly	
Ligne 15	- Achèvement des enquêtes publiques - Engagement des travaux du sud de la ligne 15	Mise en service de la ligne 15 de Pont de Sèvres à Noisy-Champs avec desserte de dix gares du 94	Prolongement entre Pont de Sèvres et Nanterre	Mise en service du tronçon Saint-Denis-Pleyel/ Rosny-Bois Perrier	Achèvement et mise en service
Ligne 16	Achèvement des enquêtes publiques				Achèvement et mise en service
Ligne 17	Achèvement des enquêtes publiques				Achèvement et mise en service
Ligne 18	Achèvement des enquêtes publiques				Achèvement et mise en service

Lors du conseil des ministres du 9 juillet 2014, le Premier Ministre a indiqué que la desserte de l'aéroport d'Orly, l'accessibilité du plateau de Saclay, par les lignes 14 et 18, et l'accessibilité, grâce à la ligne 17, des zones d'activité économique situées entre Pleyel et Roissy seront accélérées en vue d'une mise en service en 2024.



Les avancées de 2013 concernant la ligne 15 :

- la poursuite de l'acquisition du foncier autour des futures gares ;
- la désignation des maîtres d'œuvre, architectes et assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour la gare de Villejuif IGR (interconnexion entre la ligne 15 et la ligne 14) ;
- la mise en place d'un observatoire des prix du foncier et de l'immobilier autour des gares ;
- la préfiguration d'un observatoire des quartiers de gares Grand Paris afin de disposer d'un socle de connaissances commun en vue des aménagements à réaliser autour des gares.
- la réalisation de l'enquête publique du 7 octobre 2013 au 18 novembre 2013, la Commission d'enquête publique présidée par M. Jean-Pierre Chaulet a remis un avis favorable, le 3 février 2014, au Préfet de la région Ile-de-France et au Président du tribunal administratif de Paris. Cette enquête publique est préalable à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, laquelle (DUP) emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme lorsque cela est nécessaire pour la réalisation du projet.

Elle a également permis d'avancer vers la poursuivre les études concernant l'implantation des gares val-de-marnaises du réseau Grand Paris Express, la finalisation du tracé des tunnels, ainsi que le positionnement des infrastructures nécessaires au fonctionnement du réseau.

b) La loi MAPTAM

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la création d'un nouvel EPCI à statut particulier, dénommé « la métropole du Grand Paris », au 1^{er} janvier 2016, qui exercera de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes (art. L. 5219-1 du Code général des collectivités territoriales) :

- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;

2. Les infrastructures de transport collectif

Dans l'attente des perspectives d'amélioration des transports en commun du département qu'offriront dès 2020 la ligne 15 en Val-de-Marne, l'année 2013 a été marquée par deux mises en service, et cinq projets.

- Les mises en services de 2013 :

a) La ligne de tramway T7

Inaugurée et mise en service le 16 novembre 2013, cette nouvelle ligne de tramway T7 relie la station Villejuif-Louis-Aragon, terminus de la ligne 7 du métro au futur pôle d'échanges bus – tramway d'Athis-Mons, en près de 30 minutes. Elle dessert notamment le centre commercial régional « Belle Epine », le MIN de Rungis, le centre d'affaires de la SILIC et l'aéroport d'Orly. Son prolongement jusqu'au pôle RER C / RER D de Juvisy-sur-Orge est prévu à l'horizon 2018.

Une meilleure accessibilité des zones d'emploi grâce au T7 : l'ADOR (association d'employeurs de la plate-forme de Paris-Orly) est un acteur important dans la demande d'aménagement du territoire de par son importance dans le paysage économique du département. Ce groupe représente près de 60 % des 27 000 salariés de la plate-forme aéroportuaire d'Orly. Il est constitué de quatre entreprises ou administrations : Aéroports de Paris, Air France, La Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects d'Orly et la Plate-forme Industrielle du Courrier de Paris-Wissous (Groupe La Poste).

La démarche de l'ADOR vise entre autre à améliorer et à diversifier l'accessibilité et la mobilité à ce territoire, tout en minimisant le recours à l'usage de l'automobile.

L'arrivée du tramway en novembre 2013 traversant la zone aéroportuaire d'Orly, mais aussi la SILIC, et reliant Villejuif à Athis-Mons s'inscrit dans cette stratégie d'amélioration de l'accessibilité des principaux pôles d'emploi du département.

b) La nouvelle gare de Pompadour sur le RER D

Inaugurée le 13 décembre 2013, financée à 16 % par l'État, cette nouvelle gare remplace la gare de Villeneuve-Prairie qui était mal située et peu accessible. La nouvelle gare de Pompadour permet de répondre de manière pertinente à la demande croissante de déplacements. Le RER D, ligne très fréquentée, fait par ailleurs l'objet d'un schéma directeur afin d'améliorer les conditions de déplacement des usagers, en cohérence avec le plan d'amélioration des transports du quotidien annoncé par le ministre des transports fin mars 2013.

En outre, cette réalisation permet de favoriser l'intermodalité en constituant un point de maillage entre le RER D, le TVM, la ligne 393 entre Thiais et Sucy-Bonneuil, les lignes de bus O (Créteil l'Echat-Crosne) et B (Créteil l'Echat-Yerres) ainsi que les autres lignes de bus prévues pour desservir le secteur.

S'agissant du RER, les plans d'investissement supplémentaires RFF-SNCF devraient être poursuivis avec l'engagement des travaux d'Eole et le lancement de travaux de modernisation importants sur le réseau.

- Les projets d'amélioration du réseau de transports en commun :

c) Le prolongement à l'Est du tramway T1

Ce projet vise à prolonger le tramway T1 depuis le terminus actuel de Noisy-le-Sec (RER E) vers Val-de-Fontenay (RER A et E). Ce prolongement, de huit kilomètres, permettra la création de quinze nouvelles stations. Dans le Val-de-Marne, seul le secteur Nord de la ville de Fontenay-sous-Bois est concerné. L'enquête publique a eu lieu du 17 juin au 31 juillet 2013 et la Commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve, le 2 septembre. Le début des travaux est prévu en 2014 pour une mise en service de la ligne annoncée en 2017.

d) Le tramway Paris-Orly ou T9

Ce projet de tramway doit relier Paris (Porte de Choisy) à la plate-forme aéroportuaire d'Orly. Son tracé correspond à celui de l'actuelle ligne bus 183 (2^e ligne bus la plus fréquentée du département avec 57 000 voyageurs par jour). Sa réalisation est prévue en deux phases : la première phase entre la Porte de Choisy et le centre-ville d'Orly (station du Fer à Cheval) et la seconde jusqu'à la plate-forme aéroportuaire.

Le Conseil du STIF du 11 décembre 2013 a adopté à l'unanimité le schéma de principe et le dossier d'enquête publique du projet de tramway Paris – Orly ville, dont le projet sera présenté en enquête publique en 2014, pour une mise en service en 2020.

e) T Zen 5 « Vallée de la Seine »

En reliant la station de RER C Bibliothèque François Mitterrand au pôle de Choisy-le-Roi, la ligne T Zen 5 vise à assurer la desserte du territoire Nord de la Seine Amont, entre la Seine et le RER C. Ce nouveau mode de transport, intégralement sur voie réservée et préservée de la circulation automobile allie performance et qualité de service du tramway à la souplesse du bus (pas de rail ni de caténaire). Son tracé s'inscrit quasi-exclusivement au sein de territoires de projets dont le secteur des Ardoines à Vitry-sur-Seine et le secteur du Lugo à Choisy-le-Roi. Sa mise en service est prévue en 2020 avec un tracé transitoire dans le secteur des Ardoines à Vitry-sur-Seine pour aboutir, en 2030, à un tracé définitif.

f) Le prolongement des lignes de métro 1, 11 et 14

Ce prolongement a pour objectif de relier l'actuelle station terminus « Château de Vincennes » à Val-de-Fontenay à l'horizon 2030. Les lignes 11 et 14 seront prolongées d'ici 2025 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs, pour la première, et jusqu'à Pleyel au nord et l'Institut Gustave Roussy au sud, pour la seconde.

g) Le projet de création du bus en site propre Est-TVM

Ce projet, visant à relier Créteil à Noisy-le-Grand (RER A Mont d'Est), a été soumis à enquête publique du 26 août au 30 septembre 2013 et la commission d'enquête a donné un avis favorable le 18 novembre 2013. Ce projet assurera une continuité de l'itinéraire du TVM, avec lequel il partagera un tronçon commun entre Créteil et Saint Maur.

3. Les contrats de développement territorial

Les contrats de développement territorial sont définis par l'article 21 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris. Co-signés par l'Etat et les collectivités (communes et Conseil général) pour une durée de quinze ans, ils intègrent différents volets - urbains, économiques, environnementaux et de transport-, dans le cadre de la définition d'un projet cohérent de territoire, en lien avec le maillage territorial des gares du réseau Grand Paris.

Le département du Val-de-Marne compte cinq projets de CDT :

- CDT Campus Sciences et Santé ;
- CDT Grandes Ardoines ;
- CDT Boucles de la Marne ;
- CDT Paris Est entre Marne et Bois ;
- CDT Grand Orly.

L'année 2013 a été marquée par la signature de deux CDT : Campus Sciences et Santé le 28 octobre 2013 et les Grandes Ardoines le 20 décembre 2013.

a) Le CDT Campus Sciences et Santé

Signé le 28 octobre 2013, le CDT interdépartemental Campus Sciences et Santé a pour objectif le renforcement du pôle de compétitivité sur la santé, autour de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif, d'envergure internationale. Il concerne huit communes (les sept villes val-de-marnaises de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, et Bagneux, dans les Hauts-de-Seine). Ce CDT identifie vingt-trois secteurs opérationnels, dont plusieurs grandes opérations d'urbanisme comme la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, et il prévoit la production annuelle de 1 700 logements, avec une offre diversifiée et une part importante de logements sociaux, ainsi qu'un développement économique permettant un rééquilibrage habitat-emploi, autour de filières stratégiques (avec au premier rang la santé, mais également le numérique, les PME-PMI, ...).

b) Le CDT des Grandes Ardoines

Le CDT des Grandes Ardoines a été signé le 20 décembre 2013 et ambitionne de rénover durablement l'aménagement urbain sur les secteurs de projets situés sur le territoire des trois villes signataires (Ardoines pour Vitry, Lugo pour Choisy, Sud-Alfortville, ...). Ces projets, développés autour des pôles multimodaux (dont les gares du réseau Grand Paris Express), conjuguent un tissu économique varié, à la fois productif et innovant, et un équilibre recherché entre emploi et habitat.

Conformément à cet objectif, les trois communes du CDT s'engagent à produire un minimum de 1 390 logements par an répartis sur l'ensemble de leur territoire et en particulier au sein des grands secteurs de projet identifiés.

c) Le CDT des Boucles de la Marne

Le CDT des Boucles de la Marne a été validé le 17 décembre 2013. Ce CDT regroupe les quatre communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. L'élaboration de ce CDT est portée par l'EPA Marne. Son principal enjeu consiste en l'aménagement des emprises de l'ex-voie de desserte orientale (VDO) pour lesquelles une étude de programmation urbaine a été menée. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un projet d'aménagement dense, notamment autour de la future gare de Bry-Villiers-Champigny. L'objectif de construction sur l'ensemble de son territoire est de 965 logements par an.

d) Le CDT Paris-Est entre Marne et Bois

En cours de rédaction, le CDT interdépartemental Paris-Est entre Marne et Bois regroupe les trois communes val-de-marnaises de Fontenay-sous-Bois, de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne, et les trois communes séquano-dionysiennes de Rosny-sous-Bois, de Neuilly-Plaisance et de Neuilly-sur-Marne. Ce CDT a fait l'objet d'un protocole d'accord validé par les différents signataires du CDT mais n'a pas encore été signé. Une étude urbaine sur l'ensemble de son territoire a été réalisée en 2013. L'objectif de construction de logements sur ce territoire est de 1 370 logements par an, dont 580 dans les trois communes du Val-de-Marne.

e) Le CDT du Grand Orly

L'accord-cadre du CDT du Grand Orly a été signé le 6 novembre 2013. Ce CDT regroupe quatorze communes, dont les neuf communes val-de-marnaises d'Ablon-sur-Seine, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges, et cinq communes essonniennes. L'EPA-ORSA contribue à l'ingénierie du projet, qui s'inscrit, en partie, dans la grande opération d'urbanisme d'Orly Rungis - Seine Amont. L'objectif de construction pour l'ensemble du territoire de ce CDT est de 2 400 logements par an dont 1 900 logements pour la partie val-de-marnaise.

4. Le réseau routier

a) La déviation de la RN 19

La première phase Nord de cette opération de modernisation inscrite au PDMI 2009-2014 a été mise en service en décembre 2012. Les finitions (écrans acoustiques; requalification de la voirie locale) sont en cours pour un achèvement en 2014.

Les travaux de la phase Sud, comprenant une tranchée couverte de 800 m, sont engagés en 2014, pour une mise en service à horizon 2018. Cette opération co-financée à parité par l'État et la région a vocation à figurer au CPER 2015-2020 en cours de négociation.

Coût global de l'opération : 241,73 M€ (valeur 2002).

b) Les protections phoniques A4/A86

Afin de lutter contre les nuisances sonores des autoroutes A4 et A86 (d'une part, dans la zone des viaducs de l'échangeur entre l'A4 et l'A86, sur la section de l'A4 comprise entre ces viaducs, et, d'autre part, sur l'A86 jusqu'au carrefour Pompadour), 9 421 mètres d'écrans doivent être installés ou rehaussés et 785 façades isolées. La première tranche de l'opération s'est achevée en novembre 2013 tandis que les travaux de la deuxième tranche sur le premier secteur « Palais de justice » à Créteil ont démarré en mai 2013.

La réalisation des derniers secteurs du programme de l'opération s'échelonne ensuite entre 2014 et 2019. Les travaux des écrans des secteurs Gambetta et Sangnier Est ont démarré en mars 2014. Les travaux pour les écrans du secteur Gambetta Ouest sont prévus début septembre 2014.

Le coût de la première tranche de cette opération (24 M€) est entièrement pris en charge par la région Île-de-France. Le coût de la seconde tranche (37,6 M€) est pris en charge à parité par l'État et la région. Il est à noter que la poursuite des travaux de protections phoniques à Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil devrait figurer au CPER 2014-2020.

c) L'entretien des routes

Les moyens pour l'entretien courant du réseau routier national concédé (RRN) en Île-de-France visent un niveau de service de type « autoroutier », compte tenu des fonctions déterminantes du RRN (écoulement d'un niveau très élevé de trafic de 80 000 à 250 000 véhicules par jour en moyenne, soit 4,0 à 4,5 millions d'usagers quotidiens en semaine) des modalités d'interventions, principalement de nuit pour la sécurité des intervenants et des usagers, encadrées par la réglementation logiquement très contraignante du travail de nuit.

Dans le cadre des très fortes contraintes budgétaires qu'illustre le budget 2014 d'entretien et d'exploitation du réseau routier national en Île-de-France, les interventions de la DiRIF sont plus encore concentrées sur les deux priorités absolues que constituent la sécurité des usagers et des riverains du réseau et la durabilité du patrimoine. Elles comprennent notamment la reprise des chaussées, en particulier quand leur état est susceptible de mettre en cause la sécurité des usagers, la maintenance des tunnels, et la continuité du service à l'utilisateur, spécialement la viabilité en période hivernale, pour garantir leur sécurité.

La DiRIF promeut le déploiement d'une politique de conventionnement avec les collectivités locales, pour qu'elles aient la possibilité de compléter le niveau de service de type autoroutier fourni en entretien courant des parties du réseau routier national qui assurent l'interface avec le réseau routier urbain.

3 conventions de gestion sur les bretelles du réseau routier national sont situées dans le département du Val-de-Marne et concernent 1) la RN 186 à Fresnes, 2) l'A6 a et b à Arcueil, 3) l'A 6b au Kremlin-Bicêtre.

2 autres conventions sont actuellement à l'étude, avec la Communauté d'agglomération Plaine Centrale et la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

En sus des collectivités précitées et, à titre d'exemple, en 2012, ce type de partenariat a été mis en œuvre sur la commune de Saint Maurice. Des opérations de nettoyage de bretelles de sortie d'autoroute permettant d'accéder directement à la ville ont été menées à plusieurs reprises par la mairie, sous fermeture des bretelles assurée par la DiRIF.

5. Prendre en compte les enjeux du SDRIF

Le nouveau SDRIF, adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013, a été approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013 et publié au JO le 28 décembre 2013. Les services de l'État dans le département se sont attachés à veiller à la bonne prise en compte des enjeux locaux dans ce document cadre, en particulier concernant la mise en œuvre des projets de développement urbain et de transport, et la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Les documents d'urbanisme des communes (PLU) devront être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SDRIF. C'est un chantier qui s'ouvre en 2014, avec des éléments de cadrage qui seront transmis par l'État aux collectivités au cours du deuxième semestre.

a) Les documents d'urbanisme

À l'occasion de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités territoriales sont informées des enjeux d'intérêt général portés par l'État et des obligations réglementaires à respecter dans la rédaction du document au moyen du porter à connaissance de l'État, puis dans le cadre de l'association des services de l'État tout au long de la procédure. Dix-huit procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLU ont été ainsi suivies en 2013, et cinq avis de l'État sur les documents arrêtés ont été émis.

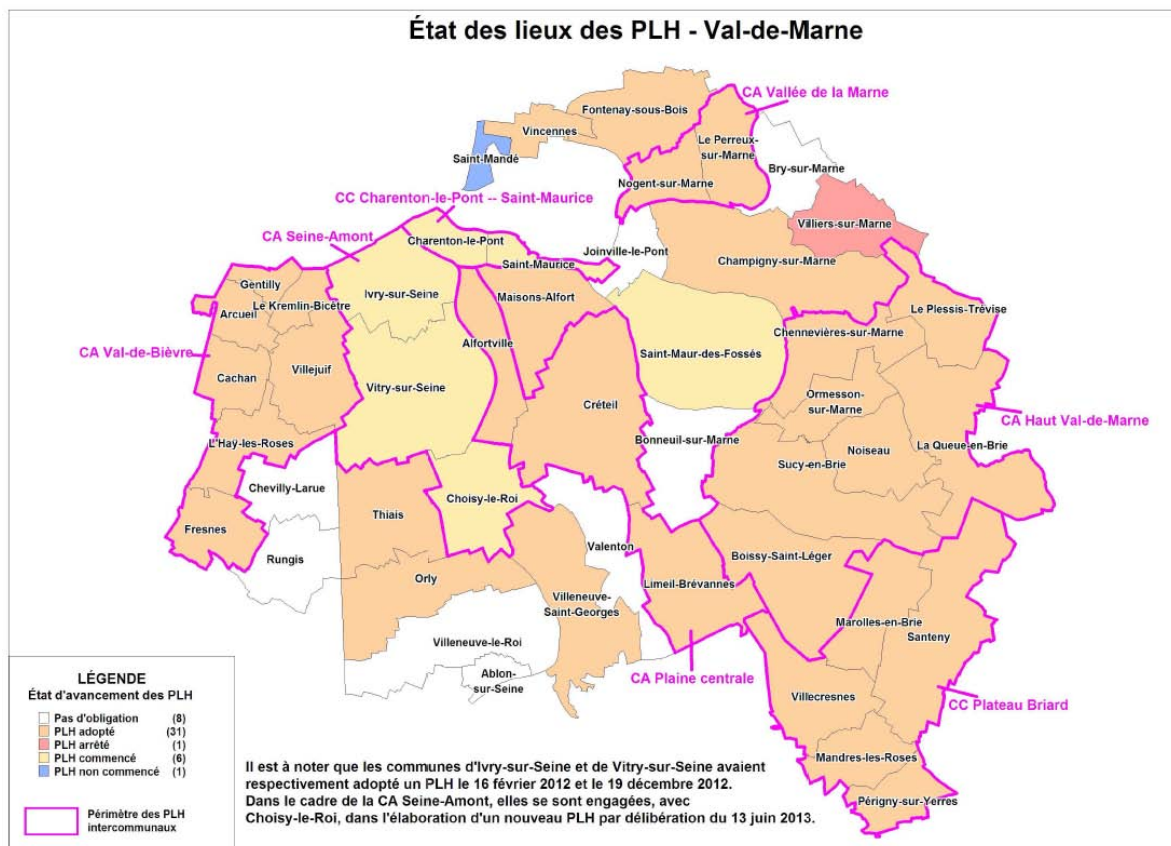
b) L'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)

Défini par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le programme local de l'habitat (PLH) permet à une commune ou une intercommunalité de définir sa politique du logement pour une période de 6 ans.

En 2013, deux communes ont adopté un PLH (Orly et Villeneuve-Saint-Georges), et une commune a arrêté son PLH (Villiers-sur-Marne). La Communauté d'Agglomération Seine-Amont (Choisy-le-Roi,

Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine), créée le 1^{er} janvier 2013, s'est engagée dans l'élaboration d'un PLH. La communauté de communes Charenton-Saint-Maurice et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ont poursuivi l'élaboration de leur PLH, initiée respectivement en 2010 et 2011.

Enfin, deux bilans triennaux de PLH (Communauté d'Agglomération Val-de-Bièvre et Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne) ont été élaborés et ont fait l'objet d'un examen par le Comité Régional de l'Habitat.



c) Les procédures d'aménagement opérationnel

Les enjeux de l'État en termes d'aménagement durable sont également portés dans le cadre de certaines procédures et instances de suivi d'aménagements opérationnels.

- Agréments pour construction de bureaux : 16 demandes d'agrément ont été instruites par les services de l'État.
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : 12 avis techniques et d'opportunité sur des demandes d'autorisation commerciale ont été émis. Ces avis sont ensuite rapportés auprès de la CDAC, chargée de statuer sur ces demandes. 11 autorisations ont été délivrées.
- Évaluation environnementale et Études d'impact : 6 contributions à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur des projets d'aménagement ont été émis.

L'enjeu principal est de conjuguer les facteurs de développement du territoire de façon cohérente et équilibrée pour faire du Val-de-Marne un département solidaire, dynamique, attractif et durable où la population est au cœur des projets. Le Schéma directeur Ile-de-France 2030 apporte une vision stratégique à long terme de ce développement territorial.

Le but est de préparer l'avenir et c'est aussi l'objectif économique clairement affiché du Gouvernement depuis les mises en œuvre du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, des plans sectoriels en faveur de l'industrie et du pacte de responsabilité.

ANNEXES

1) Coordonnées des services

- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
1, place du Général Pierre Billotte à Créteil : 01-43-99-38-00
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne (DSDEN)
68, avenue du Général de Gaulle à Créteil : 01-45-17-60-22
- La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS)
25, chemin des Bassins CS 80030 à Créteil : 01-49-81-86-04
- La Direction Territoriale de la sécurité de Proximité (DTSP)
11/19 boulevard Jean Baptiste Oudry à Créteil : 01-45-13-30-00
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
11, rue Olof Palme à Créteil immeuble « Le Pythagore » : 01-45-17-09-25
- La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
3 bis rue des Archives à Créteil et 12 rue du séminaire à Rungis
: 01-45-13-92-30 (Créteil) -01-45-60-60-00 (Rungis)
- L'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement (UTDRIEA)
12-14 rue des Archives à Créteil : 01-49-80-21-00
- L'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du
Logement (UTDRIHL)
12-14 rue des Archives à Créteil : 01-49-80-21-00
- L'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'énergie (UTDRIEE)
12-14 rue des Archives à Créteil : 01-49-80-26-40
- L'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
consommation, du Travail et de l'Emploi (UTDIRECCTE)
Immeuble Le Pascal avenue du Général de Gaulle à Créteil : 01-49-56-28-23
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UTSTAP)
Château de Vincennes, avenue de Paris à Vincennes : 01-43-65-25-34

2) Sigles et abréviations

AAH Allocation Adultes Handicapés
ACI Ateliers et Chantiers d'Insertion
ADLI Action de Développement Local à l'Intégration
AME Aide Médicale d'Etat
ANAH Agence Nationale de l'Habitat
ANI Accord National Interprofessionnel
ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
APLD Activité Partielle Longue Durée
ARS Agence Régionale de Santé
ASL Ateliers Socio-Linguistique
ASV Ateliers Santé Ville
AVIP Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique
BEPECASER Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière
CAC Cellule Anti Cambriolage
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAOM Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
CCH Code Construction de l'Habitation
CCSF Commission des Chefs de Services Financiers
CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CDAS Commission Départementale d'Aide Sociale
CDC Caisse des Dépôts et Consignations
CDC Centre de Développement Chorégraphique
CDCPH Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDNPS Commissions Départementales de la Nature des Paysages et des Sites
CDRNM Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
CDT Contrat de Développement Territorial
CHA Classes à Horaires Aménagés
CICE Crédit Impôt Compétitivité Emploi
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIMADE Comité Inter-Mouvement Auprès des Evacués
CITES Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLEA Contrat Local d'Education Artistique
CLIS Classes pour l'Inclusion Scolaire
CLS Contrats Locaux de Santé
CLSPD Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CMPP Centres Médico-Psycho-Pédagogique
CMU-C Couverture Médicale Universelle-Complémentaire
CNDS Centre National pour le Développement du Sport
COD Centre Opérationnel de Défense
CODAF Comité Opérationnel de Lutte contre la Fraude
CODERST Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CORIF Centre Ornithologique d'Ile-de-France
COSAE Cellule Opérationnelle d'Accompagnement et de Suivi des Entreprises
CPO Convention Pluriannuelle d'Objectifs
CRMH Comité Régional des Monuments Historiques
CRP Centres de rééducation Professionnelle

CSU Centre de Supervision Urbaine
CUCS Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUI Contrat Unique d'Insertion
DIRIF Direction des routes Île-de-France
DPAF Direction de la Police aux Frontières
DPU. Droit de Préemption Urbain
DSDEN Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DTSP Direction Départementale de la Sécurité de Proximité
DUP Déclaration d'Utilité Publique
EAV Emplois d'Avenir
EAPS Etablissement d'Activités Physiques et Sportives
ECLAIR Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite
EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EI Entreprise d'Insertion
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPFIF Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
EPLÉ Etablissement Public Local d'Enseignement
EPTB Etablissement Public Territorial du Bassin Parisien
EREA Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté
ERP Etablissements Recevant du Public
ESAT Etablissement ou Services d'Aide par le Travail
ETTI Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
FAM Foyers d'Accueils Médicalisés
FAU Fonds d'Aménagement Urbain
FIPD Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance
FNDOLLTS Fonds National pour le Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Sociaux
FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes
FSE Fonds Social Européen
FTM Foyers Travailleurs Migrants
GAMS Groupe d'Action contre les Mutilations Sexuelles
GPDS Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire
GPEC Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GTA Gendarmerie des Transports Aériens
IAE Insertion par l'Activité Economique
ICPE Installations Classées Pour l'Environnement
INRAP Institut National de Recherche et d'Archéologie Préventive
INSERR Institut National de Sécurité Routière et de Recherche
IME Instituts Médico-Educatifs
ITEP Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
LES Loi de Sécurisation de l'Emploi
MAS Maisons d'Accueil Spécialisées
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
MJPM Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
MILDT Mission Interministérielle de Lutte contre Drogue et la Toxicomanie
MH Monument Historique
MHC Monument Historique Classé
OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OIV Opération Interministérielle Vacances
PAC Politique Agricole Commune
PAPI Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PCS Plans Communaux de Sauvegarde
PCET Plans Climat Energie Territoriaux

PDI Programme Départemental d'Intégration
PEB Plan d'Exposition au Bruit
PGRI Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGS Plan de Gêne Sonore
PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH Programmes Locaux de l'Habitat
PLS Prêt Locatif Social
PLU Plan Local d'Urbanisme
PLUS Prêt Locatif à Usage Social
PNRQAD Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
POA Personnes et Organismes Associés
PPA Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRE Programme Réussite Educative
PREH Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
PRIPI Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées
PRSEFH Plan Régional Stratégique pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes
PSA Programme de Sureté de l'Aérodrome
PSLA Prêt Social de Location-Accession
PSE Plans de Sauvegarde de l'Emploi
PVE Procès Verbal Electronique
RESE Réseau en Economie Sociale en Environnement
RLP Règlement Local de Publicité
RSDAE Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi
RRN Réseau Routier National
RRS Réseau de Réussite Scolaire
SAMSAH Service d'Accueil Médico-Social pour Adultes Handicapés
SCDAPH Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapés
SDRIF Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SESSAD Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
SLGRI Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SRCAE Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SSIAD Services de Soins Infirmiers à Domicile
STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
TIAC Toxico Infections Alimentaires Collectives
TRI Territoire à Risque Important
ULIS Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
UTILE Unité de Traitement des Infractions à la Législation sur les Étrangers
VDO Voie Desserte Orientale
ZAC Zone Aménagement Concerté
ZEP Zone d'Education Prioritaire
ZRR Zone de Revitalisation Rurale
ZSP Zone de Sécurité Prioritaire
ZUS Zone Urbaine Sensible



Préfet du Val-de-Marne
Service de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale
Mission Coordination Interministérielle

21 à 29, Avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL Cédex
Tél : 01.49.56.60.00
Fax : 01.49.56.64.05
www.val-de-marne.pref.gouv.fr